RAPPORT DE FIN DE MANDAT

du Médiateur de la République du Mali

BABA AKHIB HAÏDARA (2013-2020)

www.mediateurdumali.com

ISBN : 978-99952-73-09-5

TABLES DES MATIÈRES

PREFACE 5
INTRODUCTION 7
1. La singularité du Médiateur de la République du Mali 8
2. L'époque du mandat 9
3. Les faits et situations 11
PARTIE I 17
LA CONSOLIDATION INSTITUTIONNELLE ET LES INNOVATIONS 17

A. LA CONSOLIDATION INSTITUTIONNELLE 20
1. Organisation et fonctionnement des Services du Médiateur de la République 20
2. Renforcement des capacités de l'Institution 21
3. La coopération régionale et internationale 22

B. LES INNOVATIONS 26
1. La réforme organisationnelle de l'EID 26
2. Les Délégations territoriales 28
3. Le Manuel des procédures 28
4. La Revue « MEVOS » 29
5. Logo et Charte graphique 29
PARTIE II 31
LES THEMATIQUES RECURRENTES 31

LES THEMATIQUES RECURRENTES 32
1. La « mal administration » 32
2. Les rapports entre Administration et Usagers 33
3. La gouvernance domaniale et foncière 34
4. La justice 36
5. La gestion des carrières et de la protection sociale 36
PARTIE III 39
LES MISSIONS PARTICULIERES 39

LES MISSIONS PARTICULIERES 40
1. La Conférence d'Entente Nationale 40
2. La Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale 41
3. La Loi d'Entente Nationale 42
4. Le Dialogue National Inclusif (DNI) 43
PARTIE IV 45
LE SEPTENNAT EN CHIFFRES 45

LE SEPTENNAT EN CHIFFRES 46
1. Nombre d'usagers accueillis, écoutés et orientés 46
2. Les chiffres des réclamations 47
3. Les chiffres des interpellations 52
4. Les Ministères les plus interpellés 56
5. Analyse croisée des objets des réclamations et des interpellations 57
PARTIE V 59
PROPOS CONNEXES 59
1. Nouvel an 2020 61
2. Nouvel an 2019 65
3. Nouvel an 2016 67
4. Nouvel an 2015 69
5. Nouvel an 2014 71
POSTFACE 74
ANNEXES A 75

PREFACE

Le 26 octobre 2013, devant Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar KEÏTA, Président de la République du Mali, Chef de l'Etat, je prêtais serment en tant que Médiateur de la République, doté d'un mandat de sept ans, non renouvelable.

Le Médiateur de la République est une « Autorité indépendante » introduite dans nos pratiques démocratiques en 1997 par la 3ème République. Son concept et ses modes opératoires, tout en s'inspirant de modèles exogènes préexistants, évoluent avec la complexification croissante de notre société et la modernisation indispensable de notre Administration publique.

Le septennat 2013 – 2020 aura été riche en situations et évènements qui, à plusieurs reprises ont interpellé, parfois rudement, les institutions nationales qui fondent l'Etat, garantissent l'ordre républicain ainsi que les droits et libertés démocratiques.

Dans ces contextes, conscient de la symbolique et du rôle d'autorité morale qui découlent de son statut dans l'architecture de l'Etat, le Médiateur de la République, avec toute son équipe, s'est employé à contribuer, dans les limites de ses pouvoirs, à la consolidation de l'Etat de droit que notre pays s'efforce de construire pour assurer l'avenir de notre Etat républicain et démocratique.

Prescriptions statutaires, les rapports d'activités annuels du Médiateur de la République ont été régulièrement présentés au Président de la République dans les formes requises. A chacune de ces occasions, le Chef de l'Etat a bien voulu recevoir lesdits rapports, et en plus, faire des commentaires qu'il jugeait opportuns.

Arrivé au terme de mon mandat et ayant, par ailleurs, le souci de contribuer à l'enrichissement des bases d'une mémoire institutionnelle de cette « Autorité indépendante » qu'est le Médiateur de la République, il m'a paru utile de consigner dans un document de fin de mandat, différent des comptes rendus annuels, la substance des problématiques qui ont marqué le septennat. Il s'agit, ici : de la consolidation institutionnelle du Médiateur de la République et des innovations introduites à cet égard , des thématiques récurrentes ayant fait l'objet de réflexions spécifiques du Médiateur de la République , des missions particulières confiées au Médiateur de la République par les plus hautes Autorités de l'Etat ; des statistiques globales qui chiffrent le septennat, ainsi que des propos connexes tenus par le Médiateur de la République à des occasions spécifiques.

C'est donc avec un fort sentiment du devoir que je présente ce rapport de fin de mandat, en témoignage :

- de profonde gratitude à Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar KEÏTA, Président de la République, Chef de l'Etat, pour l'honneur, la confiance et les égards exceptionnels dont il a bien voulu me gratifier, en tant que Médiateur de la République, tout au long de mon mandat ;

- de remerciements aux Premiers Ministres et membres de leurs Gouvernements respectifs, qui se sont succédés entre 2013 et 2020, pour leur disponibilité, ainsi que l'attention, la

compréhension et la pleine coopération dont ils ont fait montre dans leurs relations de travail avec le Médiateur de la République, au bénéfice de la démocratie et de l'Etat de droit dans notre pays ;

- de reconnaissance de tout ce qui a été fait depuis la création de l'Institution du Médiateur de la République au Mali, pour son développement et son ancrage dans nos pratiques démocratiques et auquel ont contribué particulièrement mes prédécesseurs, chacun en son temps : Feu Maître Demba Moussa DIALLO (1999-2001), Madame DIAKITE Fatoumata N'DIAYE (2002-2009), Feue Maître M'Bam Diatigui DIARRA (2009-2011) et Monsieur Diango CISSOKO (2011-2012).

INTRODUCTION

La singularité du Médiateur de la République

L'époque du mandat

Les faits et situations

RAPPORT FINAL
du Médiateur de la République du Mali

www.mediateurdumali.com

1. LA SINGULARITÉ DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

L'institution du Médiateur étatique existe dans la plupart des Etats démocratiques sous des appellations diverses : Ombudsman, Médiateur de la République, Médiateur administratif, Avocat du Peuple, Défenseur du Citoyen, Défenseur des Droits, Protecteur du Citoyen etc…Toutes ces institutions sont similaires et assument, au minimum, une même fonction fondamentale : régler, sans pouvoir juridictionnel, les litiges entre les services publics et les usagers de ses services. C'est sur ce fonds commun que, chacun des Etats démocratiques ayant adopté cette institution, lui a conféré des caractéristiques propres à son histoire et au génie de leurs peuples respectifs. En ce qui concerne la République du Mali, l'institution du Médiateur de la République a été créée en 1997. Quinze ans plus tard, en 2012, prenant en compte l'expérience vécue et anticipant l'émergence de nouvelles dimensions dans le règlement pacifique des litiges et autres conflits inhérents au développement des Etats modernes, le législateur malien a conféré au Médiateur du Mali deux nouvelles particularités fonctionnelles qui le singularisent :

a. La Loi n° 2012–010/AN-RM du 08 Février 2012 portant modification de la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 Mars 1997 instituant le Médiateur de la République, élargit les domaines de compétences de celui-ci et renforce son « magistère d'influence », en stipulant dans son Article premier :

   « Il est institué un Médiateur de la République, autorité indépendante qui reçoit, dans les conditions fixées par la présente loi, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme investi d'une mission de Service Public dans leur relation avec les administrés.

   - Le Médiateur de la République peut en outre être chargé par le Président de la République, le Gouvernement ou le Parlement de toutes autres missions particulières dans le cadre de l'amélioration de l'état de droit, de la gouvernance et des droits humains ou en matière de règlement de conflits.
   - Dans l'exercice de ses attributions, le Médiateur de la République ne reçoit d'instruction d'aucune autre autorité ».

b. Le Décret n° 2012-117/P-RM du 24 Février 2012 portant modification du Décret n° 96-159/P-RM du 31 Mai 1996 instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID), précise dans son Article 3 :

   « les sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) se tiendront à Bamako, le 10 Décembre, journée commémorative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

   Elles sont organisées par le Médiateur de la République qui assure également le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.

Elles peuvent se tenir en tout autre lieu du territoire national sur décision du Médiateur de la République. »

Le même Décret ajoute dans son Article 4 :

« L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) font l'objet d'un règlement fixé par le Médiateur de la République ».

Dans les perspectives ouvertes par les nouvelles dispositions statutaires ci-dessus, l'action du Médiateur de la République se place non seulement au centre des relations entre l'Administration et les Citoyens, au bénéfice des droits humains et de l'état de droit, mais aussi au cœur même de certaines préoccupations socio-culturelles des Maliens dans leur quête pour plus de justice et de sécurité à travers notamment, les interpellations de l'EID.

Pour une prise en charge efficace de ces responsabilités, le Médiateur de la République et ses collaborateurs se sont efforcés tout au long du mandat, de développer une capacité critique spécifique, mise au service d'une réflexion permanente sur la nature et les buts des actions menées, les causes et les circonstances de la naissance des litiges à régler et aussi sur les problématiques socioculturelles sous-jacentes aux réclamations et interpellations qu'ils traitaient.

2. L'ÉPOQUE DU MANDAT

Le présent rapport couvre la période allant de 2013 à 2020, qui est la durée du mandat du présent Médiateur de la République. Ce mandat s'est exercé dans le contexte d'une crise multidimensionnelle que subit notre pays depuis 2012 et qui perdure. Les effets de cette crise ont négativement impacté le fonctionnement normal de l'Administration publique, plus particulièrement dans les régions du Nord et du Centre où la présence même de cette Administration a souvent fait défaut.

D'une façon globale, l'Etat, longtemps miné dans ses fondements et ses structures sociales par des carences, des déviances et des pratiques anormales de toutes sortes, avait conduit le pays, avec la catastrophe de 2012, au bord d'une ruine de ses institutions républicaines et démocratiques. Les dimensions socioculturelles de cette crise ont pu susciter, chez nombre de nos concitoyens, une psychologie qui a altéré, quelquefois profondément, leurs comportements civiques.

C'est dans un tel contexte national, fragilisé par des vulnérabilités socioculturelles et étatiques, que le Médiateur de la République est entré en fonction et a dû prendre en charge immédiatement une de ses missions fondamentales qui vise à « réconcilier l'Etat avec les citoyens ».

Au cours de son évolution entre 2013 et 2020, ce contexte a enregistré, pour ce qui concerne le mandat du Médiateur de la République, deux évènements de grande portée nationale, ainsi que deux phénomènes, l'un dû à l'Homme et l'autre à la Nature, qui ont contribué à détériorer les engagements du programme présidentiel de reconstitution nationale.

Le premier évènement est venu du processus de dialogue entre l'Etat malien et les groupes armés agissant dans une partie du Nord du pays, processus suscité et encouragé par le Président Ibrahim Boubacar KEÏTA dès son élection en 2013. Après plus de huit mois de pourparlers à Alger, le processus a abouti à « l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali », signé et parachevé à Bamako les 15 mai et 20 juin 2015. Cet Accord a prévu, entre autres mesures pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale, l'organisation d'une « Conférence d'Entente Nationale ». Celle-ci s'est finalement tenue à Bamako du 27 mars au 02 avril 2017.

Le deuxième évènement est le Dialogue National Inclusif (DNI) dont l'organisation a été décidée par le Président de la République, Chef de l'Etat pour permettre au peuple malien de débattre librement des causes profondes des crises auxquelles le pays est confronté depuis des décennies et de dégager consensuelle ment les voies et moyens d'en sortir. Lancé en juin 2019, le Dialogue a été un processus qui a impliqué toutes les composantes de la Nation aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur. Ayant revêtu un caractère endogène et inclusif, le Dialogue a conclu ses travaux à Bamako le 22 décembre 2019 par l'adoption d'un ensemble de recommandations et de résolutions dont l'importance a fait dire au Président de la République dans son discours de clôture : « c'est à la seconde génération de notre processus démocratique et de notre architecture institutionnelle, que le Dialogue National Inclusif a donné naissance. »

Le premier des deux phénomènes tragiques cités ci-dessus a été engendré par des conflits armés intercommunautaires qui perdurent dans le Centre et le Nord du pays. Ces conflits dérivent des terrorismes introduits au Mali à la faveur de l'aventurisme politique de certains mouvements indépendantistes du Nord. Dans le sillage de ces terrorismes hostiles aux valeurs républicaines et démocratiques, les conflits intercommunautaires entretiennent une insécurité qui pousse hors de l'ordre républicain de nombreuses localités où ils sévissent.

Le deuxième phénomène aggravant est celui de la pandémie du coronavirus apparue en 2020, dernière année du mandat du Médiateur de la République. Cette année a été marquée par un ralentissement généralisé du fonctionnement des Administrations publiques ainsi que des mouvements des personnes suite à l'application, par ailleurs salutaires, des mesures gouvernementales de prévention et de riposte contre la pandémie de la Covid-19. Les conséquences sanitaires et économiques de cette pandémie sont venues s'ajouter aux vulnérabilités préexistantes dans le pays depuis la crise multidimensionnelle de 2012.

Entre 2013 et 2020, la mission du Médiateur de la République s'est déroulée dans le cadre général du programme présidentiel de reconstruction nationale. La mise en œuvre de ce programme qui touche tous les secteurs et toutes les composantes de la Nation, bien qu'exprimant une vision claire et une volonté politique, réaffirmées à plusieurs reprises par le Président de la République, s'est trouvée sans cesse contrariée par les effets de l'insécurité persistante dans une bonne partie du pays, des perturbations socio-politiques qui brouillent les perspectives d'avenir et les crises de confiance affectant les classes politiques qui freinent la marche du pays pour retrouver sa paix intérieure, reconstruire sa sécurité et assurer à nouveau son développement.

3. LES FAITS ET SITUATIONS

A travers les différentes rubriques qui le composent, ce rapport de fin de mandat résume les principales actions et réflexions qui ont constitué les trois volets normatifs de l'action du Médiateur de la République.

Il s'agit :

- de la régulation de l'Administration publique, par le règlement des litiges nés des relations entre les services publics et les usagers de ces services ;
- de la gestion de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) par l'organisation des sessions annuelles de ce forum et du suivi de la mise en œuvre de ses recommandations ;
- des missions particulières à caractère national, exécutées à la demande des plus hautes Autorités du pays.

3.1. Le règlement des litiges

Cette activité s'exerce à travers le traitement des réclamations que reçoit le Médiateur de la République. Elle est le fondement même et la justification première de l'existence de cette Institution, comme il ressort du 1er alinéa de l'Article 1er de la loi instituant le Médiateur de la République, citée plus haut.

Dans la rubrique « le septennat en chiffres » constituant la Partie IV de ce rapport, les statistiques reflètent le travail accompli par les Services du Médiateur de la République au profit non seulement des usagers pour lesquels le Médiateur de la République est « un recours » gratuit, mais aussi de l'Administration, en général, auprès de laquelle il joue le rôle de « conseil » en mettant à sa disposition les connaissances qu'il a pu acquérir sur les causes et les conséquences des litiges qu'il a traités.

Les résultats obtenus l'ont été dans le cadre strict de la loi qui limite les pouvoirs du Médiateur de la République à ceux d'enquête, de recommandations, d'injonction et de propositions de réforme. Le traitement des réclamations a offert à l'équipe du Médiateur, tout au long du septennat, des occasions de réflexion sur diverses problématiques liées aux litiges traités. Certaines de ces réflexions ont été portées par le Médiateur de la République à l'attention du Président de la République, Chef de l'Etat ainsi qu'à celle du Chef du Gouvernement lors de la présentation officielle de ses rapports annuels. Ces problématiques concernent des thématiques souvent récurrentes, dont les principales sont exposées dans la Partie II du présent rapport.

3.2. La gestion de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID)

L'histoire de l'Espace d'Interpellation Démocratique communément appelé EID est intimement liée à celle de la 3ème République. Le concept porte en lui, les aspirations et les idéaux de cette nouvelle République qui a voulu renouveler fortement son adhésion à la Déclaration

Universelle des Droits de l'Homme et souligner son engagement dans le processus des libertés démocratiques et de l'Etat de droit.

Le Décret n° 96-159/P-RM du 31 Mai 1996 consacre l'appellation « Espace d'Interpellation Démocratique » et en fixe l'objet :

« L'Espace d'Interpellation Démocratique a pour objet d'informer les opinions publiques nationale et internationale sur l'état des Droits de l'Homme en République du Mali, de contribuer de manière active et pédagogique, à la réalisation d'une culture démocratique nationale et d'impulser de façon significative la politique de promotion et de protection des droits et libertés des citoyens ».

Depuis que nous expérimentons cette nouvelle expression de la démocratie, des qualificatifs variés ont accompagné l'EID : « Dialogue entre gouvernants et gouvernés » ; « Marqueur de la Démocratie malienne » ; « Amortisseur social » ; « Idée en action » ; « Tribunal du Peuple » etc… C'est qu'en effet, chacune des sessions de l'EID est un exercice qui se renouvelle. A travers le jeu d'interpellations citoyennes et d'explications gouvernementales, devant un Jury d'Honneur, les interpellateurs s'exercent à la pratique de leurs droits et libertés dans un Etat de droit, acquièrent des attitudes citoyennes et responsables. Les gouvernements successifs qui s'y sont pliés, ont tous été fidèles à cet esprit d'humilité démocratique réaffirmé depuis la 4ème édition en 1997 par le Premier Ministre de l'époque en ces termes : « …….. ce jour nous venons humblement, Gouvernement du Mali, ….. nous soumettre avec humilité et foi au peuple malien pour qu'il nous interpelle ». Cette exigence d'humilité a été renouvelée en 2010 à la 15ème session, coïncidant avec le cinquantenaire la République du Mali, par le Premier Ministre de l'époque, qui, à cette occasion a déclaré : « il va falloir que nous puissions continuer à faire en sorte que le citoyen trouve toujours cet espace au-delà de l'ensemble des dispositifs qui sont à sa disposition, mais surtout que les gouvernants n'oublient jamais cette humilité de se prêter aux questions des citoyens ».

Au final, chaque session de l'EID est un exercice pratique de pédagogie démocratique, de dialogue entre Gouvernants et Gouvernés. Tout cela au bénéfice de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance, de la démocratie malienne. L'EID reste ce forum dédié à la promotion des libertés et droits des citoyens et à l'élaboration d'une culture démocratique nationale dont il faut préserver la mémoire institutionnelle. C'est à cette fin qu'une collection complète des Actes de l'EID, depuis sa 1ère édition en 1994, a été réalisée et publiée par les Services du Médiateur de la République au cours du septennat. Cette collection en retrace l'historique, les caractéristiques contextuelles, les principales interpellations et recommandations, ainsi que la composition des Jurys d'Honneur successifs.

3.3. Les missions particulières

Elles sont résumées dans la Partie III du présent rapport.

Au cours de la période 2013 – 2020, le Médiateur de la République a été chargé de missions particulières, au sens de l'alinéa 2 de l'article 1er de la Loi n° 2012 – 010/AN-RM du 08 Février 2012, rappelé plus haut.

Ces missions sont relatives à la Conférence d'Entente Nationale (CEN) organisée en 2017 ; à la Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale rédigée en 2017 en même temps qu'une cartographie des terroirs du Mali ; au projet de Loi sur l'Entente nationale dont une proposition d'avant-projet établie en 2018 et enfin au Dialogue National Inclusif (DNI), conduit en 2019 par trois personnalités nationales, dont le Médiateur de la République.

Les missions particulières ont sollicité la personnalité du Médiateur de la République plutôt que ses Services. Aussi dans leur exécution, le Médiateur de la République s'est-il appuyé sur des équipes choisies, à cet effet, pour l'essentiel hors de ses collaborateurs réguliers.

3.3.1. La Conférence d'Entente Nationale

L'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale au Mali, issu du processus d'Alger et signé à Bamako en Mai et Juin 2015, a prévu, dans le cadre du règlement du conflit né en 2012/13 dans le septentrion du pays, l'organisation par le Mali d'une « Conférence d'Entente Nationale ». La justification, l'objet et les attendus de cette Conférence sont présentés, dans l'article 5 dudit Accord, comme suit :

« La dimension sociopolitique des crises cycliques qui ont jalonné le septentrion malien nécessite un traitement politique. A cet égard, une Conférence d'Entente Nationale sera organisée durant la période intérimaire, avec le soutien du Comité de Suivi et sur la base d'une représentation équitable des parties, en vue de permettre un débat approfondi entre les composantes de la Nation malienne sur les causes profondes du conflit. Ce débat aura à prendre en charge, entre autres, la problématique de l'Azawad. Il devra dégager les éléments d'une solution devant permettre au Mali de transcender sa douloureuse épreuve, de valoriser la contribution de ses différentes composantes à l'identité du pays et de promouvoir une véritable réconciliation nationale. Une Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale sera élaborée sur une base consensuelle, en vue de prendre en charge les dimensions mémorielles, identitaires et historiques de la crise malienne et de sceller son unité nationale et son intégrité territoriale ».

Selon les termes mêmes du Président de la République, cette Conférence « cristallisait sur elle tant d'espoir aussi bien sur le plan national que dans l'environnement international » qu'il était nécessaire de mobiliser toutes les compétences capables de « réaliser un consensus autour des questions majeures d'intérêt national ».

A cet effet et après l'avoir consulté, le Président de la République a pris, le 21 Décembre 2016, le Décret présidentiel n° 2016-0955/P-RM qui stipule, dans son article 1er :

« Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale au Mali issu du Processus d'Alger, le Médiateur de la République, Monsieur Baba Akhib HAÏDARA, est nommé Président de la Commission Préparatoire et Président de la Conférence d'Entente Nationale ».

3.3.2. La Charte pour la Paix, l'Unité et laRéconciliation Nationale

Faisant suite aux conclusions de la Conférence d'Entente Nationale, le Président de la République, Chef de l'Etat, par Décret n° 2017-0370/P-RM du 03 Mai 2017, a chargé une Commission spéciale présidée par le Médiateur de la République « de la rédaction de la Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale et de l'élaboration d'une cartographie 2017-des terroirs de la République du Mali ».

La Charte reconnaît les causes profondes des crises qui ont émaillé l'histoire de la République du Mali et porté des atteintes graves aux libertés individuelles et collectives, à la sécurité, à la stabilité institutionnelle et à l'Unité nationale. Prenant en compte la volonté exprimée par la Conférence d'Entente Nationale de transcender les épreuves subies et d'ouvrir des perspectives nouvelles aux aspirations légitimes du peuple maliens à la paix et à la réconciliation nationale, la Charte exprime l'engagement de toutes les composantes de la Nation à œuvrer à la consolidation de la Paix, de l'Unité et de la Réconciliation nationale sur le fondement d'une vision commune, de valeurs partagées et de principes pour un Etat unitaire, indivisible, décentralisée et solidaire.

Quant à la Cartographie des terroirs, elle illustre les terroirs de la République du Mali et les réalités que recouvrent leurs appellations, leur géographie et leur histoire. Le Document de la Charte a été remis officiellement au Président de la République, Chef de l'Etat, le 20 Juin 2017.

3.3.3. La Loi d'Entente Nationale

Dans son adresse à la Nation, le 31 Décembre 2017, le Président de la République, Chef de l'Etat a annoncé sa volonté politique de doter notre pays d'une Loi sur « l'Entente Nationale » dans le prolongement des conclusions de la Conférence d'Entente Nationale (avril 2017) et des préconisations de la Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale (juin 2017).

La contextualisation et les limites d'une telle loi ont été fixées par le Président de la République dans son adresse à la Nation du 31 Décembre 2017 ainsi que dans son allocution inaugurale du 05 Janvier 2018, fixant la feuille de route du nouveau Gouvernement.

Pour donner suite et corps au projet présidentiel, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a, par sa lettre du 19 Janvier 2018, chargé le Médiateur de la République d'en préparer les éléments constitutifs, si possible sous la forme d'une proposition d'Avant-projet de Loi.

Le Médiateur de la République s'est adjoint les compétences techniques d'un groupe d'experts restreint pour élaborer une proposition d'Avant-projet de Loi, soutenu par une note introductive en guise d'argumentaires destinées au Gouvernement. Cette Proposition accompagnée de la

note introductive ont été remises officiellement au Premier Ministre, Chef du Gouvernement le 06 mars 2018, dans les locaux de la Primature.

Sur la base de cette Proposition, le Gouvernement a préparé un Projet de loi qui a été adopté par l'Assemblée Nationale le 27 Juin 2019 et promulguée par le Président de la République le 24 Juillet 2019 comme « Loi n° 2019-42/AN-RM du 24 Juillet 2019 portant Loi d'Entente Nationale ».

3.3.4. Le Dialogue National Inclusif (DNI)

Face à la récurrence des crises multidimensionnelles qui affectent la République du Mali depuis trois décennies, Son Excellence Ibrahim Boubacar KEÏTA, Président de la République, Chef de l'Etat, a décidé d'organiser, en 2019, un « Dialogue National Inclusif » afin de permettre au Peuple malien : « d'ausculter le pays pour voir quel est son mal, d'où vient-il et comment le soigner ».

Pour conduire le processus du DNI, le Président de la République a, par Décret n° 2019-0419/P-RM du 17 Juin 2019, désigné trois personnalités indépendantes en qui il a placé une confiance totale. Il s'agit de :

- Monsieur Baba AKHIB HAÏDARA, Médiateur de la République ;
- Monsieur Ousmane Issoufi MAÏGA, Ancien Premier Ministre ;
- Madame Aminata Dramane TRAORE, Ancien Ministre.

Lancé le 25 Juin 2019, le Dialogue National Inclusif a été un processus national, endogène et inclusif qui s'est déroulé à tous les échelons, tant à l'intérieur du pays, qu'à l'extérieur au sein de la Diaspora malienne.

Les principales conclusions et recommandations issues du Dialogue ont concerné les six thématiques examinées, à savoir :

- « Paix, sécurité et cohésion sociale » ;
- « Politique et institutionnel » ;
- « Gouvernance » ;
- « Social » ;
- « Economie et Finances » ;
- Et « Culture, Jeunesse et Sport ».

Le Dialogue a clôturé ses travaux le 22 Décembre 2019 à Bamako avec l'adoption d'une série d'actions prioritaires ainsi que de quatre fortes résolutions portant sur l'organisation des élections législatives, du référendum constitutionnel, du retour, au cours de l'année 2020, de la sécurité et de l'Administration dans les zones affectées par l'insécurité et la révision de l'Accord pour la Paix et la sécurité au Mali issu du processus d'Alger. Il a, en même temps, adopté l'esquisse

d'un « Mécanisme indépendant de suivi-évaluation » de la mise en œuvre de ses résolutions et recommandations.

En clôturant les travaux du Dialogue National Inclusif, et au vu du caractère endogène et inclusif revêtu par le processus d'une part et d'autre part, la qualité des conclusions auxquelles il a abouti, le Président de la République, Chef de l'Etat a déclaré : « C'est à la seconde génération de notre processus démocratique et de notre architecture institutionnelle que le Dialogue National Inclusif a donné naissance ».

PARTIE I

LA CONSOLIDATION INSTITUTIONNELLE ET LES INNOVATIONS

A. La Consolidation institutionnelle

B. Les Innovations

RAPPORT FINAL
du Médiateur de la République du Mali

www.mediateurdumali.com

« Recours pour le Citoyen et Conseil pour l'Administration », cette règle indique tout le sens du travail du Médiateur de la République. Celui-ci consiste à résoudre des équations administratives dans lesquelles les arguments de droit et les arguments d'équité sont des paramètres nécessaires pour amener les parties concernées à conclure leurs litiges « à l'amiable », dans le respect du Droit. Pour conduire son travail qui requiert expertise, psychologie et persévérance, réflexion et action, le Médiateur de la République dispose, de par la loi, de collaborateurs qu'il choisit selon des critères à la fois techniques et d'ordre éthique et déontologique. Ainsi, dès son institution en 1997, ce sont des équipes d'hommes et de femmes dévoués, associés de façon permanente ou temporaire qui, sous la conduite des Médiateurs de la République successifs, ont œuvré tant au niveau du Siège à Bamako que dans les régions pour poser les fondements de l'Institution, construire progressivement sa personnalité administrative ainsi que son style professionnel et asseoir son statut d'« Autorité indépendante ».

En vue de poursuivre la consolidation de l'Institution, et prenant en compte les nouvelles responsabilités du Médiateur de la République relative à la gestion de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID), des mesures et dispositions spécifiques ont été introduites au cours du septennat 2013-2020. Ces mesures et dispositions, dont certaines sont novatrices, ont porté notamment sur l'organisation et le fonctionnement de l'Institution et sur le renforcement de ses capacités techniques et professionnelles.

A. LA CONSOLIDATION INSTITUTIONNELLE

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

Au cours du septennat, trois textes réglementaires (des Arrêtés) ont dû être pris successivement pour doter le Médiateur de la République d'un outil administratif lui permettant d'assurer, le plus efficacement possible, la mise en œuvre de ses missions, en matière de traitement des réclamations, en matière de gestion de l'EID ainsi qu'en ce qui concerne les missions particulières. Dans ce cadre, trois nouveaux services ont été créés : les ressources humaines ; la cellule de l'informatique et de la statistique ; le secrétariat permanent de l'EID. Les arrêtés portant organisation et fonctionnement des services du Médiateur de la République, fixent le cadre et les tâches imparties aux différentes structures qui sont réparties entre un Cabinet et un Secrétariat Général.

Le Cabinet :

Il assiste le Médiateur de la République dans le contrôle général de la qualité de tous les actes qui lui sont soumis et dans l'exécution de ses obligations relatives à la prise en charge de missions particulières visées au 2ème paragraphe de l'article 1er de la Loi n° 2012-010/AN-RM du 8 février 2012.

Le Cabinet est dirigé par un Directeur, et comprend des conseillers. Un conseiller est chargé, entre autres, des questions juridiques, de la coordination du développement des Délégations territoriales, du suivi et de la coordination des relations avec les Autorités Administratives Indépendantes et des relations avec les Maliens de l'Extérieur. Tout comme ce dernier, les autres conseillers sont chargés respectivement de la coordination, de la préparation intellectuelle des études et des publications; de la communication ; et des relations extérieures, travaillent sous la supervision du Directeur de Cabinet. Un ou deux chargés de mission les assistent pour la réalisation d'études spécifiques.

Le Secrétariat Général :

Le Secrétaire Général assiste le Médiateur de la République dans l'exécution de ses obligations découlant du premier paragraphe de l'article 1er de la Loi n° 2012-010/AN-RM du 8 février 2012, et des articles 9, 10, 11 et 17 de la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997 modifiée. Il assure aussi l'exécution, la coordination et le contrôle des tâches techniques et opérationnelles nécessaires pour le fonctionnement régulier des services du Médiateur de la République. En liaison avec le Cabinet, le Secrétaire général est chargé, en outre, du contrôle et de l'évaluation des activités des services, de la supervision du traitement des réclamations, de la coordination des actions auprès des administrations maliennes partenaires et de l'élaboration des rapports annuels.

2. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE L'INSTITUTION

Le nombre et la compétence des collaborateurs du Médiateur de la République constituent des facteurs essentiels de la qualité du travail accompli par l'Institution.

De 34 agents au début du septennat, les Services du Médiateur de la République affichent 88 à la fin de la période. Constitués de fonctionnaires et de contractuels venus d'horizons professionnels et culturels divers, ces personnels ont eu constamment besoin d'acquérir de compétences spécifiques et d'élargir leurs bases culturelles, pour s'adapter aux exigences du travail du Médiateur de la République, notamment en ce concerne la conduite d'une médiation, le diagnostic des litiges et les modes d'intervention possibles ainsi que l'utilisation des nouvelles techniques de médiation.

Au cours du septennat, les activités de renforcement des compétences de l'Institution se sont développées selon deux axes principaux : celui de la formation continue visant la mise à jour et l'amélioration des capacités techniques pour l'exécution des tâches quotidiennes d'une part et, d'autre part, l'acquisition ou l'affermissement des savoirs et savoir-faire d'ordre déontologique et comportemental. Ces activités se sont déroulées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays et plusieurs collaborateurs du Médiateur de la République en ont bénéficié à travers quarante (40) sessions de formation et de séminaires dont quatorze (14) externes et vingt-six (26) internes.

La formation continue a porté, entres autres, sur les techniques d'étude, de suivi-évaluation des réclamations, sur la gestion et le traitement informatique des réclamations, sur la rédaction administrative, sur l'informatique de base, sur les stratégies et techniques d'archivage des documents, notamment les courriers, sur l'organisation bureautique et sur le management public. Le renforcement des capacités professionnelles des collaborateurs du Médiateur de la République a couvert les thèmes, tels que :

- « relations entre les citoyens / réclamants et l'Institution de Médiation tout au long du processus de médiation » ;
- « optimisation des pratiques organisationnelles dans un service de traitement » ;
- « déconcentration des Institutions de Médiateur/Ombudsman ; attentes et contraintes » ;
- « le mode de saisine » ;
- « les échanges avec le réclamant durant le traitement de sa réclamation/suivi par le réclamant » ;
- « la maîtrise du processus complet de traitement de réclamations : de la réception de la réclamation à la réponse définitive » ;
- « l'écoute active et la communication non violente avec les citoyens/réclamants » ;
- « la proximité et les moyens de communication avec les usagers » ;
- « la communication administrative ».

Tableau 19 : Nombre de formations et séminaires au cours du septennat

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Formations et séminaires internes	4	4	4	2	5	2	5	26
Formations et séminaires à l'extérieur	1	3	2	2	3	2	1	14

Pour permettre aux collaborateurs du Médiateur de la République, d'entretenir ou d'approfondir les connaissances acquises lors des différentes sessions de formation, et aussi de pouvoir élargir la base de leur culture générale, l'Institution met à leur disposition, de même d'ailleurs qu'à celle d'autres usagers, au sein du Service de Documentation et des Archives, une Bibliothèque dotée d'un fonds documentaire de plus de quatre mille (4 000) ouvrages traitant des sujets aussi variés que la médiation institutionnelle et traditionnelle, la problématique du « Foncier », la culture administrative ou le développement etc.

3. LA COOPÉRATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE

Le Médiateur de la République entretient de fructueuses relations de coopération avec des institutions similaires en Afrique et dans le monde. L'appartenance aux Réseaux d'Institutions de médiation au niveau régional et international offre à notre pays une double occasion enrichissante :

Tout d'abord notre pays peut participer à toute une variété d'activités et d'échange d'expériences ; dans ce cadre le Médiateur de la République peut bénéficier, non seulement, de nombreuses activités de formation spécifiques pour ses collaborateurs mais aussi d'une tribune pour faire connaître l'expérience malienne en matière de Médiation institutionnelle.

En même temps cette participation permet au Médiateur de la République et à l'ensemble de ses collaborateurs de se tenir informés, sinon formés, sur les nouveaux défis auxquels doivent faire face les mécanismes de la Médiation institutionnelle dans les sociétés modernes démocratiques et les Etats dont l'administration fonctionne en recourant de plus en plus aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Pour des considérations d'opportunité évoquées ci-dessus et aussi pour des raisons historiques honorant nos engagements antérieurs (le Mali est membre fondateur de certains de ces Réseaux) le Médiateur de la République a poursuivi, avec constance, tout au long du septennat, une coopération active avec et au sein de quatre Réseaux de Médiateurs constitués au niveau sous-régional, au niveau régional africain, au niveau de la Francophonie et au niveau international.

Sur le plan continental, le Médiateur de la République est membre de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA) créée en 2003 avec pour objectif principal la promotion du concept du Médiateur de la République dans une Afrique en plein processus de démocratisation. Sur le plan international, il est membre de l'Institut International des

Ombudsmans (IIO) crée en 1978 et travaillant essentiellement pour la promotion tant du concept que des Institutions reposant sur des principes et des normes de standard international.

Si l'appartenance du Médiateur de la République aux Réseaux de l'AOMA et de l'IIO permet à notre institution d'être présente sur la scène africaine et internationale, avec les bénéfices d'une telle reconnaissance, c'est au sein du réseau de la sous-région ouest africaine et du réseau de l'espace de la Francophonie que les activités de notre institution, sont les plus importantes et les mieux suivies.

3.1. L'AMP-UEMOA

Réunis à Ouagadougou au Burkina Faso au début de l'année 2008, les Médiateurs de Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont convenu, avec l'appui stratégique de la Commission de l'UEMOA, de la création de l'Association des Médiateurs des pays membres de l'UEMOA (AMP-UEMOA) sur les motifs ainsi stipulés dans le Préambule des statuts de ladite Association :

- « Conscient de l'intérêt qu'ils tirent de leur appartenance à la même Union dont l'un des objectifs est la mise en œuvre d'actions communes ;
- désireux de mettre en place un mécanisme de coopération entre Médiateurs de l'Union afin d'améliorer la protection des citoyens et l'efficience des administrateurs de leurs pays respectifs ;
- prenant en compte les évolutions tendant à l'effectivité de la libre circulation des personnes, du droit d'établissement et de libre prestation des services dans l'espace UEMOA ;
- affirmant que leur démarche s'inscrit dans la logique des efforts d'intégration régionale en cours en Afrique et la volonté de promouvoir la culture de la paix et du recours à la médiation institutionnelle comme moyen de règlement des litiges ;
- confortés dans leur initiative par le soutien sans réserve du président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de la Commission de l'UEMOA ;
- conviennent de la création de l'Association des Médiateurs des pays membres de l'UEMOA (AMP-UEMOA) ».

Dès 2009, l'Association a été officiellement reconnue « d'intérêt communautaire » par la Conférence des Chefs de l'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA.

Au sein du Bureau de cette Association dont il est membre fondateur, le Médiateur de la République, à travers les personnalités successives qui ont assumé cette fonction, a occupé le poste de Trésorier jusqu'en 2018. Au cours du septennat 2013-2020, la participation du Médiateur de la République aux activités de l'AMP-UEMOA, tant au Mali que dans les autres pays de la sous-région, a revêtu diverses formes en fonction de la nature de ces activités, allant de sessions de formation et d'échanges d'expérience, à des missions de soutien et d'appui en passant par des actions spécifiques communes dans le cadre des relations de coopération entre l'AMP-UEMOA et la Commission de l'UEMOA.

A l'égard de ce dernier aspect, deux événements méritent d'être signalés : tout d'abord, en septembre 2015, pour le compte de l'AMP-UEMOA, le Médiateur de la République du Mali a organisé à Bamako, en collaboration avec la Commission de l'UEMOA, une Conférence sous-régionale à l'intention des usagers et des acteurs publics impliqués dans la mise en œuvre des textes communautaires (directives, et règlements) relatifs à deux thèmes retenus par l'UEMOA : « la libre circulation des biens, des services et des personnes dans l'espace UEMOA et le droit d'établissement » d'une part et d'autre part « l'harmonisation des frais d'inscription dans les universités publiques de l'espace UEMOA ». La Conférence a réuni des Responsables des Chambres de Commerce, des Chambres des métiers, des Responsables administratifs chargés du contrôle des déplacements des personnes et des biens dans l'espace UEMOA, des Organisations de transporteurs, des Représentants des Collèges et Conférences des Ordres professionnels, des Associations de producteurs agricoles et des Universitaires et Etudiants. A travers cette Conférence, les Médiateurs de l'AMP-UEMOA qui, le cas échéant, interviennent dans le règlement des litiges nés des dysfonctionnements dont les usagers sont victimes de la part des Agents de services publics dans l'espace UEMOA, entendaient apporter leur contribution pour favoriser une bonne application des règles régissant l'UEMOA dans les domaines couverts par les deux thèmes de la Conférence.

Par ailleurs, l'AMP-UEMOA désirant soutenir l'expérience malienne et mieux s'en imprégner, a participé, le 10 Décembre 2017 à la 22ème Session de l'Espace d'Interpellation Démocratique tenue à Bamako dans les locaux de la Cour Suprême. Dans son message à cette occasion, le Président de l'AMP-UEMOA dira de l'EID que « cet exercice exemplaire de la démocratie inspire nos pays respectifs pour expérimenter la vertu suivant les formes et les modalités propres au génie de chacun de nos peuples ».

3.2. L'AOMF

Créée en 1998, sur une initiative des Médiateurs et Ombudsmans ayant en partage la langue française à travers le monde, l'Association des Ombudsmans et des Médiateurs de la Francophonie (AOMF) a pour objet principal « de promouvoir la connaissance du rôle de l'Ombudsman et du Médiateur dans la Francophonie, notamment la promotion de la bonne administration et de la bonne gouvernance, et la contribution à la prévention et à la résolution des crises de gouvernance ». A travers ses divers programmes, elle contribue entre autres, à « développer le professionnalisme des institutions d'Ombudsman et de Médiateurs », à « développer une culture éthique et de déontologie au sein des institutions d'ombudsman et de médiateurs », et à « favoriser la formation du personnel des Bureaux d'ombudsmans et de médiateurs, membres de l'Association ».

En ce qui concerne la formation, l'AOMF dispose d'un Centre de formation, logé par l'Institution du Médiateur du Royaume du Maroc à Rabat, et qui anime des programmes de formation proposant, annuellement, des activités spécifiques aux institutions membres.

Depuis qu'il a adhéré à l'AOMF en septembre 2000, le Médiateur de la République du Mali a très activement participé à toutes les activités de l'Association dont il a tiré bénéfice sur le plan du perfectionnement de son personnel et aussi sur le plan honorifique puisque la confiance de

ses pairs l'a porté à la Présidence de l'AOMF de 2005 à 2007, puis au poste de Trésorier à partir de 2009. Au cours du septennat 2013 – 2020, le Médiateur de la République du Mali a continué à être Trésorier et à ce titre, membre du Bureau de l'AOMF.

Les multiples activités menées avec et au sein des Réseaux de coopération au cours du septennat, ont induit des effets divers qui ont impacté positivement la consolidation institutionnelle du Médiateur de la République du Mali.

B. LES INNOVATIONS

Les innovations introduites au cours du septennat ont eu pour souci principal, la qualification professionnelle de l'Institution, l'affirmation de sa personnalité administrative et de son statut juridique, ainsi que son ancrage dans les pratiques démocratiques nationales et dans l'architecture institutionnelle de l'Etat. Certaines de ces mesures novatrices sont mineures, d'autres ont eu un impact plus profond mais, toutes, concourent à une consolidation de l'Institution.

1. LA RÉFORME ORGANISATIONNELLE DE L'EID

Comme l'atteste le nombre sans cesse croissant des demandes d'interpellation, l'EID est de nos jours un Forum prisé du Citoyen et, par ailleurs, suivi par le Président de la République, Chef de l'Etat lui-même, avec un intérêt très remarqué et encourageant. Pour autant, depuis déjà de longues années, des questionnements n'ont pas manqué au sujet de la perception par le Peuple de ce Forum, qui n'est ni une juridiction encore moins une tribune politique, ni une médiation classique au sujet de ses mécanismes de fonctionnement et au sujet de son rôle dans l'éducation à la démocratie.

Ainsi, déjà en 2003, après huit ans d'existence, le Gouvernement avait suspendu la session de l'EID de cette année et décidé d'organiser, en lieu et place, un « Forum national d'évaluation de l'EID ». Il s'agissait en fait de « connaître le sentiment national et international » sur l'EID. Ce Forum s'est tenu à Bamako les 8, 9 et 10 Décembre 2003. Parmi ses conclusions, celles concernant les relations entre l'EID et le Médiateur de la République, les stratégies de communication et l'ancrage institutionnel ont certainement nourri les réflexions subséquentes qui ont conduit aux décisions gouvernementales de 2012 confiant au Médiateur de la République la gestion de l'EID.

Au cours du septennat 2013-2020, deux séries de considérations ont conduit à la mise en œuvre d'une restructuration des mécanismes de fonctionnement de l'EID.

La première découle du Décret n° 2012-117/P-RM du 24 Février 2012 qui stipule que les sessions de l'EID « sont organisées par le Médiateur de la République qui assure également le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations » (Article 3) d'une part et d'autre part, que « l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'EID font l'objet d'un règlement fixé par le Médiateur de la République » (Article 4).

La prise en charge de la gestion de l'EID pour le Médiateur de la République n'a pu se faire que dans un cadre réaménagé des Services de l'Institution. Ce réaménagement s'est effectué dans le cadre des mesures exposées dans le chapitre I.1 de ce Rapport.

La deuxième série de considérations découle des recommandations, plusieurs fois renouvelées, du Jury d'Honneur de l'EID ainsi que des souhaits longtemps exprimés par des organisateurs de la Société civile, de rendre ce Forum « plus visible » et « plus efficace ».

C'est avec les préoccupations ci-dessus, et, se basant sur les expériences accumulées, que le Médiateur de la République a procédé à la restructuration de ses Services qui ont vu la création parmi eux, d'un Secrétariat Permanent de l'EID. A travers ce Secrétariat Permanent, le Médiateur de la République assure la préparation, la tenue et le suivi-évaluation de la mise en œuvre des recommandations de sessions de l'EID, tout en y associant celles des organisations de la société civile œuvrant en matière des droits et libertés démocratiques.

Dans la même lancée, le Médiateur de la République a identifié trois problématiques essentielles dont dépend la dynamique interne de l'EID pour un dialogue positif entre Gouvernants et Gouvernés, au bénéfice de la démocratie malienne.

Les problématiques identifiées portent sur trois questions de fond :

- Comment assurer l'expression libre et démocratique de la parole citoyenne dans une instance qui n'est ni une juridiction ni une tribune politique ?
- Comment gérer les contraintes de temps imposées par la journée unique du 10 Décembre d'un côté et de l'autre par la nécessité du respect de la liberté de parole des interpellateurs et la nécessité de la présence continue du Premier Ministre et des Ministres concernés par les interpellations ?

Comment rendre plus efficace le rôle de l'EID dans l'éducation citoyenne à la démocratie ?

Ces problématiques et aussi d'autres aspects spécifiques de l'EID, ont fait l'objet d'une réflexion approfondie d'un Groupe indépendant mis sur pied par le Médiateur de la République avec la participation effective de la Primature, de l'Assemblée Nationale, de l'Institut des Sciences Humaines, de la CAFO et de la CNDH, celle-ci, étant à l'époque, une organisation non-étatique. Le Médiateur de la République a également recueilli une contribution de l'AMDH aux conclusions du Groupe de réflexion, Groupe qui a siégé en Février et Mars 2016. Sur la base des conclusions des travaux de ce Groupe et les diverses recommandations pertinentes du Jury d'Honneur, des ajustements ont été introduits à la fois sur le format et sur les mécanismes de fonctionnement de l'EID.

Ainsi, entre autres mesures, le nombre des membres du Jury d'Honneur est passé de sept à neuf, y compris les trois personnalités étrangères, les procédures opérationnelles de suivi-évaluation ont été renforcées et mieux étalées dans le temps, un règlement intérieur précis et souple veille, à travers des critères de recevabilité appropriées des demandes d'interpellation, à préserver l'esprit de l'EID.

Enfin, grâce à une réactivation appropriée du site du Médiateur de la République sur le « Net » (Site Web : www.mediateurdumali.com), les sessions de l'EID et, d'une façon générale, toutes les autres activités de l'Institution, bénéficient d'une visibilité accrue et d'une meilleure compréhension du public.

Toutes les innovations introduites dans la gestion de l'EID sont censées contribuer à l'ancrage de ce Forum comme élément intrinsèque de la démocratie nationale. Elles permettent aussi, grâce au contexte administratif et technique de l'ensemble des Services du Médiateur de la République, de protéger ce Forum contre des risques de dénaturation liés au caractère dénonciateur des interpellations.

2. LES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

Les Délégations territoriales résultent en fait d'un renforcement et d'une transformation des Délégations régionales préexistantes. En effet, dès les premières années de son existence, le Médiateur de la République a disposé d'un Délégué logé avec les services des Autorités administratives locales, qui le représentait au niveau de chacune des capitales régionales du pays. Avec le renforcement des activités et des responsabilités, entre autres, celles liées à la gestion de l'EID, l'animation des Délégations régionales est confiée désormais à une petite équipe avec un effectif minimum de trois (3) agents et non plus à un seul Délégué. En même temps, sur le plan de la localisation, les Délégations du Médiateur de la République disposent désormais de leurs propres sièges, hors des locaux des Autorités administratives régionales, ce qui, du reste, est plus conforme au statut de « Autorité indépendante » de l'Institution.

De plus, anticipant sur la politique nationale de décentralisation, qui prévoit d'accroître fortement le nombre des régions administratives du pays, ainsi que leurs pouvoirs, les Délégations régionales du Médiateur de la République ont été transformées, au cours du septennat, en « Délégations territoriales », dont chacune peut avoir compétence sur une ou plusieurs régions administratives et superviser, en tant que de besoin, un réseau de « chargés de mission » au niveau de Cercles.

3. LE MANUEL DES PROCÉDURES

Pour la première fois depuis son institution en 1997, le Médiateur de la République s'est doté formellement d'un Manuel des procédures de gestion opérationnelle, administrative, financière et comptable répondant aux spécificités des structures de ses Services et aux exigences techniques de leur fonctionnement, dans le respect des principes généraux tels fixés par la réglementation malienne en vigueur.

Le Manuel définit les concepts- clés du travail du Médiateur de la République, à savoir « Réclamations », « Interpellations », « Pouvoir et limites » et codifie l'ensemble des procédures en usage dans ses Services. Constituant un corps d'instructions destinées à assurer une exécution régulière, harmonieuse et efficace des tâches liées aux activités du Médiateur de la République, le Manuel énonce, entre autres, des règles visant à harmoniser les procédures et à sécuriser le traitement des Réclamations et des Interpellations émanant des citoyens. Le document se veut donc un référentiel commun.

Le Manuel des procédures a été mis en application par Décision n° 018 du 09 novembre 2018, du Médiateur de la République.

4. LA REVUE « MEVOS »

Dans le traitement des questions dont il est saisi, le Médiateur de la République est souvent conduit à s'intéresser à des problématiques singulières sous-jacentes, à travers lesquelles peuvent se profiler des attentes, des aspirations, et des préoccupations liées à des besoins d'évolutions sociales et culturelles.

Une bonne compréhension de ces problématiques est non seulement utile, dans la recherche de meilleures solutions possibles aux litiges traités, mais elle est aussi nécessaire pour formuler les observations et des suggestions de nature à enrichir la réflexion préalable à l'élaboration par les pouvoirs publics, de politiques sectorielles visant à l'amélioration des droits humains, de l'Etat de droit et de l'Administration Publique.

En vue d'accomplir le travail de réflexion et de proposition que cette mission implique, les textes régissant actuellement l'organisation et le fonctionnement des Services du Médiateur de la République prévoient « la préparation d'études et de publications spécifiques ». C'est à cette attente, entre autres, que répond la revue documentaire « MEDIATIONS ET EVOLUTIONS SOCIALES, MEVOS », créée par le Médiateur de la République, suivant Décision n° 017 du 16 Juillet 2015.

MEVOS est une revue documentaire qui publie des analyses sur les problématiques socioculturelles sous-jacentes aux réclamations et aux interpellations dont le Médiateur de la République est saisi ; des thèmes relatifs à l'action du Médiateur en matière de régulation des services publics et de la protection du citoyen ; des études de cas sur les pratiques de la médiation sociale traditionnelle au Mali et sur les tendances modernes de la médiation institutionnelle, y compris les évolutions du concept même de cette fonction.

MEVOS est une revue semestrielle dont le premier numéro a paru en 2019 avec une Préface de Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar KEÏTA, Président de la République, Chef de l'Etat.

Au-delà des Services du Médiateur de la République, les cibles de MEVOS sont les administrations publiques, le monde universitaire et les organisations de la société civile actives en matière de promotion de protection des droits humains.

5. LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE

La mission du Médiateur de la République est de contribuer à la promotion des droits humains, de la bonne gouvernance en veillant, avec un sens élevé de la justice et de l'équité, aux bonnes pratiques de l'Etat de droit, particulièrement, à celles de l'administration publique et en ayant l'esprit constamment éveillé sur l'évolution des valeurs et des mentalités dans la société.

Pour symboliser et visualiser cette Institution qui a la charge de cette mission, un logo a été créé. C'est un logo circulaire sur fond violet symbolisant l'Espoir, la Protection et l'Union, ayant comme éléments constitutifs : trois personnages, la carte de la République du Mali et le drapeau national. Les trois personnages représentent des citoyens dans une rencontre de

conciliation, l'un s'interposant entre les deux autres. La carte représente la République du Mali dans toutes ses dimensions humaines, géographiques, historiques et culturelles. Le drapeau national sous forme de toile ou d'arc en ciel suggère l'action du Médiateur de la République sur toute l'étendue du territoire national.

Retenu suite à un appel à propositions adressée par le Médiateur de la République aux étudiants en graphisme de l'Institut National des Arts (INA) et du Conservatoire Balla Fasséké KOUYATE, ainsi qu'aux artistes maliens indépendants, le logo a été présenté officiellement le 08 décembre 2014, au cours d'une cérémonie à laquelle étaient conviés les anciens Médiateurs de la République et les Ministres en charge de la Culture, de la Justice et des Relations avec les Institutions. Le logo retenu a été adopté par Décision n° 002 du 09 Janvier 2015 du Médiateur de la République.

En rapport avec le logo, une charte graphique du Médiateur de la République a été élaborée et adoptée. Elle contient la plupart des règles d'utilisation de l'identité graphique de l'Institution. Son objectif est de conserver, à travers le temps, une cohérence graphique et une efficacité visuelle dans les réalisations de l'Institution, quels que soient les intervenants de la chaîne de production (services internes, graphistes, imprimeurs, etc…).

La charte graphique est une propriété intellectuelle du Médiateur de la République.

PARTIE II

LES THEMATIQUES RECURRENTES

La mal administration

Les rapports entre Administration et usagers

La gouvernance domaniale et foncière

La justice

La gestion des carrières et la protection sociale

RAPPORT FINAL
du Médiateur de la République du Mali

www.mediateurdumali.com

1. LA « MAL ADMINISTRATION »

A travers les diverses formes de son action, le Médiateur de la République, avec tous ses collaborateurs, œuvre en faveur de la protection des droits des usagers face à certaines pratiques anormales des Services Publics, de l'instauration de relations confiantes entre les Citoyens et l'Administration de la promotion de l'esprit de Service Public et en faveur du renforcement d'une culture démocratique nationale. Le Médiateur de la République conduit cette action, guidé par un esprit de conciliation soucieux, certes, du respect du Droit en vigueur, mais aussi attentif aux contextes des causes qui pourraient justifier un traitement en équité des litiges dont il est saisi.

Dans le processus du traitement de ces litiges, il prend une certaine mesure de l'impact que peuvent avoir les dysfonctionnements administratifs, la corruption et les manquements aux droits humains, sur la prestation des services publics et même, quelquefois, par ricochet, sur la cohésion sociale. Quelles que soient leurs formes d'expression, les réclamations et les interpellations dénoncent toujours :

- des Services Publics dont la prestation attendue est souvent défectueuse et, quelquefois, totalement absente ;
- des pratiques corruptives qui minent la conscience citoyenne ;
- des comportements qui sapent la confiance dans les relations entre l'Administration et les usagers des Services Publics.

Tout au long du septennat 2013 – 2020, la présentation des différents rapports annuels a été l'occasion, pour le Médiateur de la République, non seulement de rendre compte des principales activités qu'il a eu à mener au cours des années de référence, mais aussi et surtout, de présenter ses réflexions et observations sur des sujets puisés dans les dossiers de réclamations et d'interpellations traités et qui, en raison notamment de leur récurrence et de leur impact sur les relations entre l'Administration et la Société méritaient, à son avis, une attention particulière du Président de la République, Chef de l'Etat et celle du Gouvernement. Tous ces sujets concernent des thématiques qui relèvent d'une problématique générale, celle de la « mal administration ».

« La mal administration » apparaît comme un ensemble de mauvaises pratiques et de comportements inappropriés, quelquefois favorisés par l'ambiguïté des textes et qui ont des conséquences fâcheuses pour les usagers des Services Publics et pour l'autorité de l'Etat. Bien que largement combattues, avec des traitements variés plus ou moins profonds, dans le cadre de l'action gouvernementale sectorielle ou générale, ces déviances administratives constituent un mal protéiforme qui nécessite toujours plus de mesures correctives. Nombreux et variés sont les facteurs qui contribuent à entretenir cet état de mal administration.

Certes la mission de Service Public, assurée par l'Administration, est d'une grande ampleur et d'une grande complexité. Pour l'exercer, l'Administration publique dispose de moyens législatifs et réglementaires, dont la mise en œuvre peut occasionner, quelques fois sans malice, des dommages aux usagers. Il n'en reste pas moins que les textes, les structures et les procédures ne sont pas toujours seuls en cause dans la mauvaise administration : la mentalité de nombreux Agents publics qui, très souvent, manquent totalement d'esprit de Service Public, contribue aussi au mauvais fonctionnement de l'administration.

Au cours du septennat la mal administration a été relevée particulièrement au niveau des rapports entre l'Administration et les usagers, au niveau de la gouvernance domaniale et foncière et au niveau du fonctionnement de la justice. Elle s'est aussi manifestée, dans une moindre mesure, au niveau de la gestion des carrières des Agents de l'Etat et de pensions de retraite.

2. LES RAPPORTS ENTRE ADMINISTRATION ET USAGERS

L'une des missions essentielles du Médiateur de la République est de promouvoir une administration accessible, entretenant des relations confiantes avec les usagers, une administration répondant aux exigences d'un Etat de droit. De nos jours, le citoyen est de plus en plus exigeant et attend de l'Administration qu'elle s'acquitte de ses missions, avec efficacité, dans la transparence et dans le strict respect des principes d'égalité, de légalité, de neutralité et d'impartialité. C'est à cet effet que la Loi n° 98-012/AN-RM du 19 janvier 1998 qui régit les rapports entre l'Administration et les usagers des services publics a été promulguée et le Décret n° 03-580/P-RM en a fix**é** ses modalités d'application le 30 Décembre 2003.

A diverses occasions et à plusieurs reprises, le Médiateur de la République a attiré l'attention des Pouvoirs Publics sur le fait que dans leur grande majorité, les usagers des Services Publics ne bénéficient pas, de façon satisfaisante, des dispositions de cette loi et de ses textes d'application. Ces usagers continuent de pâtir de dysfonctionnements multiples des services de l'Etat, des Collectivités territoriales, des Etablissements publics et des Organismes exerçant une mission de service public. Quelques indicateurs caractérisent cette situation :

- la mauvaise qualité de l'accueil dans beaucoup de services publics en violation des dispositions de la Loi sur l'accueil et l'information des usagers : elle résulte d'une insuffisance d'écoute et souvent d'une arrogance dans les propos frisant le mépris ;
- la mauvaise compréhension mutuelle entre Usagers et Agents des services : elle entraîne souvent des erreurs de jugement de part et d'autre, ce qui est à la base d'une crise de confiance notoire entre les deux parties ;
- l'insuffisance, sinon le manque de motivation des actes et décisions de l'Administration en violation de l'article 9 de la loi précitée qui dispose que : « *l'Administration est tenue de motiver par écrit ses décisions individuelles, est tenue de motiver des décisions individuelles et collectives notamment lorsque celles-ci sont défavorables aux requêtes et*

sollicitations des usagers. L'exposé des motifs doit comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision ». Le non-respect de cette disposition de la loi favorise considérablement la crise de confiance entre l'Administration et les usagers ;

- la difficulté d'accès aux documents administratifs par les usagers : hormis les faits couverts par le secret et les droits de propriété intellectuelle, l'accès aux documents administratifs de caractère non nominatifs est un droit pour les usagers ;
- la perte de documents qui conduit souvent l'usager à payer pour faire la recherche dudit document dans les archives en violation des dispositions de la loi précitée ;
- la lenteur manifeste et excessive dans le traitement des dossiers ;
- le défaut de répondre aux correspondances des usagers ;
- la mauvaise connaissance des lois et règlements chez les usagers : elle est largement tributaire de l'état d'analphabétisme dans lequel se trouve encore la majorité de nos concitoyens ;
- l'insuffisance, et quelques fois l'absence totale de « l'esprit de service public » : elles sont à la base d'attitudes souvent peu coopératives chez les Agents des Pouvoirs Publics, quand elles ne les prédisposent pas au manque de responsabilité.

Ces indicateurs expriment un dysfonctionnement récurrent des Administrations publiques.

L'état d'esprit des Services Publics, nonobstant des exceptions qui ne font que confirmer la règle, doit changer par rapport à l'attente légitime des citoyens, qui sont les usagers de ces services.

Les agents des Services Publics doivent s'astreindre à l'esprit de service public : leur crédibilité et leur légitimité en dépendent.

3. LA GOUVERNANCE DOMANIALE ET FONCIÈRE

La gouvernance domaniale et foncière se caractérise par un enchevêtrement inextricable d'intérêts publics et privés. La coexistence d'éléments hétéroclites du droit moderne et du droit coutumier, entretient la confusion dans les rôles et les responsabilités des acteurs, ce qui rend plus complexe la gestion du foncier. Ainsi, au-delà de la sécurisation des titres qui génère des litiges permanents entre les citoyens et l'Administration publique, des pratiques illicites de toutes sortes, ne cessent de prospérer, allant parfois jusqu'à l'accaparement des terres des communautés au profit des spéculateurs peu scrupuleux. L'accaparement des terres a été souvent rendu possible grâce à la complicité de certains « chefs traditionnels des terres » et a impliqué tous les protagonistes à une large échelle : administration, autorités coutumières, spéculateurs immobiliers et autres opérateurs économiques, ainsi que des activistes politiques.

Une des caractéristiques de la gestion domaniale est donc la multiplicité des acteurs qui y interviennent. En plus des acteurs étatiques, tels les Ministères en charge des Affaires foncières, de la Justice, de l'intérieur et de la Sécurité, d'autres comme les collectivités, les autorités coutumières, des animateurs d'associations civiles… y sont présents. Cette multiplicité d'intervenants alimente de façon permanente toutes sortes de corruptions, de trafics d'influence et parfois de défiance vis-à-vis de l'autorité de l'Etat. De telles situations sont potentiellement dangereuses pour la Paix sociale et les rapports de bon voisinage entre les citoyens.

La complexité de la gestion des litiges fonciers est aussi liée aux lacunes du dispositif législatif et règlementaire en vigueur. A cet égard, une des questions centrales qui se pose est celle de la purge des droits fonciers coutumiers figurant dans le chapitre III traitant du « Domaine privé immobilier de l'Etat » dans le Code Domanial et Foncier.

Tout d'abord ce Code Domanial et Foncier, adopté par l'Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée par les Lois du 10 janvier 2012 et 14 juin 2016, continue de souffrir de la non existence d'un décret d'application, notamment, en ce qui concerne les modalités de constatation de l'existence des droits fonciers coutumiers et leur étendue. De plus les dispositions du code lui-même semblent avoir introduit, pour le moins, une disparité dans le statut juridique des deux composantes dont les droits fonciers sont confirmés ; il s'agit des droits coutumiers individuels avec emprise sur le sol d'une part, et des droits coutumiers collectifs ou individuels sans emprise sur le sol. Cette disparité, associée au flou de la constatation des droits coutumiers, est naturellement exploitée par des spéculateurs immobiliers malhonnêtes et favorise la spoliation de nombreux ruraux. Par ailleurs, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Code prévoit, certes, une juste et préalable indemnisation ; mais le même Code dispose que « le régime de l'expropriation ne s'applique qu'aux immeubles immatriculés », ce qui n'est pas le cas des terres grevées des droits fonciers coutumiers.

Si les droits fonciers coutumiers sont censés apporter la protection du droit de propriété, qui est un droit constitutionnel, ils s'appliquent cependant à des terres non immatriculées, lesquelles, en même temps, font partie intégrante du domaine privé de l'Etat. Le régime incertain que connaissent ces droits est encore fragilisé par les mauvaises pratiques qui prolifèrent autour des procédures de leur purge avec souvent, la complicité de ceux-là mêmes au bénéfice de qui la loi se veut équitable. Le résultat observé au cours du septennat, a été que les conflits de terres de culture, les conflits de pâturage, et même les conflits de terrains à usage d'habitation se sont multipliés, en même temps que le contournement du code s'est généralisé, préfigurant une obsolescence certaine des droits fonciers coutumiers. L'évolution de cette situation fait craindre, raisonnablement, des antagonismes de plus en plus forts entre « le coutumier » et « l'administratif » favorables à l'éclosion de troubles sociaux. Aussi, est-il nécessaire de procéder à une réflexion d'ensemble, par-delà le mode opératoire de la purge, sur la philosophie, la finalité et les limites des droits fonciers et coutumiers en vue d'anticiper les nouveaux développements et ouvrir des perspectives d'une évolution positive.

4. LA JUSTICE

Cette thématique concerne la non-exécution des décisions de justice et se caractérise par sa transversalité, ce qui la rend complexe. En effet, elle touche aussi bien les affaires judiciaires proprement dites, les affaires domaniales, que celle relevant de la protection sociale et de la fonction publique. Les difficultés rencontrées par les Réclamants et les Interpellateurs pour accéder aux grosses des décisions de justice et d'en obtenir une exécution correcte font partie des obstacles qui alimentent la non-exécution des décisions de justice.

Dans cette problématique de la non-exécution des décisions de justice, il y a lieu de relever les cas de décision de condamnations pécuniaires passées en force de chose jugée et prononcée contre une Collectivité territoriale ou un Etablissement public. Certaines administrations de l'Etat et certaines Collectivités territoriales concluent avec des opérateurs économiques des contrats de prestations de service (fournitures de matériels, de produits …) dont le respect des clauses contractuelles se heurte à des difficultés. En effet, malgré la reconnaissance de la livraison définitive, l'Administration ou les Collectivités territoriales concernées accusent des retards non justifiés dans le paiement des montants contractuels, ou quelques fois refusent de s'acquitter de ces montants. Pour justifier cette attitude, elles invoquent l'immunité d'exécution dont bénéficient, en matière de créances, les Etablissements publics à caractère administratif. Aucune procédure tendant à l'exécution forcée ne peut être mise en œuvre contre une collectivité territoriale ou un établissement public, et ce, en application des dispositions de l'article 41 al. 2 de la Loi n° 090-110/AN-RM portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif. Cette disposition est une source d'iniquité, étant donné que les créances dites « certaines, liquides et exigibles » que possède un citoyen contre un établissement public, ne peuvent faire l'objet d'une exécution forcée, des créances similaires que le même organisme possède contre le même citoyen sont quand même susceptibles d'exécution forcée. Cette iniquité, source de frustration, mérite une attention particulière et un traitement adéquat de la part des autorités.

La non-exécution des décisions de justice, quelles qu'en soient les motivations, est de nature à entretenir, au niveau des citoyens, un malaise juridique. Qu'elle résulte d'une contestation intentionnellement dilatoire ou d'un usage abusif de prérogatives des élus locaux, ou des difficultés liées aux conditions de leur mise en œuvre, ou encore des lenteurs administratives délibérées, elle contribue à entamer l'autorité de l'Etat de droit et à entretenir chez le citoyen le sentiment d'une « insécurité juridique ».

5. LA GESTION DES CARRIÈRES ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Elle concerne des dysfonctionnements relatifs à la retraite des agents de la fonction publique, ainsi qu'à la régularisation administrative liée le plus souvent au reclassement et à la mise en congé de formation.

Au cours du septennat, des agents en activité tout comme des agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite ont saisi le Médiateur de la République, aux fins d'obtenir des administrations de l'Etat et des organismes personnalisés mis en cause, la régularisation de leurs situations administratives. En effet, la non prise en compte dans la carrière de certains travailleurs des dispositions telles, le reclassement des réclamants après des formations autorisées et prises en charge par l'Etat, la réintégration de salariés dont le caractère abusif de l'acte de licenciement a été constaté par le juge ou des corrections relatives à la date pour des réclamants de faire valoir leurs droits à la retraite, constituent des obstacles dans l'évolution positive de la carrière des travailleurs. Pour ce qui concerne les agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les saisines du Médiateur de la République ont porté sur les décisions de mise à la retraite et plus spécifiquement sur les contestations relatives au corps dans lequel se trouve classé l'Agent à son départ à la retraite et qui n'est pas celui dans lequel il a exercé.

Par ailleurs, il arrive qu'en raison de difficultés bureaucratiques, des retraités attendent plusieurs années avant d'arriver à percevoir leurs pensions. Cette regrettable situation caractérise certains services où les changements au niveau des responsables sont si fréquents qu'ils provoquent des interruptions malencontreuses dans le suivi des dossiers s'ils n'entraînent pas purement et simplement la disparition de ces dossiers. La question des archives et donc la mémoire institutionnelle se pose dans les services concernés.

Les multiples dysfonctionnements relevés en matière de gestion des carrières et des pensions de retraites, lorsqu'ils ne sont pas corrigés, créent des situations d'iniquité qui ternissent la perception, par les usagers, d'une Administration juste et efficiente.

PARTIE III

LES MISSIONS PARTICULIERES

La Conférence d'Entente Nationale

La Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale

La Loi d'Entente Nationale

Le Dialogue National Inclusif

RAPPORT FINAL
du Médiateur de la République du Mali

1. LA CONFÉRENCE D'ENTENTE NATIONALE

La préparation de la Conférence d'Entente Nationale, conduite par le Médiateur de la République, s'est étalée de Janvier à Mars 2017. En plus d'un travail documentaire et bibliographique ayant permis de puiser différentes connaissances et informations sur les ressorts des crises récurrents qui, à travers le temps, traumatisent le peuple malien dans son ensemble, la préparation de la Conférence a consisté en des consultations régionales et au niveau des réfugiés maliens de l'extérieur ainsi qu'en des consultations catégorielles (politique, sociale, religieuse, traditionnelle) menées par le Président de la Commission et son équipe. Cette phase a eu pour objet principal de recueillir auprès des Maliens et des Maliennes de toutes catégories, des informations, des avis, des réflexions sur les faits et situations qu'ils vivent ainsi que leurs suggestions et recommandations d'un règlement pacifique et durable de la crise.

Un document de travail capitalisant les résultats de toutes les consultations a été élaboré et soumis aux débats des assises nationales tenues à Bamako au Palais de la Culture « Amadou Hampaté BA » du 27 Mars au 02 Avril.

En termes de participation, les consultations et les assises nationales ont regroupé, en plus des partis signataires de l'Accord issu du processus d'Alger, toutes les autres composantes de la Nation malienne. En moyenne chacune des consultations régionales a réuni 250 participants et les assises nationales ont enregistré, quant à elles, 1078 délégués au lieu des 300 attendus. Cet engouement a permis à l'ensemble des composantes de la Nation de participer activement aux débats de fond sur les causes profondes des crises récurrentes au Mali et dégager des dynamiques consensuelles pour construire une paix durable ; reconstruire et raffermir l'unité nationale, assurer la réconciliation nationale et pour réconcilier l'Etat avec les Citoyens.

En conclusion de ses travaux, la Conférence d'Entente Nationale a adopté un rapport et une Résolution unique demandant au Président de la République, Chef de l'Etat, « de définir un cadre, des modalités et un agenda en vue de l'élaboration d'une Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale ».

Dans ses principales conclusions, la Conférence d'Entente Nationale a abouti, en ce qui concerne la question de l'Azawad, à un consensus qui dépolitise la question, tout en reconnaissant une réalité socioculturelle partagée par certaines populations du Nord.

La Conférence d'Entente Nationale a, en même temps, retenu :

Des recommandations générales sur la gouvernance, la sécurité, la gestion des diversités et la lutte contre les formes d'exclusion, le développement socio-économique et la gestion des ressources naturelles, la promotion des valeurs sociétales et du sens civique.

Des recommandations spécifiques sur, entre autres, la communication relative au consensus obtenu sur la question de l'Azawad, le retour des Réfugiés et le retour effectif de l'Etat dans la partie septentrionale et centrale du pays.

Le rapport de synthèse a été formellement remis au Président de la République à la cérémonie de clôture le 02 Avril 2017. Les Actes de la Conférence d'Entente Nationale ont été publiés dans le courant du même mois d'Avril 2017.

2. LA CHARTE POUR LA PAIX, L'UNITÉ ET LA RÉCONCILIATION NATIONALE

Faisant suite aux conclusions de la Conférence d'Entente Nationale, le Président de la République, Chef de l'Etat, par Décret n° 2017-0370/P-RM du 03 Mai 2017, a chargé une Commission spéciale présidée par le Médiateur de la République « de la rédaction de la Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale et l'élaboration d'une cartographie des terroirs de la République du Mali ».

Le document demandé par le Président de la République a été élaboré, à partir des conclusions de la Conférence d'Entente Nationale, par une Commission, composée en partie de membres issus de la Commission préparatoire de la Conférence d'Entente Nationale auxquels se sont ajoutés des experts et intellectuels ayant participé aux débats de ladite Conférence. Le document comporte effectivement deux parties : la première intitulée « Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale », la seconde : « la Cartographie des terroirs de la République du Mali ».

La Charte reconnaît les causes profondes des crises qui ont émaillé l'histoire de la République du Mali et porté des atteintes graves aux libertés individuelles et collectives, à la sécurité, à la stabilité institutionnelle et à l'Unité nationale. Prenant en compte la volonté exprimée par la Conférence d'Entente Nationale de transcender les épreuves subies et d'ouvrir des perspectives nouvelles aux aspirations légitimes du peuple malien à la paix et à la réconciliation nationale, la Charte exprime l'engagement de toutes les composantes de la Nation à œuvrer à la consolidation de la Paix, de l'Unité et de la Réconciliation nationale sur le fondement d'une vision commune, de valeurs partagées et de principes pour un Etat unitaire, indivisible, décentralisé et solidaire.

Préconisant un certain nombre de mesures pour consolider la Paix, reconstruire l'Unité nationale et conforter la Réconciliation nationale, la Charte vise à :

- « servir de référence à l'engagement moral entre les composantes de la Nation et entre l'Etat et les collectivités ;
- contribuer à combattre les multiples déviances graves courantes de l'Administration malienne ;
- contribuer à l'établissement de relations confiantes et durables entre l'Etat et ses principaux partenaires nationaux ;
- contribuer au renforcement de l'Etat de droit ».

Quant à la Cartographie des terroirs, elle illustre les terroirs de la République du Mali et les réalités que recouvrent leurs appellations, leur géographie et leur histoire. Elle met en lumière les multiples osmoses entre les divers groupes humains constituant ces terroirs, osmoses qui transcendent les ethnies et les communautés et qui font du Mali une Nation plurielle et indivisible.

Le document de la Charte a été remis officiellement au Président de la République, Chef de l'Etat, le 20 Juin 2017.

3. LA LOI D'ENTENTE NATIONALE

Pour répondre à l'immense attente de la population malienne en matière de paix, d'unité, de cohésion sociale et de réconciliation nationale, le Président de la République, Chef de l'Etat a annoncé dans son adresse à la Nation, le 31 Décembre 2017, sa volonté politique de doter notre pays d'une loi sur « l'Entente Nationale » dans le prolongement des conclusions de la Conférence d'Entente Nationale (Mars-Avril 2017) et des préconisations de la Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale (Juin 2017).

La contextualisation et les limites d'une telle Loi ont été fixées par le Président de la République dans son adresse à la Nation du 31 Décembre 2017, ainsi que dans son allocution inaugurale du 05 Janvier 2018, fixant la feuille de route du nouveau Gouvernement.

Pour donner suite et corps au projet présidentiel, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, par sa lettre du 19 Janvier 2018, a chargé le Médiateur de la République d'en préparer les éléments constitutifs, si possible sous la forme d'une proposition d'Avant-projet de Loi. Le Médiateur de la République s'est adjoint les compétences techniques d'un groupe restreint d'experts pour élaborer une proposition d'Avant-projet de Loi, soutenue par une note introductive en guise d'argumentaires destinées au Gouvernement.

La note introductive pose que la philosophie de cette Loi d'Entente nationale est celle :

- « du devoir national qui, puisant dans nos valeurs sociétales, morales et religieuses séculaires, propose pour transcender le douloureux héritage de la crise née en 2012 :

  a. le bénéfice du pardon national à ceux de ses fils et celles de ses filles qui ont pu commettre des actes illégaux ou y être associés, en liaison avec la crise née en 2012, et qui, dans une démarche volontaire, en assument individuellement la reconnaissance et s'engagent à y renoncer définitivement ;

  b. le bénéfice d'une solidarité nationale forte par le biais de l'indemnisation et de l'assistance publique aux victimes en reconnaissance des préjudices subis dans leur chair et dans leur âme par un très grand nombre de citoyens innocents. »

La proposition d'Avant-projet de Loi, accompagnée de la note introductive, ont été remises officiellement au Premier Ministre, Chef du Gouvernement le 06 Mars 2018, dans les locaux de la Primature.

Sur la base de cette Proposition, le Gouvernement a préparé un projet de loi qui a été adopté par l'Assemblée Nationale le 27 Juin 2019 et promulgué par le Président de la République le 24 Juillet 2019 comme « Loi n° 2019-42/AN-RM du 24 Juillet 2019 portant Loi d'Entente Nationale ».

4. LE DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF (DNI)

Face à la récurrence des crises multidimensionnelles qui affectent la République du Mali depuis trois décennies, Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar KEÏTA, Président de la République, Chef de l'Etat, a décidé d'organiser en 2019, un « Dialogue National Inclusif » (DNI) afin de permettre au Peuple malien : « d'ausculter le pays pour voir quel est son mal, d'où vient-il et comment le soigner ».

Ce Dialogue devait donc « établir un diagnostic rigoureux des problèmes auxquels notre pays est confronté depuis au moins trois décennies et analyser de manière participative et inclusive leurs causes et leurs conséquences en vue de proposer des solutions de sortie de crise, avec un plan d'action et un chronogramme de mise en œuvre ».

Pour conduire le processus du DNI, le Président de la République a, par Décret n° 2019-0419/P-RM du 17 Juin 2019, désigné trois personnalités indépendantes dénommés « Facilitateurs » et constituant ce qu'il a appelé le « Triumvirat » en qui il a placé sa confiance totale. Il s'agit de :

- Monsieur Baba Akhib HAÏDARA, Médiateur de la République ;
- Monsieur Ousmane Issoufi MAÏGA, Ancien Premier Ministre ;
- Madame Aminata Dramane TRAORE, Ancien Ministre.

Lors de l'installation officielle de ce Triumvirat le 25 Juin 2019, le Président de la République a souligné la finalité du Dialogue National Inclusif en ces termes : « C'est à la fois à une œuvre de correction et de refondation de notre démocratie que nous sommes conviés ». Plus tard, s'agissant du rôle et des responsabilités des Facilitateurs, il précisera dans une lettre de cadrage datée du 24 Juillet 2019 : « ils sont admis à prendre des engagements politiques au nom du Président de la République dans le cadre exclusif de la conduite du dialogue et de la mise en œuvre des résolutions qui en résulteront ».

Avec l'assistance du Comité National d'Organisation, le Triumvirat a entrepris, en toute indépendance, des consultations avec tous les acteurs politiques et sociaux, toutes les autorités religieuses et toutes les légitimités traditionnelles, à l'effet de préparer la tenue du Dialogue et d'y assurer leur participation active.

Conformément aux termes de références du Dialogue National Inclusif adoptés lors d'un Atelier national tenu à Bamako au cours du mois de Septembre 2019, le Dialogue National Inclusif a été mise en œuvre en tant que processus national, endogène et inclusif et qui a donc impliqué toutes les composantes de la Nation, tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur au sein de la Diaspora malienne.

Dans plus de 80% des communes rurales existantes dans le pays, dans tous les cercles et communes urbaines de Bamako, dans toutes les régions et le District de Bamako, ainsi que dans vingt-quatre (24) Ambassades et Consulats du Mali à l'extérieur, le Dialogue s'est déroulé à travers des concertations libres qui ont enregistré plus de 34.000 participants et dont les conclusions ont fait partie intégrante des débats de la grande Réunion nationale, phase finale du processus tenue à Bamako du 14 au 22 Décembre 2019, laquelle Réunion a enregistré plus de 1.500 délégués. En plus des rencontres physiques, une plateforme numérique a été mise à la disposition de tous nos concitoyens, qui ont été plus d'un million trois cent mille (1.300.000) à la visiter et y ont posté plus de cinq millions (5.000.000) de contributions.

Tout au long du processus et à tous les niveaux, la parole a été totalement libre et sans tabou. Les différentes concertations ont réussi à réaliser des consensus dynamiques entre les acteurs permettant à l'ensemble des forces vives de dégager de nouvelles perspectives pour l'avenir du pays. Les consensus se sont construits autour des six thématiques retenus dans les Termes de références du Dialogue, à savoir :

« Paix, sécurité et cohésion sociale », « Politique et institutionnel », « Gouvernance », « Social », « Economie et Finances », et « Culture, Jeunesse et Sport ».

Le Dialogue a clôturé ses travaux le 22 Décembre 2019 à Bamako avec l'adoption d'une série d'actions prioritaires ainsi que de quatre résolutions fortes portant sur l'organisation des élections législatives, sur le référendum pour la révision constitutionnelle, sur le retour, au cours de l'année 2020, de la sécurité et de l'Administration dans les zones affectées par l'insécurité et sur la révision de l'Accord pour la Paix et la sécurité au Mali issu du processus d'Alger. Il a en même temps, adopté l'esquisse d'un « Mécanisme indépendant de suivi-évaluation » de la mise en œuvre de ses résolutions et recommandations.

En clôturant les travaux du Dialogue National Inclusif, et au vu du caractère endogène et inclusif revêtu par le processus d'une part et d'autre part, de la qualité des conclusions auxquelles il a abouti, le Président de la République, Chef de l'Etat a déclaré : « C'est à la seconde génération de notre processus démocratique et de notre architecture institutionnelle que le Dialogue national inclusif a donné naissance ».

PARTIE IV
LE SEPTENNAT EN CHIFFRES

1. Nombre d'usagers accueillis, écoutés et orientés

2. Chiffres des Réclamations

3. Chiffres des Interpellations

RAPPORT FINAL
du Médiateur de la République du Mali

LE SEPTENNAT EN CHIFFRES

Les données numériques présentées dans cette partie du rapport concernent certes, le nombre des dossiers traités par le Médiateur de la République, mais elles reflètent surtout l'étendue et la complexité du travail accompli par l'Institution, au cours du septennat, en matière de traitement de litiges liés aux nombreux dysfonctionnements récurrents de l'Administration publique. Elles traduisent aussi le niveau des relations de confiance entretenues avec des citoyens dans divers secteurs de la société.

1. NOMBRE D'USAGERS ACCUEILLIS, ÉCOUTÉS ET ORIENTÉS

L'accueil, l'écoute et l'orientation des usagers constituent des étapes déterminantes dans la prise en charge des préoccupations des citoyens qui sollicitent les Services du Médiateur de la République. Si les préoccupations du citoyen relèvent des compétences du Médiateur, une assistance lui est fournie dans la constitution de sa réclamation ; dans le cas contraire, il est conseillé dans les démarches à entreprendre et orienté vers la structure étatique la mieux indiquée pour sa prise en charge.

Entre 2013 et 2019, le Siège des Services du Médiateur à Bamako et les Délégations territoriales ont, ensemble, accueilli, écouté et orienté 36.069 usagers des services publics dont 25.231, soit 69,95% par le Siège et 10.838 soit 30,95% par les Délégations territoriales.

De 1.330 en 2013, le nombre de visiteurs a atteint 16.818 en 2019, soit une augmentation de 55,35%. Cette hausse entamée en 2014, suite aux différentes réformes introduites s'est poursuivie et renforcée d'années en années, malgré l'état d'insécurité qui a affecté les régions du Nord et du Centre du pays.

Tableau 1 : Nombre de personnes accueillies, écoutées et orientées au Siège des services du Médiateur à Bamako et dans les différentes Délégations territoriales de 2013 à 2019

	Nombre	%
Kayes	1.697	4,70
Koulikoro	1.083	3
Sikasso	1.366	3,79
Ségou	1.481	4,11
Mopti	3.238	8,98
Tombouctou	1.229	3,41
Gao	744	2,06
Bamako	25.231	69,95
Total général	36.069	100%

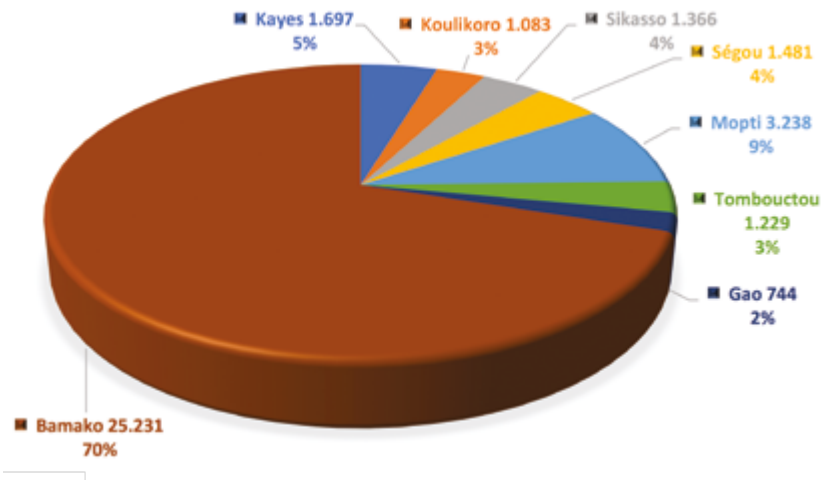

Le nombre d'usagers accueillis varie d'une Délégation territoriale à une autre. La Délégation territoriale de Mopti s'est singularisée par la brusque augmentation de personnes accueillies, écoutées et conseillées, passant de 15 en 2013 à 907 en 2015, puis à 954 en 2017, avant d'amorcer une baisse en 2018, avec 511 personnes, accueillies. Avec 3.238 personnes reçues pendant le septennat (8,98%), la Délégation de Mopti et celle de Kayes avec 1.481 personnes accueillies (4,11%), ont été les plus actives après Bamako. L'afflux des populations venant des zones rurales occupées par les « djihadistes » vers les centres urbains, d'une part, le déplacement de l'épicentre de la crise sécuritaire des régions du Nord dans les régions de Mopti et de Ségou, induisant des conflits intercommunautaires, d'autre part, constituent des facteurs qui ont affecté dans un sens ou dans un autre les fréquentations des usagers à la Délégation territoriale de Mopti.

Les Délégations territoriales de Tombouctou, Gao et Kidal en proie à l'insécurité, vidées en partie de leurs populations et de la quasi-totalité des services étatiques n'ont pas véritablement fonctionné notamment pendant les années d'occupation, ce qui explique le nombre peu élevé de personnes accueillies, écoutées et conseillées. Les fréquentations des Services du Médiateur de la République ont timidement repris dans les régions de Gao et de Tombouctou, à partir de 2015.

Tableau 2 : Nombre de personnes accueillies, écoutées et orientées au Siège et les Délégations territoriales au cours du septennat

	Nombre	%
Bamako	25.231	69,95
Délégations territoriales	10.838	30,04

2. LES CHIFFRES DES RÉCLAMATIONS

2.1. Nombre global des réclamations enregistrées et leur évolution de 2013 à 2019

Le traitement des réclamations des citoyens est la mission fondamentale du Médiateur de la République. Cette mission est consacrée par la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997 instituant le Médiateur de la République, modifiée par la Loi n° 2012-010/AN-RM du 8 février 2012. Concernant les Réclamations, la loi dispose : « Il est institué un Médiateur de la République, autorité indépendante qui reçoit, dans les conditions fixées par la présente loi, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service public dans leur relation avec les administrés ».

Au cours du septennat, 1.456 réclamations ont été traitées. Les années 2014, 2015 et 2019 ont été celles au cours desquelles, on a enregistré le plus grand nombre de réclamations comme le montre le tableau n°3.Sur les 1.456 dossiers de réclamation traités, 990 ont été définitivement réglés à la date de décembre 2019.

Tableau 3 : Évolution des dossiers de réclamations traités 2013-2019

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
175	260	228	171	189	204	229	1.456

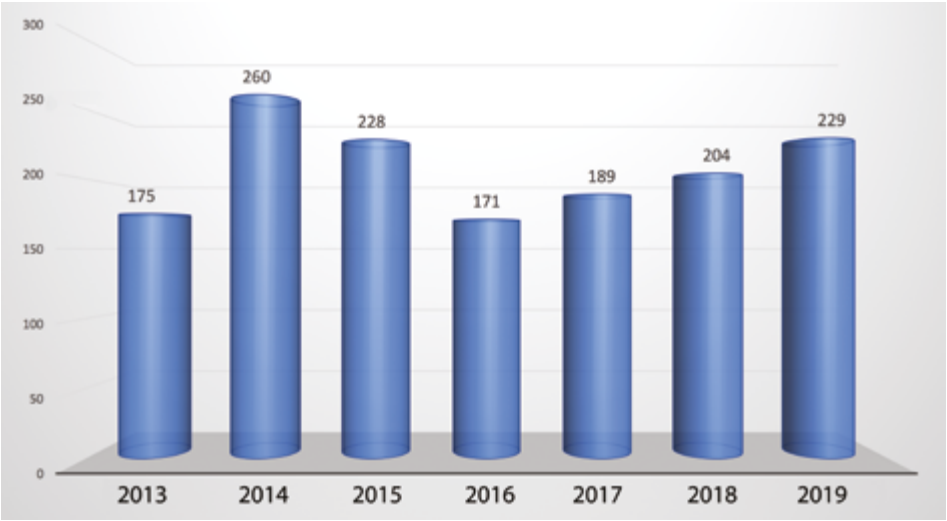

2.2. La catégorisation des réclamations au cours du septennat

2.2.1. La répartition des réclamations selon le domaine de leur Objet

Le septennat a été marqué par la prégnance et l'acuité des litiges fonciers et domaniaux. Avec 468 réclamations (32,16%), la gestion domaniale et foncière a occupé le premier rang des préoccupations des réclamants, puis ont suivi l'exécution des décisions de justice, avec 260 réclamations, soit 17,87%, et la protection sociale avec 196 réclamations (13,47%). La rubrique « autres » avec 163 réclamations, soit 11,20%, est restée relativement importante. Dans cette rubrique, il s'agit, entre autres, des violations des droits et libertés fondamentales de la personne humaine, des conflits communautaires et des demandes de distinction honorifique.

Le tableau 4 traduit la répartition des réclamations selon leur objet.

Tableau 4 : La répartition des réclamations selon les domaines de leur objet

Objet	Nombre	%
Gestion domaniale	468	32,16
Justice	260	17,87
Gestion des carrières	168	11,55
Protection sociale	196	13,47
Contrats et marchés	104	07,15
Litiges privés	56	03,85
Education	40	2,75
Autres	163	11,20

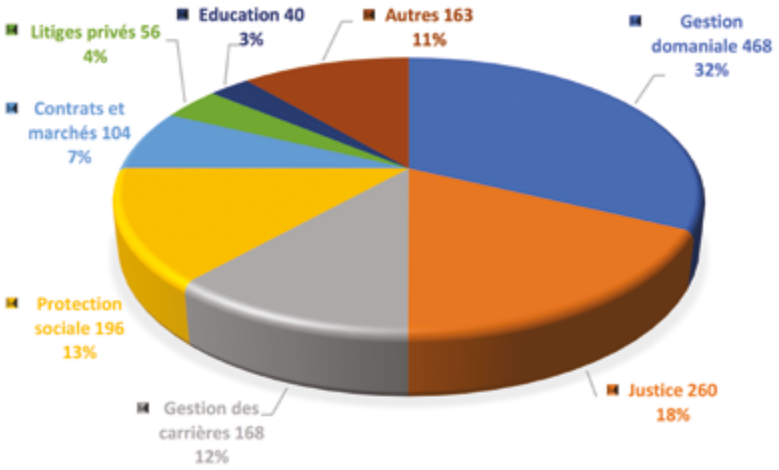

2.2.2. La répartition des réclamations suivant la nature de la structure mise en cause

Tableau 5 : La répartition des réclamations suivant la nature de la structure mise en cause

STRUCTURES	Nombre	%
Ministères	534	36,68%
Collectivités Territoriales	294	20,19%
Organismes personnalisés	190	13,05%
Services Régionaux et Subrégionaux	132	9,07%
Services Centraux	82	5,63%
Juridictions	53	3,64%
Institutions	62	4,26%
Services Extérieurs	4	0,27%
Axillaires de justice	10	0,69%
Aucune Administration	54	3,71%
Personnes Privées	11	0,76%
Structures privées	29	1,99%
Administration étrangère	1	0,07%

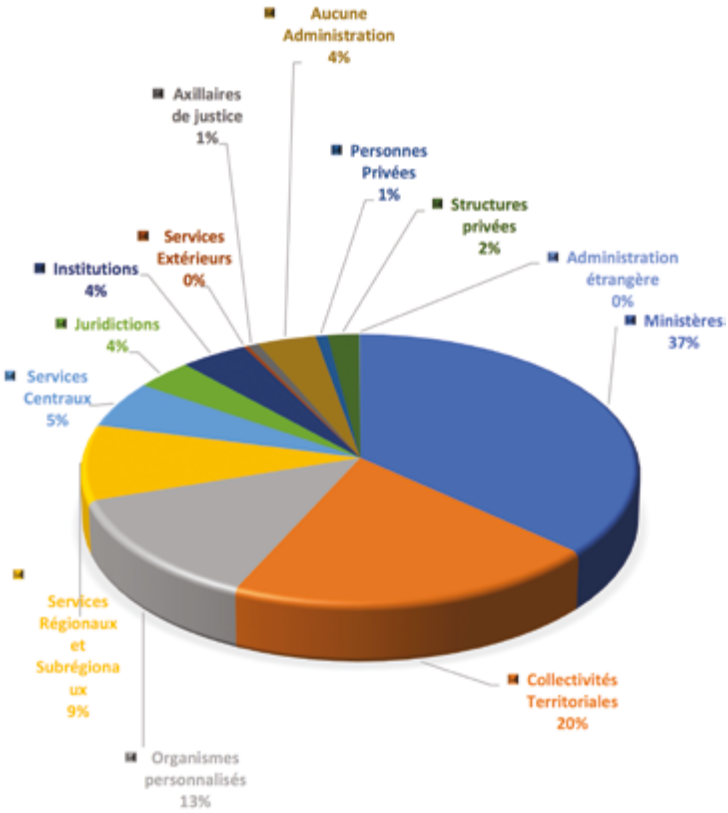

Les ministères, les collectivités territoriales, les organismes personnalisés, les services régionaux et subrégionaux et les services centraux, ont été les plus concernés avec respectivement 38,04%, 20,30%, 13,12%, 9,11% et 5,66%. Ces structures avec 1.232 réclamations, soit 86,23%, ont été de loin les plus sollicitées, comme illustré dans le tableau 5, ci-dessus.

2.2.3. La répartition des réclamations suivant la zone de provenance

Le tableau 6 récapitule les chiffres par zones géographiques et le tableau 7 les répartit entre le District de Bamako et l'ensemble des autres zones géographiques.

Tableau 6 : Récapitulatif des réclamations suivant les zones géographiques

Zones géographiques	Nombre	%
Bamako	1016	69, 78
Kayes	90	6,18
Koulikoro	84	5,76
Sikasso	92	6, 31
Ségou	93	6,38
Mopti	43	2,95
Gao	12	0 ,82
Tombouctou	07	0, 48
Kidal	04	0, 27
Etranger	15	1,03

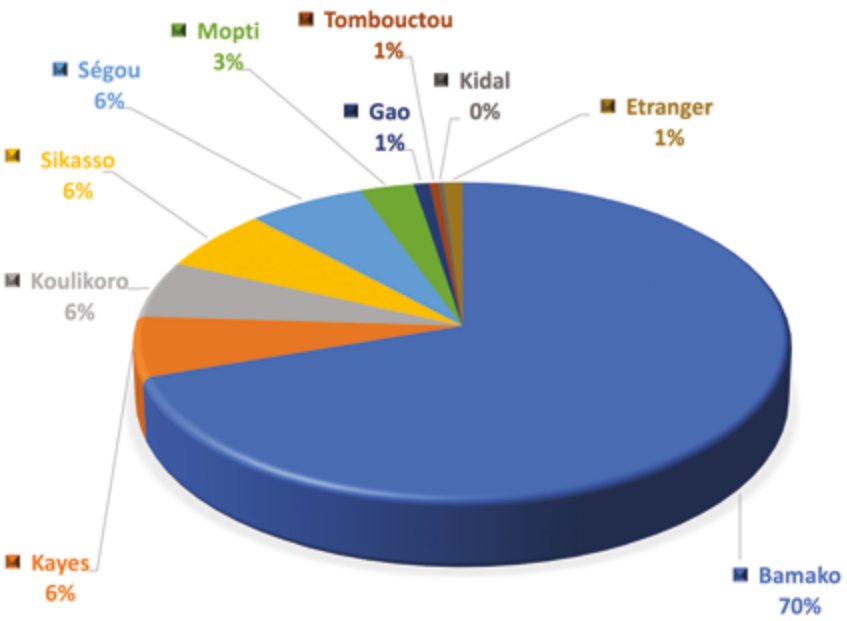

Tableau 7 : Réclamations provenant du Siège des Services du Médiateur à Bamako et des Délégations territoriales / Ambassades

	Nombre	%
District Bamako	1 016	69,78
D.T/ Amb.	440	30,22

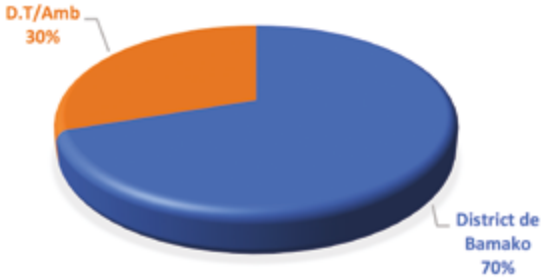

Les Délégations territoriales de Ségou, de Sikasso et de Kayes, avec respectivement 93 réclamations (6,38%), 92 réclamations (6,31%) et 90 réclamations (6,18%), ont été les plus concernées après le Siège. Celles des zones confrontées à la crise sécuritaire ont reçu peu de réclamations au cours du septennat. Les Délégations territoriales de Tombouctou, Gao et Kidal n'ont totalisé que 23 réclamations, soit 1,57%.

Les réclamations provenant des Maliens de l'extérieur ont tourné autour de 2%, malgré les campagnes d'information, de sensibilisation et de collecte entreprises. Mais, le fait de recevoir pour la première fois, des réclamations en 2014, soit 7 ans après la création des Services du Médiateur, et de continuer d'en recevoir, bien que timidement, prouve que le processus enclenché suit son cours et a tendance à s'installer dans la durée.

Durant le septennat, le Siège a traité 1.016 réclamations, soit 69,78% contre 440 réclamations, soit 32,22% pour les Délégations territoriales, les Ambassades et les Consulats (tableau n°7).

2.2.4. La répartition des dossiers de réclamations selon le statut des réclamants et suivant le genre

Tableau 08 : Récapitulatif des dossiers de réclamations suivant le statut du réclamant

Statut	Nombre	%
Personnes physiques	1.003	68,88
Personnes morales	453	31,11
Total	1.456	

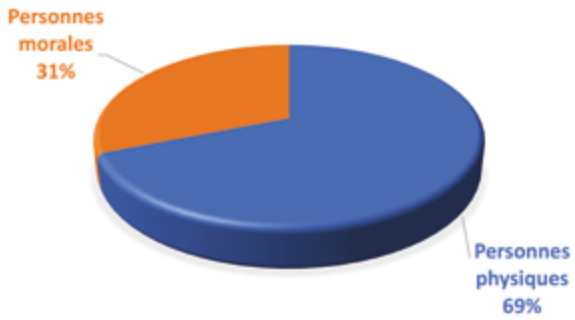

Tableau 09 : Récapitulatif des dossiers de réclamations suivant le genre

Genre	Nombre	%
Hommes	891	88,83
Femmes	112	11,16
Total	1.003	

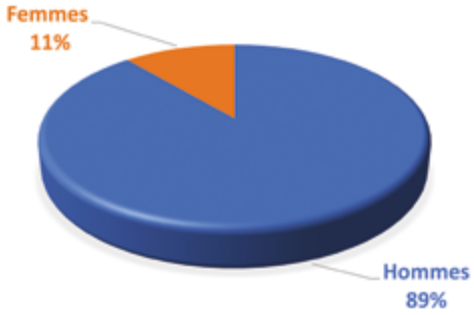

Les tableaux 08 et 09 ci-dessus donnent respectivement le nombre de réclamations provenant des personnes physiques par rapport à celles issues des personnes morales d'une part et d'autre part le nombre de réclamations introduites par les hommes par rapport à celles formulées par les femmes.

Selon le statut des réclamants, au cours du septennat, les 68,88% des réclamations ont émané des personnes physiques, contre 30,23% provenant des personnes morales. Les années 2013 et 2015 ont enregistré le plus grand nombre de dossiers de réclamations selon le statut, avec respectivement 62 réclamations pour les personnes morales et 168 réclamations pour les personnes physiques.

S'agissant des réclamations suivant le genre, l'écrasante majorité des réclamants durant le septennat ont été des hommes, soit 80,83% et 11,17% ont été des femmes. Les réclamations faites par les femmes n'ont atteint 15% qu'en 2018. Le nombre de femmes ayant fait des réclamations, en dépit des progrès réalisés ces dernières années, est resté largement en deçà des attentes.

3. LES CHIFFRES DES INTERPELLATIONS

L'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) est un forum annuel au cours duquel des citoyens, de façon directe, interpellent les Ministres, lorsqu'ils estiment qu'ils sont lésés dans l'exercice de leurs droits et libertés démocratiques sur les questions relevant de la bonne gouvernance dans un État de droit. L'engouement suscité par les premières assises et le caractère inédit de l'exercice tant sur le plan national, qu'international l'ont imposé comme une pratique de la démocratie malienne. La première session s'est tenue en 1994.

3.1. Nombre global de demandes d'interpellation enregistrées de 2013 à 2019

Bénéficiant de la dynamique d'une communication de proximité appropriée, enclenchée en 2014, l'EID a enregistré entre 2013 et 2019, un total de 2.110 demandes d'interpellation dont l'évolution annuelle est visualisée ci- dessous, par le tableau 10 et son diagramme.

Tableau 10 : Situation des interpellations reçues au cours de 2014 à 2019

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
177	284	206	234	290	454	465	2.110

De 117 interpellations en 2013, le nombre d'interpellations a atteint 454 en 2018, et 465 en 2019, soit une augmentation de 176,12%.

Conformément au règlement intérieur de l'EID, les demandes d'interpellation ont été, soit retenues pour être lues publiquement le jour du 10 décembre de l'année concernée, soit retenues pour « suite à donner » par les départements ministériels concernés, soit rejetées pour non-conformité avec l'esprit et les objectifs de l'EID.

Sur les 2.110 interpellations enregistrées durant le septennat, 224 ont été lues, publiquement au cours des différentes sessions, soit 10,61%, 984 ont été retenues pour « suite à donner » par

les départements ministériels concernés, soit 46,63% et 900 ont fait l'objet de rejet pour non-conformité aux critères de l'EID, soit 42,65% comme le montrent les tableaux 11 et 12.

Tableau 11 : Evolution des dossiers d'interpellation traités

Années	Interpellations Reçues	Lues		Pour suite à donner		Rejets	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2013	177	36	20,33	65	36,72	76	42, 93
2014	284	23	8,09	130	45,77	131	46, 12
2015	206	21	10, 20	103	50,00	82	39,80
2016	234	22	10, 67	121	51, 70	91	38,88
2017	290	41	14,13	147	50,68	102	35,17
2018	454	45	9,91	210	46,25	199	43,83
2019	465	38	8,18	208	44,73	219	47,09
Total	2.110	224	10,61	984	46,63	900	42,65

Tableau 12 : Les interpellations retenues pour être lues, pour « suite à donner » ou rejetées

Interpella-tions Reçues	Lues		Pour suite à donner		Rejets	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2.110	224	10,61	984	46,63	900	42,65

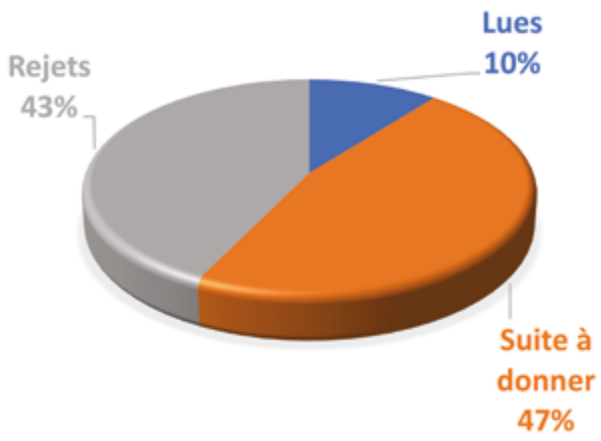

Si la quasi-totalité des interpellations lues ont reçu directement des réponses positives ou ont fait l'objet d'observations pertinentes de la part des Ministres interpellés, les interpellations classées « pour suite à donner » ont souvent fait l'objet d'un suivi constant du Secrétariat Permanent de l'EID auprès des départements ministériels concernés.

Les traitements des interpellations retenues pour « suite à donner » par les structures concernées ont varié selon leurs natures. Le tableau 13 nous informe sur le niveau d'exécution des interpellations classées pour suite » au cours du septennat.

Tableau 13 : Niveau d'exécution des interpellations classées pour « suite à donner » de 2014 à 2018

2014		2015		2016		2017		2018	
Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
130	45,77%	103	50%	121	90	147	90	210	
66	50,76%	76	73,78%	95	78,51	90	61,22	21	10%

Si en 2014, sur 130 dossiers d'interpellation, 66 ont été traités, soit 50,76%, en 2016, sur 121 interpellations, 90 ont été traitées, soit 78,51%. Cette avancée est due à l'audience de plus en plus grandissante de la journée de l'EID et au suivi assuré par le Secrétariat Permanent auprès des structures concernées par ces interpellations.

Quant au nombre de demandes d'interpellation rejetées pour non-conformité, (42,65%) au cours du septennat, il reflète le niveau de compréhension insuffisant des objectifs et des finalités de l'EID chez un nombre important de nos concitoyens. A cet égard, les campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès des citoyens revêtent une importance stratégique.

3.2. La catégorisation des interpellations

3.2.1. La répartition géographique des interpellations par région

Les demandes d'interpellation émanent des citoyens, individuels ou groupés, résidant aussi bien dans le District de Bamako que dans les Régions du pays. Elles sont donc reçues, soit au Siège de l'Institution à Bamako, soit dans les Délégations territoriales au niveau des régions.

Concernant les demandes enregistrées au cours du septennat, les tableaux 14 et 15, ci-dessous montrent les écarts entre celles reçues par chacune des Délégations territoriales comparées aux autres et entre l'ensemble des Délégations territoriales comparé au Siège à Bamako.

Tableau 14 : Répartition géographique des interpellations

Provenance	Nombre	%
Bamako	801	37, 99
Sikasso	305	14,46
Kayes	239	11,33
Ségou	255	12,09
Mopti	179	08,49
Koulikoro	171	08,11
Gao	104	4,93
Tombouctou	45	2,13
Ambassade	09	0,42

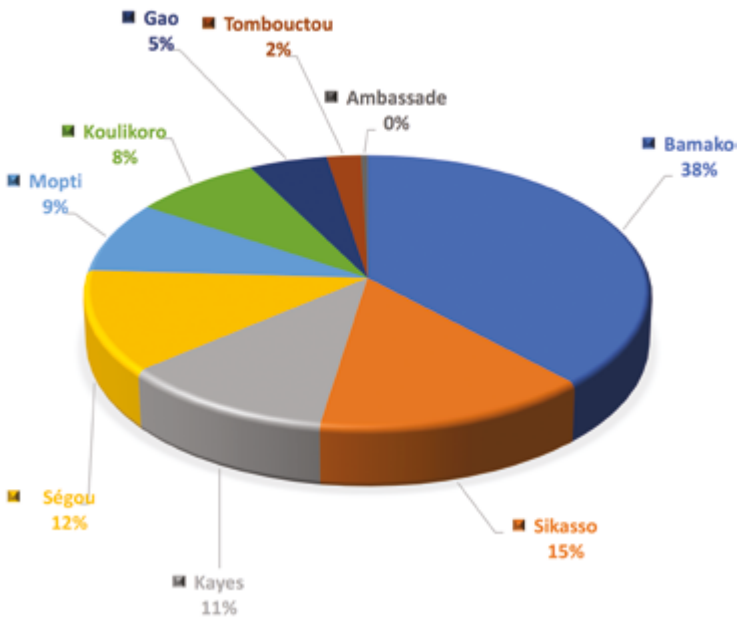

Tableau 15 : Interpellations provenant du Siège et des Délégations territoriales /Ambassades

	Nombre	%
District de Bamako	801	37,99
Délégations territoriales et Ambassades	1.309	62,01

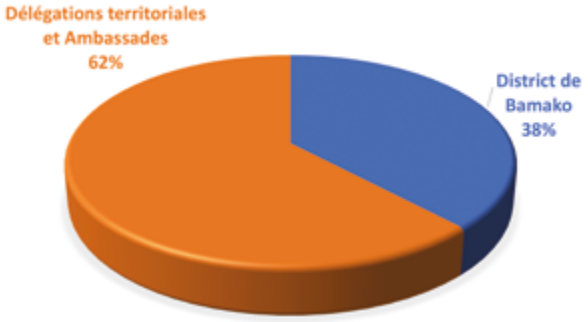

Ainsi, le Siège est suivi par les Délégations territoriales de Sikasso, Ségou et Kayes avec respectivement 305, 255 et 239 interpellations réceptionnées, soit 14,46%, 12,09 et 11,33%. A la différence de ces trois Délégations territoriales, celles de Gao et de Tombouctou n'ont totalisé que 149 interpellations (104 pour Gao et 45 pour Tombouctou). Cette situation est en partie liée à la faible présence de l'Administration de l'État dans ces régions depuis le déclenchement de la crise sécuritaire en 2012.

La participation des Maliens de l'Extérieur, malgré les missions d'explication et de sensibilisation, est restée faible. Mais cette participation est appelée à évoluer positivement grâce au mécanisme mis en place avec le Ministère des Affaires Etrangères et qui permet au Médiateur de la République de disposer dans l'avenir de « correspondants » au niveau des Ambassades et des Consulats.

Les Délégations territoriales et les services extérieurs ont totalisé 1.309 interpellations, soit 62,01%, durant les sept ans, contre 37,99% pour le Siège. Le nombre d'interpellations reçu au Siège a certes été le plus élevé durant le septennat, mais la part des Délégations territoriales et des services extérieurs en hausse constante, est due aux réformes et autres innovations opérées au cours du septennat.

3.2.2. La répartition des interpellations selon le domaine de leur objet

Au cours du septennat, le Secrétariat Permanent de l'EID a traité 2.110 interpellations. Les interpellations ont été traitées selon leurs objets comme le montre le tableau 16 ci-dessous. Les interpellations relatives aux questions domaniales, aux demandes de paiement de droits et à l'exécution de décisions de justice ont toujours totalisé le plus grand nombre de demandes.

Tableau 16 : La répartition des interpellations selon leur objet

Objet	Nombre	%
Gestion domaniale et foncière	734	34,78
Demandes de paiement de droit	515	24,40
Justice	340	16,11
Gestion des carrières	156	7,39
Education	35	1,65
Marchés-contrats	22	1,04
Autres	274	14,59

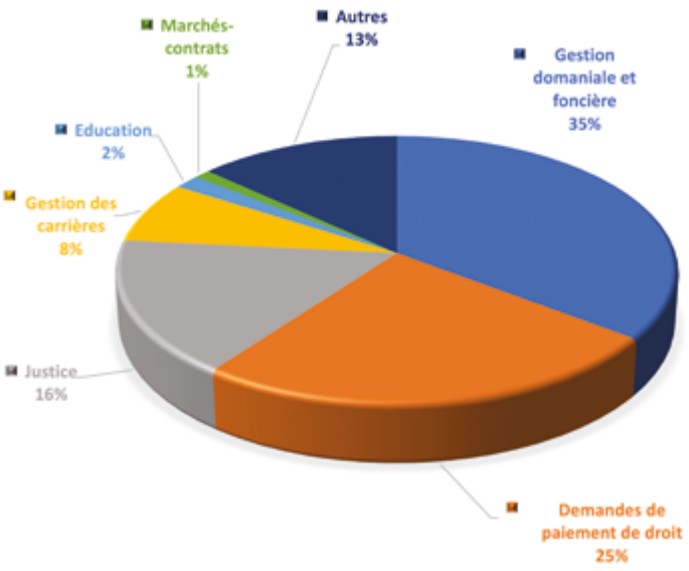

Les interpellations liées aux questions domaniales et foncières avec 734, soit 34,78%, ont été trois fois plus nombreuses que celles relatives à la gestion des carrières, à l'éducation et aux marchéscontrats, prises ensemble, 213 interpellations, soit 10,08%.

Le nombre d'interpellations classées dans la rubrique « Autres » a été aussi important, durant le septennat, avec 274, soit 14,59%.

4. LES MINISTÈRES LES PLUS INTERPELLÉS

Au cours du septennat, la quasi-totalité des ministères ont fait l'objet d'interpellations, mais avec le fréquent changement de l'architecture et de la nomenclature des ministères, il est difficile de les classer et de les hiérarchiser en fonction des interpellations reçues. C'est le cas, entre autres, de l'Administration, dont l'attelage a changé plusieurs fois : Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, Ministère de l'Administration, de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat, Ministère de la Décentralisation et de la Fiscalité, Ministère de l'Administration Territoriale. Mais quelles que soient leurs dénominations, les ministères en charge des Domaines et du Foncier, de la Justice, de l'Administration/Décentralisation, des Affaires Sociales ont été plus sollicités, en enregistrant chacun, pas moins 10 interpellations par an. Les Ministères en charge de la Défense, de la Fonction Publique et de l'Économie et des Finances ont aussi fait l'objet d'interpellations circonstancielles.

5. ANALYSE CROISÉE DES OBJETS DES RÉCLAMATIONS ET DES INTERPELLATIONS

Tableau 18 : Analyse croisée des objets des interpellations et réclamations

Interpellations			Réclamations		
Objets	Nombre	%	Objets	Nombre	%
Gestion domaniale et foncière	734	34,78	Gestion domaniale et foncière	468	32,16
Demandes de paiement de droits	515	24,40	Protection sociale[1]	196	13,47
Justice	340	16,11	Justice	260	17,87
Gestion des carrières	156	7,39	Gestion des carrières	168	11,57
Education	35	1,65	Education	40	2,75
Marchés-contrats	22	1,04	Contrats et marchés	104	7,15
Autres	274	14,59	Autres	163	11,20

L'analyse croisée des objets des réclamations et des interpellations, pendant le septennat, a montré des similitudes et quelques différences.

Dans les deux cas, au cours du septennat, la question domaniale et foncière a été la priorité des préoccupations des citoyens, avec respectivement 734 cas, soit 34,78%, au niveau des interpellations et 468 cas, soit 32,16%, au niveau des réclamations.

Les proportions ont été presque identiques, concernant la justice, avec 17,87% dans le cadre des réclamations et 16,11% dans celui des interpellations.

La gestion des carrières et les contrats-marchés ont été cependant beaucoup plus présents au niveau des réclamations avec 11,57% et 7,15% contre 7,39% et seulement 1,04% pour les interpellations.

De même, en matière de paiement de droits, les interpellations ont été de 24,40% contre 13,47% pour les réclamations. Les interpellations et les réclamations relatives à l'éducation ont été faibles dans les deux cas, avec 1,65% et 2,75%.

La part de la rubrique « autres » est restée importante, tant au niveau des interpellations que celui des réclamations avec 14,59% et 11,20% respectivement.

Les similitudes entre les objets des réclamations et des interpellations ne peuvent cependant pas occulter le fait que les réclamations ont pour finalité le règlement des litiges entre les citoyens et l'Administration, tandis que les interpellations ont pour finalité, en plus du règlement de ces litiges, le contrôle de la gouvernance.

1 Le paiement de droits et la protection sociale ont le même sens dans ces cas.

PARTIE V

PROPOS CONNEXES

V.1. Nouvel an 2020

V.2. Nouvel an 2019

V.3. Nouvel an 2016

V.4. Nouvel an 2015

V.5. Nouvel an 2014

RAPPORT FINAL
du Médiateur de la République du Mali

Au cours du septennat, le Médiateur de la République a participé, à cinq reprises, à des cérémonies de présentation de vœux de nouvel an au Président de la République, Chef de l'Etat.

A chacune de ces occasions, il a tenu des propos inspirés par des sujets d'actualité et leurs contextes, sujets qui ont pu interpeller l'opinion nationale et susciter des observations et des réflexions diverses.

1. NOUVEL AN 2020

Les faits marquants de 2019 ont inspiré les commentaires sur l'antagonisme entre valeurs et principes de la démocratie républicaine d'une part et visions obscurantistes des terrorismes se réclamant de la religion. La résilience du peuple, les promesses du Dialogue National Inclusif et du potentiel culturel du pays fondent l'espoir d'un avenir meilleur malgré les incertitudes qui perdurent.

Monsieur le Président de la République

L'usage, à la fois traditionnel et démocratique, veut qu'à la fin d'une année, nous nous retrouvions pour évoquer ensemble quelques moments du chemin parcouru et projeter, par des vœux collectifs, nos sentiments sur l'année nouvelle qui nous ouvre ses portes.

Que dire de 2019 ?

Parmi les faits qui auront marqué fortement cette année 2019, il y a d'abord et surtout ces temps de deuils successifs que notre pays a connus, presque sans répit, quand les terrorismes de tout bord ont frappé cruellement, aussi bien nos paisibles populations rurales, que nos forces armées et de sécurité. A la simple évocation de ces actes de barbarie, nos cœurs saignent encore et rappeler les noms des localités martyres, des postes de défense trahis et décimés, ne ferait que remuer un couteau dans les blessures encore vives de notre pays et de nos sentiments patriotiques.

Il y a eu des moments de profond recueillement, d'intense spiritualité qui, au lendemain de chacun des deuils nationaux, ont rassemblé nos populations dans les mosquées, dans les églises, dans les temples pour prier, se partager leurs condoléances et se ressourcer moralement.

Aucune âme consciente ne saurait oublier ces moments, ni aucun cœur habité par l'amour des siens.

Nous devons aller au-delà de l'émotion, si légitime soit-elle, nous devons reconnaître les pénibles réalités que nous impose le terrorisme ambiant.

Intervenant à la suite des ruptures qui, depuis 2012, ont fragilisé notre cohésion et rendu antagonistes nos différences communautaires, ce terrorisme n'a pas seulement détruit des vies innocentes ; il a déstructuré des cellules familiales, fondements de nos sociétés dont il a dispersé à tous les mauvais vents, les enfants désormais en proie à des déséquilibres psychiques qui hypothèquent leurs chances d'épanouissement intellectuel futur. Il a, ce faisant, provoqué une véritable désertification administrative des contrées entières. Dans ces contrées, l'état d'insécurité tient l'état de droit hors de portée des citoyens. Cet éloignement effaçant, progressivement, l'ordre républicain, induit, entre autres nuisances, deux phénomènes pernicieux, liés l'un à l'autre.

Ainsi l'absence prolongée de l'Etat de droit républicain finit par décrédibiliser cet Etat et même par le délégitimer auprès des opinions locales ; en même temps cette faillite de la République favorise, et attise la promotion d'un autre ordre, ordre porteur de contre-valeurs démocratiques

et de comportements obscurantistes, mais dont l'habillage en discipline et en sécurité ne manque pas de séduire ceux qui, rescapés des différentes tueries, n'ont d'autre choix que de survivre dans les ruines de leurs villages.

Alors la résurgence d'une certaine ferveur religieuse, vite investie par un radicalisme de circonstance, le repli identitaire et communautaire, voire clanique, deviennent pour ces populations, et même au-delà d'elles, plus que des tentations, de véritables recours humanitaires.

Monsieur le Président de la République

Nous voilà devant une grande et profonde interpellation de notre République et de notre Démocratie.

Le peuple malien serait-il en train de renoncer à ses espérances de liberté, de cohésion sociale, de justice et de progrès ? La réponse est surement NON, Monsieur le Président de la République.

Pour nous en convaincre, il suffit d'évoquer ici trois situations. D'abord, malgré les difficultés actuelles, notre peuple continue de manifester une magnifique résilience, que les vicissitudes de son histoire moderne n'ont pu entamer car ses racines plongent très profond dans les temps ancestraux où, face à des épreuves collectives, la fermeté et le courage se mettaient au service de l'exigence morale, de l'intelligence et de la lucidité pour retrouver les équilibres brisés, les cohésions désharmonisées et le vivre ensemble désarticulé.

Et quand, on voit nombre de nos populations martyrisées s'employer à se reconstruire une vie, avec comme seul bagage, leur courage et leur humanité, comment ne pas saluer, encore et encore leur résilience ! Cette résilience, toujours accompagnée d'une ouverture d'esprit qui prédispose au dialogue, à l'échange, à l'enrichissement, mérite mieux que des reconnaissances et des louanges. Plus qu'un instinct, elle mérite d'être un héritage raisonné que nous devons à cette part de nous-mêmes que sont nos enfants et nos jeunes.

Il y a, par ailleurs, que la République et la Démocratie sont deux valeurs cardinales dont le Mali moderne s'est dotées. Et les principes qui sous-tendent ces deux valeurs nous offrent tous les critères de raison, de justice, d'équité, de progrès et de liberté pour convaincre les esprits les plus sceptiques des dangers qui les menacent, s'ils se laissaient abuser par des promesses fallacieuses de ceux-là, souvent venus d'ailleurs, qui manipulent des rhétoriques contre le savoir, contre le bien-être et le bonheur du genre humain.

Enfin Monsieur le Président, dès votre premier mandat vous avez compris la nécessité à laquelle le pays profond a adhéré de le préparer aux changements des temps modernes. A cet égard, les chantiers de redressement national que vous avez lancés depuis 2013 ont et auront certainement des effets structurants pour l'économie, l'agriculture, la défense et la sécurité, l'administration territoriale pour n'en citer que quelques-uns.

La réalisation de tous ces chantiers et, probablement bien d'autres similaires, contribuera au nouveau socle de développement de notre pays. La grande condition, pour cela, c'est la cessation au plus vite de cette guerre qui continue de semer la désolation dans une grande

partie de notre pays et que vous qualifiez, à juste titre d' «insulte à la raison comme au sens moral ».

Je dirai, ici, un vœu et une prière : que sous votre gouvernance, toujours mieux éclairée, renaissent nos espérances et se concrétisent nos aspirations à la justice, à la cohésion sociale, au savoir et au progrès et que s'éloignent, à jamais, de notre pays, les spectres des événements qui l'ont rendu si malheureux en 2019.

Monsieur le Président de la République

2019 n'aura pas été qu'une année de tristesse et de colère.

Des motifs de satisfaction et même de fierté n'en ont pas été totalement absents.

Sur le plan national, 2019 portera hautement la marque d'un débat, public et libre, inclusif et endogène, qui aura permis à tous les Maliens, au-dedans comme au dehors du pays, de procéder à cette interrogation introspective collective qu'a été le Dialogue National Inclusif.

L'objectif de ce DNI ? Vous l'aviez précisé : rechercher les voies et moyens de sortir le pays de la crise multidimensionnelle dans laquelle il patauge depuis 2012. Faisant suite aux attentes de toutes les forces vives du pays, en particulier les forces politiques, vous avez voulu ce dialogue, pour le peuple ; vous l'avez organisé pour le peuple.

En recevant les conclusions de ce long processus qui nous aura menés depuis nos communes jusqu'au niveau national, récoltant au passage, les préconisations de nos cercles, nos régions et de notre Diaspora, et en vous engageant publiquement à leur donner effet, dans le respect de la Constitution, vous en avez consacré, un des sens profonds : celui, pour notre pays : « d'élaborer un nouvel ordre national qui fonde la permanence de la paix sur le respect de l'identité et de la dignité de chaque ethnie en inscrivant ses espérances spécifiques dans un destin collectivement assumé ».

Ce projet d'un nouvel ordre national auquel vous conviez les Maliens, exige que nous regardions aussi au-delà de la seule résolution des graves questions générées par la crise nationale déclenchée en 2012. Il nous oblige à penser au lointain avenir que nous voulons pour notre pays, pour nos enfants et nos jeunes.

Le vœu et la prière à formuler ici, c'est que le génie dont DIEU a gratifié le peuple malien, permette à celui-ci d'inscrire son avenir dans les courants éclairés des processus modernes de développement, loin des obscurantismes de tous ordres.

Monsieur le Président de la République

Sur le plan continental, en vous désignant en 2019 « Coordonnateur de la Culture africaine, des arts et du patrimoine », c'est tout votre peuple, à travers votre personne, que l'Union Africaine a sacré « Champion de la culture africaine ». Hommage mérité qui, à la fois, procure fierté et nous incline à la reconnaissance, à leur juste titre, des créations et valeurs civilisationnelles des autres. Et cela parce que, comme vous l'évoquiez dans votre magistral discours à la Biennale de

Luanda en septembre 2019, nous sommes : « une histoire millénaire, une culture d'ouverture et une matrice de diversité ».

Dans ce même discours, que vous prononciez loin des terres sahéliennes, il y a un message visionnaire. Ce message, par son interpellation de notre responsabilité commune vis-à-vis de notre jeunesse, résonne de façon particulière pour les panafricanistes maliens ; je le cite : « la meilleure façon de servir l'Afrique, c'est de préparer sa jeunesse, de l'armer politiquement intellectuellement et moralement pour aller à la conquête de l'avenir. L'art et les diverses expressions culturelles peuvent y contribuer grandement, à ce que se forge au sein de cette catégorie le sentiment d'une fraternité agissante. Une fraternité qui doit sans cesse être régénérée ».

Cet avenir, pour ma part, je le souhaite pacifique et heureux pour nos enfants et nos jeunes.

La Paix, le Bonheur et la Fraternité sont des états de conscience auxquels, en ce vingt-unième siècle, on se saurait accéder sans les connaissances modernes de l'être et du développement humain. La Paix, le Bonheur, la Fraternité sont de nos jours des fruits de la connaissance et des lumières contre l'ignorance et l'obscurantisme. Pour y parvenir, et produire ce que le poète Aimé CESAIRE appelle si joliment « la succulence des fruits », il nous faut, certes, aller puiser quelques inspirations dans les créations de notre passé ; mais il nous faut, aussi et surtout, réussir une appropriation intime et une haute maîtrise de l'outil scientifique moderne, qui nous rendent capables de comprendre et d'anticiper, aussi bien la nature et ses lois, que l'homme et ses aspirations au bonheur physique et moral.

2. NOUVEL AN 2019

Le contexte est marqué par la réélection de Ibrahim Boubacar KEÏTA comme Président de la République pour un deuxième et dernier mandat.

La démocratie malienne continue à faire face à des défis de tous ordres et de toutes natures à travers la radicalisation des litiges politiques, syndicaux et intercommunautaires. Malgré ces adversités exacerbées, le « sens de la mesure » et la « lucidité » prévalent.

Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat

En 2013, vous héritiez d'un Etat en ruine et d'un pays profondément choqué par la crise de 2012. C'est avec ce corps gravement malade que vous avez entrepris le redressement national. Tâche qui ne vous aura laissé aucun répit, ne cessant de vous rappeler les impatiences d'un peuple assoiffé de démocratie et aspirant à un mieux-être légitime, mais dans un contexte où de puissantes forces contraires tentaient d'imposer, par le glaive de l'obscurantisme, leur hégémonie malfaisante.

Malgré cette conjoncture défavorable, le pays, sous votre conduite, a bel et bien amorcé son redressement à l'intérieur comme à l'extérieur.

Le fait est que, Monsieur le Président de la République, l'exercice de votre premier mandat s'est déroulé dans un contexte parsemé de défis de tous ordres et de toutes natures.

Sur le pan sécuritaire politique et électoral comme sur le plan social, les adversités n'auront épargné ni les prérogatives présidentielles ni l'action des gouvernements successifs chargés de la mise en œuvre de votre programme pour le Mali.

Malgré tout et grâce à cette très haute conscience que vous avez de l'intérêt supérieur du pays, de l'honneur et de la dignité de la Nation, vous avez su mobiliser la majorité de nos compatriotes sur les chemins de la sortie de crise, de la réconciliation, de la paix et d'un développement moderne, prometteur de progrès et de justice. Et l'accompagnement de la Communauté internationale dans les limites qui sont les siennes n'a pas fait défaut au pays.

Monsieur le Président

A son entame, l'année 2018 se ressentait encore des évènements et des épreuves qui avaient investi les années précédentes. Et tout au long de son propre cours, cette année 2018 aura enregistré diverses réactions radicales, à caractère politique ou syndicale ou communautaire, exprimées souvent avec véhémence, par des milieux ou groupes sous l'emprise de frustrations catégorielles ou non. Et sur le fil, tout au long de cette année, que de défis posés à notre démocratie !, que de blessures faites quelquefois à nos sentiments patriotiques par de turpitudes proférées çà et là !

Mais face à cette adversité multiforme, et au bout du parcours annuel, deux constats viennent témoigner de la maturité et de la sagesse de notre peuple :

- le sens de la mesure, hérité de pratiques ancestrales en matière de règlement des conflits, dont l'opinion publique a fait montre en refusant de suivre les aventurismes et en rejetant les extrémismes de tous les bords ;
- la lucidité et la fermeté avec lesquelles, face à tous ces agissements, vous, Monsieur le Président, vous avez su rester fidèle à votre slogan '' le Mali au-dessus de tout "et trouver, avec bonheur, les voies et moyens d'épargner au pays le poison mortel de l'aventurisme politique et social.

Monsieur le Président

L'opinion publique nationale retiendra qu'en 2018, le pays vous a renouvelé sa confiance pour continuer à conduire ses destinées en le préservant des extrémismes et des aventurismes.

En cela, permettez-nous de vous renouveler nos vives félicitations ainsi que l'assurance de notre engagement continu pour la cause nationale.

Monsieur le Président

L'année 2019 verra probablement se concrétiser de nombreux projets annoncés dans votre programme de développement pour le progrès du Mali. Malgré les adversités éventuelles que susciteraient leur exécution, les chantiers que vous avez ouverts pour la sortie de crise définitive, pour la reconstruction de la Nation, pour la paix et le développement, en d'autres termes, pour le bonheur et la dignité du peuple malien dans son ensemble, ces chantiers-là continueront. Ils doivent continuer ! En effet, si nombre d'entre eux, restent marqués au coin de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, dans leur globalité et leur finalité, ils vont aller au-delà de l'horizon d'un calendrier de règlement de conflits et s'inscrivent dans des schémas qui dessinent le Mali de demain. Le Mali auquel aspire tout notre peuple, particulièrement sa jeunesse qui a tant besoin d'être éduquée.

3. NOUVEL AN 2016

Les attentats terroristes perpétrés à travers le pays marquent les esprits. Malgré le climat d'insécurité les efforts de recherche de la paix et de la sécurité ont abouti à la signature de l'Accord pour la paix, l'unité et la réconciliation nationale, issu du processus d'Alger. Les mérites du Président de la République sont reconnus sur le plan national et international.

Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat

L'année 2015 nous laisse un sentiment de tristesse :

- d'abord à cause de la mort de nos compatriotes dans une bousculade mortelle au cours du Grand pèlerinage en terre sainte de l'Islam ;
- ensuite à cause de tous ceux, maliens et non maliens, qui ont perdu la vie au cours des odieux attentats terroristes qui ont frappé notre pays dans plusieurs localités ainsi qu'ici même à Bamako.

En face de toutes ces épreuves, et malgré la colère qu'elles ont pu susciter, vous-même Monsieur le Président, et avec vous, les Institutions de la République et tout le peuple malien, vous avez su garder dignité et lucidité, renouvelant l'engagement de notre pays pour la paix et la réconciliation. En cela le Mali a fait montre d'une maturité qui mérite reconnaissance et considération.

Rendons en grâce à DIEU.

Monsieur le Président.

Tout au long de l'année 2015 vous n'avez cessé d'être à la recherche de la paix et de la sécurité pour votre pays et aussi pour notre sous-région.

Nul besoin ici d'égrener toutes les initiatives prises, les actions enclenchées, les déclarations proclamées qui sont venues de vous, dans cette recherche et pour cette cause.

Mais permettez-moi d'en rappeler ici seulement deux moments particuliers :

- Le 15 Mai et le 20 Juin 2015, l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, était signé ici à Bamako. A cette occasion toute l'Afrique et toute la communauté internationale étaient là pour soutenir notre pays, pour approuver notre pays, pour saluer notre pays.

  Soyez-en remercié Monsieur le Président.

- La paix et la sécurité, Monsieur le Président, vous les recherchez pour un développement durable de notre pays. Vous l'avez clairement exprimé du haut de la Tribune de l'ONU en ce jour du 26 Septembre 2015 en déclarant : « j'ai toujours souligné qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité. Le Gouvernement, sous mon autorité, travaille quotidiennement pour relever ce défi ».

La reconnaissance de vos mérites personnels ne vient pas que de vos compatriotes, comme on a pu le voir au cours de vos récents déplacements dans le pays. Elle est témoignée aussi par la CEDEAO, l'Union Africaine, l'Union Européenne, les Etats-Unis d'Amérique, les Nations Unies.

Dès lors, quoi de plus naturel que le pays grâce à qui, le Mali a échappé à une destruction programmée par des terroristes de tous bords, le pays qui, malgré et peut être à cause des vicissitudes d'une histoire partagée que nous connaissons tous, ne cesse de nous apporter un appui vital. Quoi de plus naturel, dis-je, que ce pays-là, la France, vous ait réservé une visite d'Etat historique au mois d'Octobre 2015 à Paris. L'honneur du Mali, vous l'avez porté à cette occasion.

Le succès politique et diplomatique était pour le pays, grâce à vos qualités personnelles, qualités qui n'ont pas manqué de se révéler à la SORBONNE au cours de votre adresse dans cette haute enceinte académique.

Monsieur le Président

L'Accord pour la Paix et la Réconciliation n'est certes pas un aboutissement final, un terminus ; c'est le fondement d'une nouvelle étape dans le développement d'un Mali moderne, un Mali débarrassé des séquelles nuisibles causées par nos fâcheries endogènes, entre frères, mais aussi et surtout, par l'entreprise de crime contre l'humanité venue de l'extérieur sous les oripeaux d'une religion dénaturée.

Avec vous, Monsieur le Président, nous souhaitons sincèrement que le Mali arrive à sortir définitivement de cette crise qui a failli emporter, en 2012, ses institutions républicaines laïques et sa belle devise : « Un Peuple, Un But, Une Foi ».

Vous avez lancé un grand chantier de reconstruction de notre Etat, de réconciliation nationale et d'édification d'un Mali moderne et émergent. C'est une vaste entreprise qui nécessite la participation consciente et conséquente de toutes les forces vives de la Nation, à côté de l'action publique des Institutions de la République. Pour sa part le Médiateur de la République tient à vous renouveler son engagement et toute sa disponibilité à travailler avec vous pour assurer à nos concitoyens plus de respect des droits humains, plus de justice et d'équité et plus d'esprit de service public.

4. NOUVEL AN 2015

Des mouvements d'opinion se manifestent sous différentes formes. Leurs contenus divers et souvent pertinents signent une conscience publique en éveil qui oblige les Pouvoirs publics à un dialogue politique et social, dans le cadre d'un Etat de droit.

La question du NORD, toujours brulante est débattue dans des pourparlers inter-maliens organisés à Alger.

Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat

Nous avons tous grand besoin de cette paix : pas seulement pour la tranquillité des populations qui doivent pouvoir vaquer à leurs saines activités dans la quiétude, mais aussi et surtout pour les principaux acteurs de notre économie et de notre démocratie qui doivent pouvoir prendre des engagements toujours plus forts, dans l'immense travail de reconstruction nationale que vous avez promise au pays et pour lequel chacun doit assumer sa part de labeur.

L'année 2014 s'achève. Elle n'aura pas été exempte de mouvements d'opinion suscités par des sujets d'actualité qui sont d'intérêt national. En effet, des dossiers politiques, économiques, sociaux et sécuritaires ont interpellé l'opinion nationale tout au long de cette année.

Par-delà les formes et les contenus de leurs manifestations, ces mouvements d'opinion portent en eux, la marque d'une démocratie prompte à s'exprimer sur toute matière qu'elle ressent comme relevant d'une problématique de bonne gouvernance.

Ce faisant, ils signent, dans la conjoncture actuelle, une conscience publique en éveil qui questionne les grands dossiers de la vie de la Nation. Certes, être attentif à cette veille, pourrait tenter quelques démagogies faciles. Telle n'est pas l'attente bien comprise de cette opinion-là.

Tel ne saurait, non plus, être le cas de ce que nous savons de vos convictions personnelles patriotiques et républicaines. Dans les conditions de « transition » où se trouve le pays après la catastrophe de 2012, l'exercice responsable, par le peuple, des libertés et droits démocratiques invite l'Etat et le Gouvernement à une station qui assure l'entretien d'un dialogue politique et social certes ouvert entre gouvernants et gouvernés, mais en même temps, ferme à la mesure de la bonne dose d'une autorité de l'Etat qui garantit l'ordre public et le fonctionnement normal des Institutions.

Monsieur le Président

Une des grandes questions nationales qui continue à être une préoccupation majeure de l'opinion publique est bien évidemment la question du Nord.

Alger ! À cause des pourparlers inter maliens qui s'y déroulent, cette ville aura tenu en haleine les forces vives de la Nation tout au long de 2014.

La nature même des sujets qui sont débattus dans ces pourparlers aura eu un effet de catalyse sur le réveil de la conscience politique, au sens noble du terme, de la société civile et de l'opinion publique.

En témoignent les manifestations civiles qui ont perlé dans toutes les régions du pays, y compris à Kidal, tout comme la variété d'expressions publiques de soutien au processus d'Alger, dans les limites que vous avez posées et que vous appelez, à juste titre « les lignes rouges ».

Il n'a pas été jusqu'aux Institutions de la République, qui n'aient exprimé, avec des mots qui respectent totalement leurs statuts, leur soutien à la recherche de cette paix et cette réconciliation fraternelles, auxquelles aspire profondément le pays tout entier.

Monsieur le Président

Dans ses promesses de liberté, de justice et de dignité pour tous ses fils, la République du Mali mérite toutes les bénédictions et nous implorons DIEU, dans sa grâce infinie, qu'IL favorise le pays dans sa quête de paix et de réconciliations nationales.

Nous L'implorons aussi pour qu'IL continue à vous faire bénéficier de Son inspiration, vous qui avez aujourd'hui la charge de conduire les destinées de notre pays, dans ces temps si difficiles.

Monsieur le Président

L'an 2014 nous aura apporté un autre sujet d'inquiétude collective. Il s'agit du virus Ebola. Les dispositifs d'alerte, les mesures de contrôle aux frontières, les incitations répétées à l'observance de l'hygiène publique dans les centres urbains contribuent efficacement à garantir l'action préventive menée par les pouvoirs publics.

Nous observons une véritable mobilisation, que ne cessent de conforter les exhortations des Services de la Santé Publique, les visites sur le terrain entreprises par les plus Hautes Autorités de l'Etat, l'aide matérielle apportée par la solidarité internationale.

Monsieur le Président

A l'occasion de la présentation des vœux de Nouvel An, vous recevez certes beaucoup de vœux, mais aussi beaucoup de doléances.

Permettez-moi, pour ce Nouvel An 2015, de vous offrir, à titre symbolique, en mon nom et au nom de tous mes collaborateurs : le Logo du Médiateur de la République et le film documentaire sur les 20 ans de l'EID.

5. NOUVEL AN 2014

Avec l'élection de Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar KEÏTA à la magistrature suprême en 2013, le pays amorce un début de retour à la normalité après les turbulences et autres désordres institutionnels de 2012/2013.

Les promesses d'un renouveau ouvrent des perspectives d'espoir dans un scénario où les attentes très élevées en matière de bonne gouvernance et des impatiences très fortes en matière de justice et d'équité constituent des défis pour l'autorité de l'Etat de droit et la capacité de celui-ci à y répondre efficacement.

Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat

L'année 2013 nous aura apporté, entre autres, deux évènements bénéfiques : la fin de l'occupation barbare du Nord de notre pays et le retour à la normalité démocratique par votre élection comme Président de la République.

Mais nous ne pouvons penser à l'année 2013 qui s'achève, sans évoquer les souffrances de l'année 2012 et leurs prolongements.

En 2012 la République du Mali, née le 22 septembre 1960, a connu la pire crise de son histoire. En effet, des ruptures faites de trahisons, de forfaitures, de turpitudes inattendues, d'actions affligeantes, de barbaries moyenâgeuses, émaillées de déclarations irresponsables et humiliantes, se sont abattues sur notre pays, dans le pire des scénarios que nous pouvions craindre pour l'existence même de l'Etat et pour la paix sociale, la cohésion de la nation et la sécurité des populations. Pendant de long mois, l'amertume a assiégé nos cœurs, le désespoir a attristé nos esprits, malgré le réconfort qu'apportaient quelques voix, dont la vôtre, indignée et révoltées, mais lucides et courageuses, qui se sont élevées contre ces nuisances et qui ont été saluées de par le monde.

La bénédiction divine aidant, la solidarité internationale, appelée et attendue par notre peuple, en complément de l'engagement de notre vaillante population et de la partie saine de notre armée, a pu enfin nous apporter un souffle qui a ouvert nos yeux sur des perspectives d'espoir : nous savions, dès lors, que la blessure, dans le cœur et dans la dignité du Mali, était certes profonde mais pas mortelle !

Monsieur le Président de la République

L'une des thématiques, parmi les plus fortes qui ont marqué les discours de campagne du candidat Ibrahim Boubacar KEITA à l'élection présidentielle, concerne la restauration de l'autorité de l'Etat. Nous entendons bien : de l'Etat de droit. Dans le contexte actuel de notre pays, cette thématique touche au cœur même de la mal administration dont souffre depuis bien des années l'Etat Malien.

Sans verser dans des rhétoriques incantatoires, il nous faut reconnaître, Monsieur le Président, que depuis de longues années déjà, les valeurs cardinales qui distinguaient notre société se portent très mal. Et dans leur fonctionnement, les institutions publiques ne manquent pas de

refléter cette dégradation des valeurs. L'opinion est donc en attente d'une thérapeutique qui guérira le pays de ce mal.

A cet égard, votre brillante élection à la tête de notre cher pays apporte, avec elle, des espérances multiples et variées. L'ampleur de la victoire que le peuple vous a donnée, traduit un degré très élevé des attentes. Elle traduit aussi l'impatience individuelle et collective qui ne manquera pas d'accompagner certaines revendications. Nourrie avec des frustrations accumulées et des sentiments d'injustice souvent confus, cette impatience, pourrait devenir prompte à certaines formes d'agitation. Il revient au pouvoir public d'en comprendre les racines et la nature afin d'en anticiper d'éventuels effets pervers en recourant, entre autres, à une pédagogie dynamique appropriée.

Les attentes, et l'impatience qui les accompagne, interpellent principalement le Président ; non en raison de quelques promesses de campagne, mais parce qu'il est l'Autorité suprême de l'Etat, et est donc perçu comme le dernier recours. Telle est la mentalité populaire.

Dès lors la question qui se pose est de savoir si cette mentalité populaire ne procèderait-elle pas d'une méfiance à l'égard des pouvoirs publics ? A l'égard de l'Administration de l'Etat et des collectivités territoriales ? Dans cette perspective se pose la question de la légitimité qu'un honnête citoyen peut reconnaître ou non au pouvoir administratif avec lequel il est en interaction. Habité par un sentiment naturel « du juste et de l'injustice », l'honnête citoyen moyen reconnaît et accepte ce qui est conforme à la justice et à l'équité. Si donc, comme nous l'enseignent les experts juristes et comme le bon sens populaire le comprend et l'accepte, la mission fondamentale de l'Etat c'est de servir l'intérêt général du pays en recourant notamment, à des services publics conçus à cet effet et fonctionnant sur la base d'un droit dit administratif, il nous faut bien veiller à ce que les actes de l'autorité publique suivent le droit, respectent le droit, se soumettent au droit. Lorsque le citoyen accepte le pouvoir comme légitime, alors le pouvoir peut s'exercer avec autorité et efficacité. Par conséquent la restauration de l'autorité de l'Etat ne saurait signifier, en aucune façon, l'instauration d'un Etat autoritaire, mais la promotion d'un Etat de droit. Cette restauration ne peut donc aller, certes sans fermeté, mais aussi sans respect du droit, sans un sens élevé et vigilant de la justice et de l'équité. C'est dans et avec un tel exercice que les services publics peuvent gagner en crédibilité, mais surtout en légitimité. C'est là toute la problématique de la bonne gouvernance.

Celle-ci favorise la compréhension et amène l'apaisement, la confiance, et la paix dans les relations entre le citoyen et l'Etat. Par ailleurs, elle opère de même dans des situations de conflits, nés de la dégradation de la compréhension mutuelle, de la perte de confiance réciproque et de soupçons plus ou moins fondés qui peuvent perturber, quelquefois avec violence, les relations entre l'Etat et des groupes ou collectivités.

Monsieur le Président

Après les brèves considérations de circonstance, que je viens d'évoquer, je voudrais respectueusement vous redire toute la gratitude que j'éprouve pour le choix que vous avez

porté sur ma personne en qualité de Médiateur de la République. J'ai pleine conscience du contenu conceptuel de ces deux vocables :

Médiateur et République.

Le Médiateur institutionnel fonctionne sur la base des lois et règlements appropriés. S'y conformer avec un esprit d'ouverture et de veille sur l'évolution des pratiques administratives de notre Etat, des valeurs existentielles de notre pays et de la mentalité de notre société, sera le service auquel je m'astreindrai.

La République du Mali participe de valeurs catégorielles qui sont à la fois historiques, politiques, psychologiques, culturelles et sur lesquelles se fonde l'engagement patriotique, sincère, hier comme aujourd'hui. Si elle est symbole de liberté et d'indépendance, elle est aussi promesse de justice et de progrès.

Monsieur le Président de la République, Ibrahim Boubacar KEÏTA

Vous avez entre vos mains le sort de la République du Mali.

Dieu bénisse vos mains !

Dieu bénisse notre cher pays !

Je vous remercie.

POSTFACE

« Je jure et promets de remplir mes fonctions de Médiateur de la République avec honnêteté, impartialité et, justice dans le respect de lois de la République et de ne révéler aucun secret que j'aurai obtenu dans l'exercice de mes fonctions ».

Il y a sept ans je prenais cet engagement solennel devant la plus Haute Autorité de l'Etat. Tout au long de mon mandat, que j'ai assuré avec l'assistance irremplaçable de mes collaborateurs, je me suis employé à suivre l'esprit et la lettre de ce serment.

Qu'ils aient servi à titre permanent ou temporaire, selon les circonstances ; qu'ils aient été en poste au Siège à Bamako, ou au niveau des Délégations territoriales dans les Régions, ces collaborateurs, dans leur grande majorité, ont fait preuve de dévouement, de loyauté, de compétence et du sens de responsabilité au service de l'Etat et de la Nation.

Au terme de mon mandat je tiens à renouveler, ici, mes remerciements à l'ensemble de ce personnel, professionnel ou relevant des services généraux. En leur nom et au mien propre je voudrais aussi saluer et remercier les organisations de la société civile, actives dans le domaine des Droits humains et qui ont été des partenaires du Médiateur de la République, en particulier dans le cadre des sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

Un mandat s'arrête. La mission du Médiateur de la République continue : elle se poursuivra sous la marque d'une autre personnalité, mais toujours au bénéfice de l'Etat de droit et de la démocratie dans notre pays.

Bamako, Octobre 2020

ANNEXES A

RAPPORT FINAL
du Médiateur de la République du Mali

www.mediateurdumali.com

Présentations Rapports annuels au Président de la République, Chef de l'Etat

Réponses de S.E. Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat

Rapport annuel 2019*

Rapport annuel 2018

Rapport annuel 2017

Rapport annuel 2016

Rapport annuel 2015

Rapport annuel 2014

Rapport annuel 2012 et 2013**

*En raison de la situation qui a prévalu dans le pays en 2012 et 2013, les activités du Médiateur de la République ont été fortement perturbées et ont fait l'objet d'un rapport unique.

**En raison de la crise socio-politique et sanitaire dans le pays, le rapport d'activités, au titre de 2019, n'a pas fait l'objet d'une cérémonie de présentation mais a été transmis au Président de la République ainsi qu'au Président de l'Assemblée Nationale avant d'être publié.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Bamako, le 28 Mai 2019

Monsieur le Président

C'est toujours, pour moi, un moment privilégié que de vous rendre compte de l'exécution de la mission dont vous avez bien voulu me confier la charge.

C'est une confiance qui m'honore et m'oblige ; tout comme les égards qui l'accompagnent. Soyez en, encore une fois, remercié bien sincèrement et bien respectueusement.

Conformément à la Loi instituant le Médiateur de la République, j'ai donc l'honneur de vous présenter, aujourd'hui, mon rapport d'activités au titre de l'année 2018.

Je le ferai en deux parties.

La première concernera les activités menées en matière de traitement des réclamations dont le Médiateur de la République a été saisi ainsi qu'en matière d'interpellations du Gouvernement dans le cadre de la 23ème session de l'EID. Ces deux grands volets de l'action du Médiateur de la République sont complétés par le compte rendu des autres activités menées sur le plan national, régional ou international, ainsi qu'en matière de renforcement des capacités de l'Institution du Médiateur de la République.

Dans la deuxième partie je ferai quelques réflexions sur deux problématiques qui constituent de sérieuses préoccupations. Il s'agit de la récurrente question de ce qu'on appelle la « mal administration » d'une part et, d'autre part, de la question des droits fonciers coutumiers.

Monsieur le Président

Au cours de l'année 2018, les Services du Médiateur de la République ont enregistré la visite de 7.219 de nos compatriotes. Aussi bien au Siège à Bamako que dans les Délégations Territoriales basées dans les régions, ces compatriotes ont pu bénéficier d'une écoute attentive, de conseils circonstanciels et, le cas échéant, d'une orientation correspondant à leur attente.

Sur ce grand nombre de 7.219 usagers qui ont visité le Médiateur de la République en 2018, je voudrais faire deux observations :

- la première est un constat de satisfaction dans la mesure où ce nombre dépasse de loin tous ceux qu'ont connu les années précédentes ; en effet, sur les cinq dernières années, nos statistiques montrent une croissance régulière et très forte qui nous fait passer de 1078 visiteurs en 2014, à 2914 en 2015, puis à 2975 en 2016, et 3735 en 2017 pour arriver à 7219 en 2018. Cette suite croissante confirme l'intérêt déjà manifesté globalement par nos compatriotes pour les Services du Médiateur de la République ; elle encourage ces services à maintenir et renforcer les efforts déployés, avec pédagogie, afin de mieux faire comprendre à tous, les raisons d'être de l'Institution du Médiateur ainsi que les services gracieux qu'ils peuvent recevoir de cette Institution dans un Etat de droit républicain et laïc.
- la deuxième observation porte sur la disparité de la répartition géographique que ne reflète pas le chiffre global de 7.219 ; en effet, contrairement aux années précédentes au cours desquelles les visites aux Services du Médiateur de la République dans les régions

représentaient plus de 50 % du total des visites reçues, l'année 2018 n'a enregistré, dans les régions que 25,84 %. Cette brusque chute de fréquentation ne s'explique pas par une baisse d'intérêt chez nos concitoyens : d'autres indicateurs révèlent au contraire une attente grandissante chez ces mêmes populations. La raison principale de cette chute dans les visites au niveau des régions tient essentiellement à l'état d'insécurité qui continue d'affecter les régions du Nord et du Centre. Cet état d'insécurité impacte négativement sur la libre circulation des populations, lesquelles populations s'abstiennent, avec raison, de se déplacer de leurs lieux de résidence, souvent reculés, pour se rendre au siège de la Délégation Territoriale sise dans la capitale régionale.

Monsieur le Président

Sur la base des réclamations reçues du 1er Janvier au 31 Décembre 2018 les Services du Médiateur de la République ont constitué et traité 204 dossiers, dont 35 ont été déclarés irrecevables. Des 169 dossiers jugés recevables, 160, soit 78,43 % ont été traités et clos et 44 restent en cours de traitement. Cette année encore les litiges relatifs à la gestion domaniale et foncière, au fonctionnement de la justice et à la protection sociale ont été les plus nombreux ; ils sont suivis par une récente poussée de litiges relatifs aux contrats et marchés publics. Le document du rapport détaille la répartition de ces réclamations par objet, zone géographique et nature juridique de l'organisme ou de la structure mis en cause.

Monsieur le Président

La 23ème session de l'EID s'est tenue le 10 Décembre 2018 à Bamako au Palais de la Culture Amadou Hampâté BA. Deux caractéristiques distinguent cette session.

Il y a d'abord le nombre sans précédent de demandes d'interpellations du Gouvernement. Si l'année d'avant, 2017, nous pensions avoir réussi un record avec 290 demandes, cette année 2018, nous avons enregistré 454 demandes. C'est une augmentation de 56,55 % par rapport à 2017. Et sur une échelle de six ans nous observons une progression constante des demandes d'interpellations qui sont passées de 177 en 2013, à 206 en 2015, puis à 290 en 2017 pour atteindre le chiffre record de 454 en 2018.

Ce résultat porte la marque de l'intérêt sans cesse grandissant de nos concitoyens pour l'exercice de l'Espace d'Interpellation Démocratique. En même temps, il souligne l'impérieuse nécessité, pour les Services du Médiateur de la République, de maintenir les efforts constants, notamment pédagogiques, que requièrent le travail d'explication pour une bonne compréhension du concept de l'EID et le travail d'organisation pour un bon fonctionnement des mécanismes de ce forum. Ce travail a été mené en 2018 avec un souci particulier de proximité avec les populations, notamment dans les régions où l'insécurité perdure. Ainsi, en liaison avec le Secrétariat Permanent de l'EID, les Délégations Territoriales du Médiateur de la République, ont été mobilisées et se sont rendues dans les cercles et autres localités hors des capitales régionales pour sensibiliser et collecter les demandes d'interpellation. De même le Secrétariat Permanent a entrepris des missions d'information et de collecte au Ghana et en Côte d'Ivoire, deux pays qui comptent une forte diaspora malienne. Au total les demandes collectées dans les régions s'élèvent à 367, soit

80,83 % ; le District de Bamako représente 18,50 % avec 84 demandes et la diaspora seulement 0,66 % avec 03 demandes.

Les 454 demandes reçues, ont fait l'objet d'un examen minutieux par la Commission préparatoire commise à cet effet. A l'issue de ses travaux, cette Commission a retenu près de 10 % d'interpellations, soit 45, pour être lues publiquement et 210, soit 46,25 %, pour suite à donner par les départements ministériels concernés. C'est donc au total 255 demandes sur les 454, soit 56,16 % qui ont été jugées recevables et ont donc fait l'objet d'interpellation du Gouvernement par les Citoyens en cette 23eme session de l'EID.

La deuxième caractéristique de la 23ème session de l'EID réside, sans nul doute, dans le dynamisme particulier du Jury d'Honneur, dont la présidence, la réactivité et l'enthousiasme ont produit des effets positifs immédiats sur la résolution de certaines interpellations publiques ou classées pour suite à donner ; ces effets ont entraîné une adhésion admirative de l'assistance.

C'est le lieu, Monsieur le Président, de vous renouveler, au nom de toute l'équipe de l'EID, l'expression de nos respectueux sentiments de gratitude pour la réception que vous avez bien voulu offrir en l'honneur des membres du Jury et par-delà, pour l'intérêt et le soutien que vous ne cessez de porter à l'EID. Je voudrais aussi, par la même occasion, remercier Monsieur le Premier Ministre et tous les Ministres qui ont participé sans réticence aucune à cet exercice, contribuant ainsi à renforcer la crédibilité de l'EID. Les éclaircissements donnés par le Premier Ministre dans son discours de clôture, concernant certains aspects des litiges fonciers, des libertés publiques et du projet de Loi d'entente nationale, ont été bien appréciés par l'assistance et même au-delà. Cette réaction du Premier Ministre intervenant dans une session de l'EID est une dimension intégrante et bénéfique du dialogue démocratique entre gouvernants et gouvernés.

Monsieur le Président

Les autres activités menées par le Médiateur de la République au cours de l'année 2018, se sont déroulées, aussi bien sur le plan national, que sur le plan international comme cela est détaillé dans le document du rapport.

Sur le plan national, je signalerai, entre autres, la remise le 06 mars 2018, à Monsieur le Premier Ministre Chef du Gouvernement, qui en avait fait la demande, d'une proposition d'avant-projet de loi d'entente nationale.

Par ailleurs, dans les limites de la mission qui est la sienne et dans le cadre de ses activités de réflexion et de proposition découlant du traitement des questions dont il est saisi, le Médiateur de la République a signé, le 29 octobre 2018, avec l'Institut des Sciences Humaines du Mali, une convention de partenariat en vue de l'élaboration et de la production d'une revue documentaire semestrielle intitulée : MEVOS « Médiations et Evolutions Sociales » dont le premier numéro paraîtra au cours de l'année 2019. Cette revue est essentiellement consacrée à des thèmes particuliers, souvent sous-jacents aux questions que traite le Médiateur de la République et dont la bonne compréhension est nécessaire dans le travail de réflexion et de proposition qu'implique la mission de ce dernier.

Monsieur le Président

J'en arrive à la deuxième partie de ma présentation.

D'abord, « la mal administration »

A travers les litiges qu'il traite et les interpellations qu'il reçoit dans le cadre de l'EID, le Médiateur de la République continue de prendre la mesure de l'impact négatif que peuvent avoir les dysfonctionnements administratifs, la corruption et les manquements aux droits humains sur la prestation des services publics et même, quelquefois, par ricochet, sur la cohésion sociale. Quelles que soient leurs formes d'expression, ces réclamations et ces interpellations dénoncent toujours :

- des services publics dont la prestation attendue est souvent défectueuse et, quelquefois, totalement absente ;
- des pratiques corruptives qui minent la conscience citoyenne ;
- des comportements qui sapent la confiance dans les relations entre l'Administration et les usagers des services publics.

« La mal administration » apparaît comme un ensemble de mauvaises pratiques et de comportements inappropriés, quelques fois favorisés par l'ambiguïté des textes, et qui ont des conséquences fâcheuses pour les usagers des services publics et pour l'autorité de l'Etat. Bien que largement combattues, avec des traitements variés plus ou moins profonds, dans le cadre de l'action gouvernementale sectorielle ou générale, ces déviances administratives constituent un mal protéiforme qui nécessite toujours plus de mesures correctives.

Nombreux et variés sont les facteurs qui contribuent à entretenir cet état de mal administration.

Certes la mission de service public, assurée par l'Administration, est d'une grande ampleur et d'une grande complexité. Pour l'exercer, l'Administration dispose, de moyens législatifs et règlementaires, dont la mise en œuvre peut occasionner, quelques fois sans malice, des dommages aux usagers. Il n'en reste pas moins que les textes, les structures et les procédures ne sont pas toujours seuls en cause dans la mauvaise administration : la mentalité de nombreux Agents publics qui, très souvent, manquent totalement d'esprit de service public, contribue aussi au mauvais fonctionnement de l'administration. Pour y remédier, l'éducation et la formation constituent des facteurs stratégiques car il ne s'agit pas seulement de doter ces agents de compétences gestionnaires : il faut aussi leur inculquer une éthique appropriée au service de l'intérêt général.

Dans la poursuite de sa lutte contre la mal administration, le Gouvernement pourrait envisager, entre autres mesures, les trois suggestions suivantes :

a. organiser un suivi effectif de l'application de la loi du 19 Janvier 1998 régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics. Il ne s'agirait pas seulement de revoir le décret fixant les modalités d'application de cette loi, décret qui

date du 30 Décembre 2003 et dont certaines dispositions apparaissent bien en deçà des promesses de la loi, mais aussi d'y ajouter des mécanismes de suivi effectif.

b. organiser la prise en compte effective de la dimension éthique dans tous les programmes et projets de l'Administration publique à caractère national ou régional. Il serait particulièrement utile que cette dimension éthique soit inscrite dans les cursus de la nouvelle Ecole Nationale d'Administration.

c. revoir l'ensemble des critères d'appréciation et des procédures de contrôle de moralité dans tous les recrutements des Agents de l'Etat, en particulier ceux de la Fonction publique, en vue de les rendre plus efficaces.

Monsieur le Président

Je voudrais maintenant évoquer la question des droits fonciers coutumiers.

Les Services du Médiateur de la République relèvent que les conflits autour du foncier coutumier connaissent une extension d'autant plus inquiétante que les pratiques corruptives qui y sévissent, impliquent tous les protagonistes : administration, autorités coutumières, spéculateurs immobiliers et autres opérateurs économiques. A cela s'ajoute l'intervention partisane, souvent inappropriée, d'activistes politiques sur le terrain. Mais les difficultés rencontrées par le Médiateur de la République dans le traitement de nombreux litiges relatifs au foncier coutumier sont aussi liées à des lacunes dans le dispositif législatif et règlementaire des textes en vigueur.

Dans cette problématique du foncier coutumier, la question centrale qui se pose est celle de la purge des droits fonciers coutumiers. Notre Code Domanial et Foncier y consacre le chapitre III de son titre III traitant du « Domaine privé immobilier de l'Etat ». M'appuyant sur les analyses internes de mes services ainsi que sur le contenu d'une étude de la question établie, à ma demande, par une des compétences nationales les mieux indiquées en la matière, je voudrais ici, avec votre permission formuler quelques observations à l'intention du Gouvernement.

- Il y a d'abord que la mise en œuvre du Code Domanial et Foncier, adopté par l'Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 Mars 2000, modifiée par les lois du 10 Janvier 2012 et 14 Juin 2016, continue de souffrir de la non existence d'un décret d'application, notamment en ce qui concerne les modalités de constatation de l'existence des droits fonciers coutumiers et leur étendue.

- Ensuite le Code semble avoir introduit, pour le moins une disparité, dans le statut juridique de deux composantes d'un même ensemble coutumier dont les droits fonciers sont confirmés ; il s'agit des droits coutumiers individuels avec emprise sur le sol d'une part et d'autre part des droits coutumiers collectifs ou individuels sans emprise sur le sol. Cette disparité, associée au flou de la constatation des droits coutumiers est naturellement exploitée par des spéculateurs malhonnêtes et favorisent la spoliation de nombreux ruraux.

- En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique le Code prévoit une juste et préalable indemnisation ; mais le même Code stipule que « le régime de l'expropriation ne s'applique

qu'aux immeubles immatriculés » ce qui n'est pas le cas des terres grevées de droits fonciers coutumiers.

- Quant à l'indemnité d'expropriation, elle aussi est traitée différemment selon qu'il s'agisse de l'une ou l'autre des deux composantes des droits fonciers.

Les observations ci-dessus, montrent que l'inexistence d'un décret d'application du Code Domanial et Foncier, en ce qui concerne notamment la Commission de conciliation prévue, constitue une difficulté majeure quant à une mise en œuvre efficace de la loi.

Si la confirmation des droits fonciers coutumiers est censée leur apporter la protection du droit de propriété, qui est un droit constitutionnel, ils s'appliquent cependant à des terres non immatriculées, lesquelles en même temps sont réputées partie intégrante du domaine privé de l'Etat. Le régime incertain que connaissent ces droits est encore fragilisé par les mauvaises pratiques qui prolifèrent autour des procédures de leur purge avec, hélas, souvent, la complicité de ceux-là mêmes au bénéfice de qui la loi se veut équitable. Le résultat est qu'aujourd'hui les conflits de terres de culture, les conflits de pâturage, et même les conflits de terres d'habitation se multiplient, en même temps que le contournement du Code se généralise, préfigurant une obsolescence précoce des droits fonciers coutumiers. L'évolution de cette situation fait craindre, raisonnablement, des antagonismes de plus en plus forts entre « le coutumier » et « l'administratif » favorables à l'éclosion de troubles sociaux.

Aussi le Médiateur de la République est d'avis qu'il serait peut-être opportun que le Gouvernement procède à une réflexion d'ensemble, par-delà le mode opératoire de la purge, sur la philosophie, la finalité et les limites des droits fonciers coutumiers en vue d'anticiper les difficultés et ouvrir des perspectives d'évolution positive.

Monsieur le Président

L'opinion publique a reconnu et salué votre volonté de promouvoir, dans notre pays, une gouvernance transparente et responsable. Elle est une condition sine qua non de la légitimité et de la crédibilité des services publics, en même temps elle constitue un ferment de confiance dans les relations entre l'Administration et les citoyens. Mais cette gouvernance ne peut valoir que si les agents commis à son service sont des acteurs pleinement conscients de leurs responsabilités fonctionnelles et morales.

Dès votre réélection, en 2018, à la tête du pays, vous avez décidé de consacrer votre deuxième mandat à la jeunesse et à la bonne gouvernance.

En saluant votre volonté manifeste de moderniser l'Administration de l'Etat et de promouvoir la transparence dans la vie publique, le Médiateur de la République voudrait vous renouveler, dans les limites de sa mission, l'assurance de toute sa disponibilité pour accompagner toute action gouvernementale visant cet objectif.

C'est sur ces mots que je vous prie, **Monsieur le Présidentde la République, Chef de l'Eta**t, de bien vouloir recevoir le Rapport d'activités du Médiateur de la République pour l'année 2018.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

****

SECRETARIAT GENERAL

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

AIDE MEMOIRE A LA HAUTE ATTENTION

DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Allocution du Président de la République

REMISE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Koulouba, 28 mai 2019 à 10h00

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

****

SECRETARIAT GENERAL

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

Monsieur le Médiateur de la République ;

Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Mesdames et Messieurs les Ministres ;

Madame et messieurs les Présidents des Institutions de la République et Chefs des Autorités Indépendantes ;

Mesdames et Messieurs ;

C'est toujours avec un réel enthousiasme que je reçois votre Rapport pour la mission qui vous a été confiée.

Monsieur le Médiateur

Vos analyses en même temps qu'elles relèvent les principales failles de notre administration et sa gestion au quotidien, sonnent la juste alerte afin d'en corriger les dérives et les limites.

Avec une méthode qui vous est bien propre et avec une pédagogie bien professionnelle, vous avez dégagé le bilan de vos activités issues de vos initiatives personnelles auxquelles vous avez ajouté les multiples interpellations de la 23eme Edition de l'EID. Mais mieux, vous ne vous êtes pas contenté d'égrener ces activités, vous nous avez nourris de vos sages et pertinentes recommandations.

Vous sacrifiez certes à une tradition désormais bien établie qui, conformément à la Loi instituant le Médiateur de la République, demande que vous nous présentiez un Rapport annuel.

En vous écoutant, j'ai pu nettement dégager les préoccupations et les soifs de justice de nos populations en général mais plus particulièrement de nos administrés. En effet qu'il s'agisse de vos activités propres ou celles liées aux interpellations de la 23e Edition de l'Espace d'Interpellation Démocratique, vous avez, comme vous le faites d'ordinaire avec toute la pédagogie que l'on vous connaît, mis l'accent sur les principales tares qui minent notre administration et qui méritent qu'on y apporte les remèdes les plus appropriés. Remèdes du reste que vous proposez en partie par les recommandations que contient votre rapport.

Monsieur le Médiateur

S'agissant du nombre si élevé de compatriotes qui vous sollicitent annuellement et dont le nombre va crescendo depuis 2014, nous sommes en droit de nous interroger. Cet intérêt dont vous parlez ne cache-t-il pas les efforts que nous devons continuer de fournir, afin que s'améliorent justement les jugements que nos concitoyens font de notre structure mère qu'est

l'administration ? Il faut cependant concéder avec vous que la crise que traverse le pays n'y est pas pour rien.

Encore une fois, vous nous signalez que l'Espace d'Interpellation Démocratique s'est illustré par le nombre encore trop élevé des interpellations liées aux litiges fonciers. Mais nous devons nonobstant ce nombre, vous féliciter de la manière avec laquelle vous, vos équipes et le Jury avez influé sur les acteurs principaux de l'administration qui, de plus en plus, et avec plus de diligence et d'équité règlent les différends dont souvent ils sont auteurs.

Monsieur le Médiateur

Je voudrais avec vous insister sur ce que vous avez appelé avec beaucoup d'euphémisme « la mal administration » qui constitue la seconde partie de votre Rapport. Est-il besoin de le dire avec force que c'est bien cette « mal gouvernance » qui nous a valu entre autres les inondations à répétition avec ses corollaires de calamités. C'est encore cette « mal gouvernance » qui conduit de façon récurrente à une gestion calamiteuse du foncier sur toutes ses formes.

Je retiens que les dysfonctionnements, mais aussi la corruption et les manquements aux droits les plus élémentaires ont conduit et – hélas ! – continuent à impacter négativement sur nos populations.

Oui, Monsieur le Médiateur, la prestation des services publics est en deçà des attentes et est à la limite défectueuse sinon absente ;

Oui, Monsieur le Médiateur, des pratiques corruptives perdurent et minent la conscience citoyenne ;

Oui, monsieur le Médiateur, des comportements sapent la confiance dans les relations entre l'Administration et les usagers des services publics.

Monsieur le Médiateur

Que tous ici notent et comprennent que de moins en moins nous tolèrerons certains comportements qui endeuillent régulièrement nos braves populations en les ayant spolié de façon inconsidérée de leur seul et vrai patrimoine.

Que nous tolérerons de moins en moins que par la faute de certains agents le discrédit soit jeté sur toute l'Administration dont certains agents s'acquittent correctement de leur tâche.

Quant à vos recommandations, elles auront, je l'espère, retenu l'attention des principaux acteurs de tous les services publics de l'Etat et que de façon scrupuleuse et diligente, des analyses seront faites de façon à mener à bien les actions idoines.

Je rappelle encore ce que vous avez dit avec force « l'éducation et la formation constituent des facteurs stratégiques car il ne s'agit pas seulement de doter ces agents de compétences gestionnaires : il faut aussi leur inculquer une éthique appropriée au service de l'intérêt général ».

Monsieur le Médiateur de la République

Tout en vous félicitant encore, vous et vos différentes équipes, je voudrais vous réaffirmer mon soutien et mon entière disponibilité. Quant au Gouvernement, instructions seront données afin qu'il reste attentif à vos pertinentes recommandations.

Je vous souhaite à vous et à toutes vos équipes une excellente fin de ramadan.

Je vous remercie.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Bamako, le 17 Mai 2018

Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Mesdames et Messieurs les Ministres

Madame et Messieurs les Présidents des Institutions de la République et Chefs des Autorités indépendantes

Mesdames et Messieurs

L'année 2017 aura marqué de façon exceptionnelle, l'ensemble des activités du Médiateur de la République.

Commencée sous la charge d'une mission particulière que vous avez estimé devoir confier au Médiateur de la République dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, l'année 2017 s'est achevée en enregistrant une participation exceptionnelle de l'ensemble des Médiateurs des pays membres de l'UEMOA, ainsi que d'une délégation de l'Assemblée Nationale de la République sœur du Niger, à la 22ème session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) tenue le 10 décembre ici même à Bamako.

Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat

La mission particulière confiée au Médiateur de la République a consisté à présider la Commission préparatoire et la Conférence d'Entente Nationale prévue dans l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale au Mali. Cette conférence s'est tenue à Bamako du 27 mars au 02 avril 2017. Organisée dans la perspective de trois cents participants, la Conférence d'Entente nationale a accueilli finalement 1078 participants. Cet engouement montre que ladite Conférence répondait bien à une réelle attente de l'opinion nationale et de toutes les principales composantes de la Nation malienne. Le mémorable discours que vous avez prononcé à l'ouverture de cette Conférence aura largement contribué à sa réussite.

Conformément à la Résolution finale prise par la Conférence d'Entente Nationale, Résolution qui se réfère à votre intervention magistrale à l'ouverture de ladite Conférence ainsi qu'aux impératifs de paix, d'unité et de réconciliation nationale mis en exergue dans l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale, les conclusions de la Conférence d'Entente Nationale ont servi de base et de cadre à l'élaboration d'une Charte pour la Paix, l'unité et la réconciliation au Mali. Le document de la Charte, incluant, selon vos directives, une cartographie des terroirs de la République du Mali, vous a été officiellement remis le 20 juin 2017 par le Médiateur de la République.

Dans l'exécution de cette haute mission que vous lui aviez confiée, le Médiateur de la République se félicite d'avoir pu s'assurer le concours d'une variété de compétences et de sensibilités nationales pour constituer la Commission préparatoire de la Conférence d'Entente Nationale, puis la Commission spéciale d'élaboration de la Charte et d'une cartographie des terroirs de la République du Mali.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour renouveler mes sincères remerciements aux hommes et aux femmes qui ont participé aux travaux de ces commissions.

Monsieur le Président

La 22ème session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) s'est tenue à Bamako le 10 décembre dans les locaux de la Cour Suprême. Cet espace de dialogue démocratique entre gouvernants et gouvernés a enregistré, cette année 2017, en plus de son public traditionnel, deux groupes dont la présence a été particulièrement valorisante pour le concept de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID), une idée en marche, qui s'expérimente et s'incarne dans le forum du 10 décembre.

Le premier groupe est celui de l'Association des Médiateurs des pays membres de l'UEMOA. Créée en octobre 2008 à Ouagadougou, avec l'appui stratégique de la Commission de l'UEMOA, cette Association a pour objet principal l'approfondissement de l'Etat de droit dans les Etats de l'UEMOA, notamment par le développement entre ses institutions membres, des échanges d'idées et d'expérience en matière de bonne gouvernance et de démocratie. Dès le mois de mars de l'année qui a suivi, c'est-à-dire 2009, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA a adopté l'Acte Additionnel n° 03/2009/CCEG/UEMOA portant reconnaissance de l'intérêt communautaire à l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA. C'est cette Association qui a décidé de venir participer à la 22ème session de l'EID étant entendu que ce Forum offre un espace de dialogue entre gouvernants et gouvernés dont la finalité est l'ancrage de l'Etat de droit et l'instauration d'une culture démocratique nationale.

Le deuxième groupe est celui venu de l'Assemblée Nationale de la République du Niger. En effet la Commission Défense et Sécurité de cette Haute institution a souhaité, dans sa quête d'expériences de bonne gouvernance et de démocratie, venir s'informer sur le concept de l'EID et sur sa mise en pratique.

En suivant le jeu d'interpellations citoyennes et d'explications gouvernementales, nos hôtes de marque ont pu se faire une double idée : de la façon dont peut fonctionner l'exercice par les citoyens, de leurs droits et libertés démocratiques et de la façon dont peut s'opérer l'appropriation par les interpellateurs, de comportements citoyens responsables.

Présidé par Me Abdessatar BEN MOUSSA membre éminent du « Quartet de dialogue national tunisien », Prix Nobel de la Paix en 2015, le Jury d'Honneur de cette 22ème session, ainsi que les Médiateurs de l'UEMOA et la Délégation de l'Assemblée nationale nigérienne, ont eu le privilège d'être reçu par votre Excellence, Monsieur le Président, le 09 Décembre. Permettez-moi de vous renouveler ici ma respectueuse gratitude non seulement pour l'intérêt particulier que vous portez à l'EID mais aussi pour les égards et l'estime que vous témoignez au Médiateur de la République et à ses collaborateurs dans l'exercice de leur mission.

Je voudrais aussi remercier bien respectueusement Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale pour l'accueil qu'ils ont bien voulu réserver à nos hôtes de marque à l'occasion de cette 22ème session.

Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,

Je viens d'évoquer les deux évènements qui ont marqué les activités du Médiateur de la République au début et à la fin de l'année 2017. Entre ces deux grands moments, les Services du Médiateur de la République, aussi bien à Bamako que dans les régions où l'état de la sécurité publique le permettait, ont poursuivi leur travail de traitement des réclamations introduites par des usagers des Services publics d'une part, et d'autre part, des demandes d'interpellation des Pouvoirs publics par des citoyens dans le cadre de l'EID.

En matière de réclamations, du 1er janvier au 31 décembre 2017, les Services du Médiateur de la République, Bamako et régions confondues, ont accueilli, écouté, orienté et informé 3.735 personnes sur l'ensemble du territoire national. Sur ces 3735, 2.100 l'ont été dans les régions, soit 56,22 % et 1.635 à Bamako, soit 43,78 %.

Ces chiffres sont en nette progression par rapport à ceux enregistrés au cours de l'année 2016 ; ils confirment nos prédictions d'une croissance de dysfonctionnements qui affectent les services publics. Les perspectives pourraient s'avérer plus difficiles. Une des questions que nous nous posons alors est celle de savoir comment, en plus des nécessaires ajustements structurels et réglementaires qui doivent accompagner le développement des services publics, comment s'assurer que les agents en charge de ces services soient adéquatement formés non seulement en terme de compétences gestionnaires, mais aussi et surtout, en terme de compétences éthiques que requiert le service de l'intérêt général.

Les visites des usagers au Médiateur de la République même si elles ne conduisent pas systématiquement à des saisines formelles, sont toujours sources de renseignement sur l'état des relations entre les administrés et les services publics.

A cet égard, le Médiateur de la République souhaite renouveler ici, sa recommandation adressée à tous les services de l'Administration publique de veiller au respect des dispositions de la Loi n° 98-12/AN-RM du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'administration et les usagers des services publics.

Monsieur le Président

Les 3.735 visites enregistrées au cours de cette année 2017, ont conduit à la constitution de 189 dossiers formels de réclamations. Sur ces 189 dossiers, 122 soit 64,55 % ont été entièrement traités et clos. Les différents diagrammes qui illustrent le Rapport annuel, renseignent sur la situation des 67 dossiers restants qui sont en cours de traitement.

L'objet des 189 dossiers de réclamation traités par le Médiateur de la République se rapporte principalement à la gestion domaniale, au dysfonctionnement du service public de la justice, à la gestion des carrières des agents de l'Etat, à la protection sociale, aux contrats et marchés publics, à l'éducation etc.

Si le pourcentage des dossiers relatifs aux questions domaniales et foncières est en légère baisse (32 % contre 33 % en 2016) ce domaine continue néanmoins de rassembler le plus grand nombre des réclamations. Il faut bien reconnaître que le secteur du foncier, avec tous les

éléments hétéroclites du droit moderne et des droits coutumiers qui alimentent sa complexité et favorisent les accaparements des terres, n'a pas encore, et ce malgré les efforts louables mis en œuvre par le Gouvernement, atteint l'état d'assainissement souhaité qui freinerait les spéculations immobilières illicites et rendraient quelque espoir aux nombreuses victimes de ces méfaits.

Les dossiers relatifs au dysfonctionnement du service public de la justice, enregistrent par contre une forte croissance passant de 17 % en 2015, à 19 % en 2016 pour atteindre 24 % en 2017. On peut s'interroger sur les causes de cette tendance à la hausse. Le Médiateur de la République note particulièrement pour sa part les difficultés pour les réclamants d'accéder aux décisions de justice et d'en obtenir l'exécution.

Monsieur le Président de la République

Je sollicite votre indulgence pour appeler votre attention sur un autre aspect de droit, qui concerne l'immunité d'exécution dont bénéficient, en matière de créances, les Etablissements publics à caractère administratif. Le fait que le Médiateur de la République est souvent saisi de réclamations tendant à obtenir l'exécution de condamnations pécuniaires passées en force de chose jugée et prononcées contre une collectivité territoriale ou un établissement public. Aucune procédure tendant à l'exécution forcée ne peut être mise en œuvre contre une collectivité territoriale ou un établissement public et ce, en application des dispositions de l'Article 41 al.2 de la Loi n° 090-110/AN-RM portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif. Cette disposition de notre droit est source d'iniquité. En effet, alors que les créances dites « certaines, liquides et exigibles » que possède un citoyen contre un établissement public ne peuvent faire l'objet d'une exécution forcée des créances similaires que le même organisme possède contre le même citoyen sont quand même susceptibles d'exécution forcée.

Dans le souci d'assurer un équilibre entre les justes intérêts des réclamants et la protection des deniers publics, le Médiateur de la République suggère que le Gouvernement envisage, le cas échéant, un recours au principe de la compensation légale prévue dans le DROIT OHADA qui est une composante de l'ordonnancement juridique malien.

Monsieur le Président de la République

Comme je l'ai dit plus haut, la 22ème Session de l'EID s'est tenue le 10 décembre 2017 dans les locaux de la Cour Suprême à Bamako. Pour cette session le Secrétariat Permanent de l'EID a enregistré 290 demandes d'interpellation, record jamais égalé depuis l'institution du Forum en 1994.

Ce résultat traduit un net renforcement de la confiance du citoyen au mécanisme de l'EID.

Sur les 290 dossiers soumis à l'examen de la Commission Préparatoire de l'EID, 188 ont été déclarés recevables dont 41 ont été lus publiquement le 10 décembre 2017 et 147 adressés aux Départements ministériels concernés pour suite à donner, conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'EID.

Les trois départements ministériels, les plus interpellés cette année sont dans l'ordre décroissant : le Ministère de la Décentralisation et de la Fiscalité locale, avec 67 dossiers ; le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires Foncières, avec 51 dossiers et le Ministère de la Justice, avec 28 dossiers.

La catégorisation des demandes d'interpellation, selon leur objet, laisse apparaître encore une fois le caractère récurrent des litiges fonciers et de leur traitement par l'autorité judiciaire. Aussi est-ce à juste titre que les recommandations du Jury d'Honneur de la 22ème Session de l'EID, adressée aux départements ministériels, se rapportent elles essentiellement aux questions domaniales et foncières et à la justice.

Monsieur le Président de la République

Mesdames et Messieurs

L'EID poursuit et consolide son ancrage dans la démocratie malienne. Le concept et son expérimentation continuent de susciter un intérêt certain, notamment dans le pays de la sous-région. C'est ce qui transparait dans l'adresse du Président de l'AMP-UEMOA à la 22ème session, qui y exprime le vœu que « cet exercice exemplaire de la démocratie inspire nos pays respectifs pour en expérimenter la vertu suivant les formes et modalités propres au génie de chacun de nos peuples ».

Monsieur le Président de la République

Voilà donc brièvement présentées les principales activités du Médiateur de la République pour 2017. Bien entendu le Rapport rend compte aussi de toutes les autres activités du Médiateur de la République liées notamment à des consultations, au renforcement des capacités professionnelles de l'Institution ainsi qu'aux missions statutaires menées dans le cadre de nos relations avec l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA (AMP-UEMOA) d'une part et, d'autre part avec l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

****

SECRETARIAT GENERAL

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

DISCOURS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

A L'OCCASION DE LA REMISE OFFICIELLE DU RAPPORT ANNUEL (2017) DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Jeudi 17 Mai 2018

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

****

SECRETARIAT GENERAL

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

Monsieur le Médiateur de la République ;

Monsieur le Premier ministre, Chef du gouvernement ;

Madame et Messieurs les présidents des Institutions de la république et Chefs des Autorités Indépendantes ;

Mesdames et Messieurs les Ministres ;

C'est avec un plaisir renouvelé que j'assiste chaque année à la présentation du Rapport du Médiateur de la République. Plus qu'un rituel c'est un exercice démocratique qui sied. Aussi, il me plaît de souligner la qualité exceptionnelle du Rapport qui couvre les activités de l'année 2017.

Je voudrais vous exprimer ma haute appréciation des efforts fournis en termes d'écoute et d'orientation de nos concitoyens – et me féliciter des réponses apportées à certaines doléances. Par la même occasion, je vous encourage à poursuivre les efforts tant auprès des citoyens qu'au niveau des services publics afin que les droits des usagers et de nos compatriotes soient préservés.

Monsieur le Médiateur,

Vous avez scrupuleusement offert à la nation, à travers le présent Rapport Annuel, une œuvre propice à la réflexion sur le devenir, l'application, l'accès et les garanties des droits fondamentaux dans notre communauté.

Je vous invite encore, solennellement, dans le cadre de votre vocation à poursuivre d'avantage la réflexion, afin, notamment, d'informer le citoyen et le politique des mécanismes de protection et de garantie des droits.

Il n'existe pas de développement sans liberté, ni de liberté sans développement, avaient rappelé les Chefs d'Etat francophones dans le Déclaration qu'ils ont adoptée à Chaillot en 1991, soulignant que « la démocratie est au cœur d'une répartition plus équitable des ressources humaines et matérielles ».

Face au besoin inextinguible de paix et de sécurité, vos travaux, Monsieur le Médiateur, sont en mesure d'apporter un surcroît de réponse aux nombreuses interrogations sur des domaines qui doivent être suffisamment explorés et analysés, et notre pays sortira plus fort et plus uni dans la recherche d'un discours, à la fois juridique, politique et scientifique sur les droits fondamentaux de la personne, inscrits dans un cadre résolument régional et universel.

Je me réjouis de la participation à l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) de l'Association des Médiateurs des pays membres de l'UEMOA et des Honorables Parlementaires de la Commission Défense et Sécurité de l'Assemblée Nationale de la République du Niger.

Ces présences sont l'affirmation d'une solidarité humaniste, la promotion de la diversité des cultures et du droit dans une dynamique globale et unitaire de progrès, de modernité et de développement.

Chantier d'avenir, bâti sur un socle façonné par l'histoire, mais conception nouvelle offerte aux citoyens de nos pays, l'EID avait besoin, pour sa 22ème session, de programmes mobilisateurs et d'outils spécifiques d'action.

Vous les lui avez apportés et je vous en remercie en ma qualité propre et au nom de tous les Maliens. Laboratoire par excellence de notre capacité à être concret et utile, première réalisation d'ensemble sous l'autorité du Médiateur, l'EID a vocation à porter en lui une part du nouvel espoir, par son objectif multilatéral, d'accroître le partenariat dans l'échange et la liberté dans le décloisonnement. Il n'a pas le droit de décevoir.

L'EID n'est pas un lieu retiré de la société civile, un lieu où s'exprime une pensée dictée, épurée et désincarnée. Il est au cœur même de la société. Il a pour préoccupation de mettre son appareil critique au service d'une réflexion sur le droit, sur la constitution du droit aussi bien que sur ses mécanismes de diffusion et d'application, en deçà de tout contentieux juridictionnel.

Monsieur le Médiateur,

Vous êtes bien et très bien dans votre rôle lorsque par votre Rapport vous attirez mon attention sur de nombreux dysfonctionnements qui affectent les services publics.

Vos observations seront prises en charge, je puis vous en donner l'assurance, notamment en mobilisant dans les maillages de l'action gouvernementale, une formation permanente des agents de l'Etat, un contrôle plus accru tant au niveau des organes que des personnes, et la mise en œuvre concrète de reformes et de nouveaux axes destinés à coordonner une action sur les droits fondamentaux des citoyens.

Cela me conduit à mettre en évidence avec vous le rôle joué par un jury prestigieux et averti, qui au cours de cette journée fructueuse et heureuse, anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, a formulé des recommandations aux Autorités, suggéré des mesures pour consensus sur les mécanismes de l'application effective des règles de droit touchant la vie quotidienne.

Souhaitant d'avantage impulser qu'agir directement, conformément du reste à votre Statut, Monsieur le Médiateur avec vos collaborateurs, vous avez dégagé une approche essentielle à travers les diverses statistiques : la loi n'est pas une solution à tout. C'est un outil indispensable, mais bien souvent limité. Si aucune attention n'est accordée aux facteurs sociologiques, on se heurte à la résistance active ou passive face à la règle de droit.

A notre rythme, nous avons entamé une transition démocratique, un processus qui mérite d'être soutenu. Et nous le faisons :

- par des programmes spécifiques axés sur le droit au service du développement et de la démocratie ;
- par l'appui à l'amélioration des conditions d'exercice de la justice ;
- par la formation continue des magistrats et de personnels auxiliaires de la justice ;
- par l'envoi de la documentation, l'information, la traduction en langues nationales des instruments internationaux ;
- par l'aide technique et matérielle.

Selon nous, aucun développement n'est possible si ce développement se fait aux dépens des droits humains. Au contraire, nous avons l'entière conviction que non seulement la jouissance des droits fondamentaux des citoyens doit marcher de pair avec le développement, mais les droits de l'homme font partie intégrante du développement.

D'ailleurs, l'histoire a été témoin, et l'est toujours, de l'effondrement des systèmes qui ont eu tendance à favoriser le développement au détriment des droits de l'Homme. Il serait bon de rappeler ici qu'un grand juriste africain, Sénégalais dont l'épouse est malienne, feu Keba M'BAYE, l'un des premiers à avoir lancé le concept du droit au développement, s'est écrié : « **Développement, que de crimes ne commet-on pas en ton nom ?**».

La réussite économique est possible grâce à la participation massive de la population, au processus de développement, planifié et discuté, et qui s'articule autour d'un concept on ne peut plus louable : l'Homme comme finalité du développement. Au Mali, ici et maintenant nous avons fait du respect et de l'application des droits de l'Homme un acte de foi, quelles que soient les circonstances.

Monsieur le Médiateur, le Gouvernement sera très attentif aux résultats de vos travaux.

Je vous remercie.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Bamako, le 22 juin 2017

Monsieur le Président

Monsieur le Premier Ministre

Mesdames et Messieurs les Ministres

Madame et Messieurs les Présidents des Institutions de la République et Chefs des Autorités indépendantes

Mesdames et Messieurs

En 2016, les activités du Médiateur de la République se sont poursuivies conformément à la mission dont il a la charge, en vertu de la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997 modifiée et du Décret n° 2012-117/P-RM du 24 février 2012. Ces activités ont donc été exécutées dans deux volets principaux : celui consacré au traitement des réclamations dont le Médiateur de la République est saisi par les usagers des services publics d'une part et, d'autre part, celui dédié à l'exercice des droits et libertés démocratiques dans le cadre de l'Espace d'Interpellation Démocratique.

Au titre des Réclamations

Au cours de l'année 2016, les Services du Médiateur de la République ont accueilli, écouté, informé et orienté 2975 de nos concitoyens venus exposer des préoccupations ou litiges rencontrés dans leurs relations avec l'Administration publique. Sur ces 2975 visiteurs, 52 % soit 1550 personnes ont été reçues au niveau des Délégations Territoriales du Médiateur de la République. Ce pourcentage souligne le recours croissant aux services du Médiateur de la République par nos concitoyens des régions. Il dénote aussi que les dysfonctionnements qui marquent les services publics, en général, ne se limitent pas à la Capitale et au District de Bamako, mais affectent aussi les services publics régionaux. L'action du Médiateur de la République dans les régions est donc appelée à se renforcer afin de répondre aux sollicitations actuelles mais aussi à celles, qui ne manqueront pas de s'exprimer à la faveur et dans le cadre de la libre administration des collectivités que prévoit la politique de décentralisation.

L'ensemble des visites a conduit à 171 saisines formelles ayant fait l'objet de dossiers enregistrés. 106 de ces dossiers ont été entièrement traités et clôturés ; ce qui représente environ 62 %. Les 65 dossiers restants sont en cours de traitement. Comme dans les années antérieures, les réclamations ont concerné, majoritairement, les questions domaniales et foncières, les attentes en matière de justice et de protection sociale ainsi que la gestion des carrières des agents de l'Etat. Au sujet de ce dernier domaine, il ne s'agit pas, pour le Médiateur de la République, de s'immiscer dans la gestion des relations entre les agents et leurs hiérarchies. Les saisines du Médiateur de la République portent en fait sur les décisions de mise à la retraite et plus spécifiquement sur les contestations relatives au corps du départ à la retraite. En effet, divers dysfonctionnements affectent quelquefois la détermination de ces corps de départ à la retraite, conduisant à des situations d'iniquité. Une procédure de régularisation de tels cas, contribuerait à améliorer la perception d'une Administration publique qui doit savoir reconnaître honnêtement les services rendus et respecter le statut dans lequel ces services ont été rendus.

Au titre des interpellations

La 21ème session de l'EID s'est tenue le 10 Décembre 2016. Pour cette session, le Médiateur de la République a enregistré 234 interpellations dont 22 ont fait l'objet d'une lecture publique, le reste étant traité conformément aux mécanismes prévus à cet effet. Aussi bien au cours de la préparation de cette édition, que pendant sa tenue, le Médiateur de la République s'est félicité de la bonne réactivité des départements ministériels dans le traitement des dossiers soumis.

C'est pourquoi, avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais renouveler mes remerciements à l'ensemble des Ministres concernés pour leur compréhension et leur coopération. Cette attitude reflète, certes la conscience d'une obligation ministérielle, mais aussi et surtout la bonne volonté de participer, de façon responsable, à ce dialogue entre gouvernants et gouvernés au sujet des questions de droits et de libertés démocratiques dans un Etat de droit.

Monsieur le Président,

De session en session, l'EID s'inscrit dans le dynamisme de la démocratie nationale. Au-delà des traitements des questions de bonne gouvernance, il contribue à l'éducation citoyenne. Il est devenu un marqueur de la démocratie malienne. A cet égard il m'est apparu, utile et nécessaire de réaliser deux conditions qui en confortent l'ancrage et garantissent l'avenir.

1. *Un règlement intérieur précis et souple*

   Comme je l'avais indiqué lors de la présentation du rapport d'activités du Médiateur de la République au titre de 2015, les conclusions du groupe de réflexion, sur le format et le fonctionnement de l'EID nous ont permis de procéder à une actualisation circonstancielle du règlement intérieur. Cet ajustement est marqué, entre autres, par l'instauration d'une cérémonie d'accueil des interpellateurs dont les dossiers sont retenus pour lecture publique le jour du 10 décembre ainsi que par un renforcement des procédures opérationnelles de suivi-évaluation.

2. *La constitution d'une mémoire institutionnelle de l'EID*

   En vue de sauvegarder la mémoire institutionnelle de l'EID, les Services du Médiateur de la République ont entrepris de collectionner ou de reconstituer la documentation existante sur toutes les sessions de l'EID. Cette documentation est destinée à produire les actes des différentes éditions depuis 2014, en vue de les mettre à la disposition des institutions publiques, des chercheurs universitaires ou indépendants, des citoyens et de tous autres acteurs intéressés. Ces actes sont en cours de publication.

   La reconstitution des actes est une tâche rendue difficile par l'état d'éparpillement et, quelquefois, de mauvaise conservation des documents y afférents. A ce jour, nos recherches ont abouti à la reconstitution et à la publication des Actes de seize (16) éditions sur les vingt programmés. A cet égard, je tiens à saluer et à remercier la Fondation Friedrich Ebert et la MINUSMA qui nous ont aidé à publier les Actes de ces seize sessions.

Nous sommes encore à la recherche des documents relatifs aux quatre sessions manquantes : celles des 3ème session (1996) ; 4ème session (1997) ; 15ème session (2010) et 16ème session (2011).

Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais profiter de la présente cérémonie, pour lancer un appel à tous les départements ministériels, à tous les organismes publics concernés, à toutes les organisations de la société civile et à toutes les personnalités ayant participé à l'une ou l'autre des sessions de l'EID, et qui détiendraient de tels documents, de bien vouloir en informer le Médiateur de la République qui se tient prêt à organiser leur collecte en vue de publier les actes correspondants.

Monsieur le Président

Monsieur le Premier Ministre

Mesdames et Messieurs les Ministres

Madame et Messieurs les Présidents des Institutions de la République et Chefs des Autorités indépendantes

Mesdames et Messieurs

La fonction globale du Médiateur de la République contribue à la transparence de l'action administrative notamment par rapport au droit et à l'amélioration des relations des organismes investis de mission de service public avec les usagers de ces services.

Pour mener à bien cette fonction, le Médiateur de la République, toute Autorité indépendante et personnalisée qu'il est, s'appuie sur un appareil administratif dont la gestion doit obéir à des règles et des procédures pertinentes. En l'occurrence, il s'agit des règles de fonctionnement général et des procédures particulières de traitement des Réclamations d'une part, et d'autre part, de traitement des Interpellations dans le cadre de l'EID. Il est apparu nécessaire d'établir une approche cohérente des deux catégories de procédures pour assurer une meilleure efficience du travail des collaborateurs du Médiateur de la République. Ainsi l'ensemble des procédures en usage dans les Services du Médiateur de la République ont été codifiés dans un Manuel de procédures de gestion opérationnelle, administrative, financière et comptable. Ce Manuel de procédures a été élaboré avec l'aide du Bureau du PNUD au Mali auquel je voudrais renouveler, au nom de l'ensemble de mes collaborateurs, nos plus sincères remerciements. Le Manuel est entré en vigueur au mois de Novembre 2016.

Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat

C'est sur ces mots que je voudrais remettre le Rapport annuel du Médiateur de la République pour 2016.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Bamako, le 07 Juin 2016

Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Madame et Messieurs les Chefs des Institutions de la République et Autorités Indépendantes,

Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,

Monsieur le Président

L'an dernier, à la présentation du rapport annuel du Médiateur de la République pour 2014, évoquant la problématique de la non-exécution des décisions de justice, j'ai signalé à votre haute attention deux cas pour lesquels le Médiateur de la République se heurtait à des difficultés anormales. En réaction, vous avez bien voulu décider de vous occuper personnellement de leur résolution. S'appuyant sur cette intervention présidentielle, le Médiateur de la République, pour ce qui le concerne, a pu poursuivre son travail et conclure sur des résultats qui ont été soumis à votre haute autorité en vue d'une solution qui, à la fois, respecte le droit et sauvegarde les intérêts bien compris de toutes les parties en cause.

Permettez-moi ici, Monsieur le Président, de vous renouveler, au nom de tous mes collaborateurs et au mien propre, notre respectueuse gratitude pour l'intérêt particulier et le soutien dont a bénéficié le Médiateur de la République de la part de votre haute Autorité.

Monsieur le Président

En 2015, le Médiateur de la République a poursuivi et approfondi son action en faveur de la protection des droits des usagers face à certaines pratiques anormales des services publics, l'instauration des relations confiantes entre les Citoyens et l'Administration, la promotion de l'esprit de service public et le renforcement d'une culture démocratique nationale.

Cette action a été menée, et continuera de l'être, guidée par un esprit de conciliation, soucieux, certes, du respect du droit en vigueur, mais aussi attentif aux contextes des causes qui pourraient justifier un traitement en équité.

C'est avec une telle disposition d'esprit que les Services du Médiateur de la République ont œuvré tant en ce qui concerne le traitement des réclamations que l'organisation de la 20ème édition de l'EID.

Du 1er janvier au 31 décembre 2015, les Services du Médiateur de la République ont accueilli et orienté 2.914 personnes contre 1.078 en 2014, soit une augmentation d'environ 63 %. Cette forte croissance appelle deux observations.

La première est que sur les 2914 visites reçues, 1889, soit environ 65%, l'ont été dans les Régions et 1025, soit environ 35 %, dans le District de Bamako. Ces chiffres semblent indiquer que, comparée à ce qu'elle a été dans un passé récent, une meilleure perception des Services du Médiateur de la République est en train de s'opérer dans les Régions ; ils indiquent aussi, peut-être, l'émergence de besoins potentiels de nos concitoyens régionaux, en matière de sécurité administrative et d'accès aux services publics.

La deuxième observation est que les 2.914 personnes qui se sont rendues dans les Services du Médiateur de la République ne sont pas, toutes, des « Réclamants » au sens de la Loi instituant le Médiateur de la République : curiosité, recherche d'information, besoin d'une écoute ou d'être rassuré sur la présence de l'Administration, c'est-à-dire de l'Etat en ces temps où l'insécurité de toutes sortes continue d'inquiéter, ce sont là quelques-unes des raisons, probablement plus nombreuses et variées, qui poussent nos concitoyens des Régions, à aller fréquenter les Délégations Territoriales du Médiateur de la République, sachant pouvoir y trouver accueil, écoute et, le cas échéant, un recours gracieux.

En ce qui concerne les réclamations proprement dites, sur l'ensemble du territoire national, 228 cas ont été jugés recevables selon les critères statutaires et constitués en dossiers règlementaires. Sur ces 228 dossiers, 160 ont été entièrement traités et clos ; les 68 restants sont en cours de traitement.

L'objet des réclamations traitées en 2015 concernent les secteurs habituels qui vont des affaires domaniales et foncières à l'éducation en passant par la justice, et la protection sociale, entre autres.

Cette année, le Médiateur s'est intéressé un peu plus particulièrement aux cas des demandes que les citoyens adressent à certains services publics et qui ne reçoivent aucune suite, pas même un simple accusé de réception.

Lorsque ces cas concernent des questions relatives à la protection sociale, ils ne manquent pas d'occasionner, au demandeur, des inconvénients et autres difficultés imméritées. De telles situations sont de nature à affecter négativement la confiance que le citoyen peut avoir dans le service public. Dans ce rapport pour 2015, parmi les « cas significatifs », j'ai tenu à mentionner, à titre d'illustration, celui d'un usager, agent de l'Etat retraité, qui a dû attendre plus de 15 ans, malgré de nombreuses relances, pour voir sa demande de liquidation de pension être prise en compte par l'organisme concerné et ce, sur intervention du Médiateur de la République.

De tels cas, heureusement, ne sont pas nombreux, mais assez fréquents pour justifier que nous cherchions à en connaître les raisons afin de mieux comprendre les facteurs objectifs qui pourraient défavoriser le retour de la confiance dans l'Administration publique : il semble qu'une discontinuité répétée dans un service public, due souvent à une fréquence élevée dans le mouvement du personnel responsable de ce service, combinée à une défaillance de mémoire institutionnelle (suivi des dossiers) au niveau des exécutants, prédisposent à ce genre de dysfonctionnements qu'on ne saurait donc imputer à la seule mauvaise volonté potentielle des gestionnaires.

Les cas des demandes écrites qui ne reçoivent pas de suite dans les délais légaux, ni même raisonnables, relèvent de ces pratiques anormales qui affectent négativement les relations entre l'Administration et les usagers des services publics. Le Service public étant l'affaire de tous, nous devons tous travailler à la consolidation de la confiance des usagers dans l'Administration publique. C'est bien là, Monsieur le Président, un des objets de l'Atelier que vous avez suggéré,

l'an dernier, et dont la préparation fait actuellement l'objet d'une concertation entre le Médiateur de la République et le Ministre en charge des relations avec les Institutions.

Monsieur le Président

La 20ème édition de l'Espace d'Interpellation Démocratique s'est tenue le 10 décembre 2015 dans une conjoncture nationale marquée par la signature à Bamako, le 15 mai et le 20 juin 2015, de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger. Le préambule de cet Accord met en exergue l'importance, pour la Réconciliation nationale, des valeurs telles que la justice, les droits de l'homme et la bonne gouvernance. Par ailleurs, ce sont les manquements à ces mêmes valeurs qui constituent la toile de fond des interpellations à l'EID. C'est pourquoi les participants à cette 20ème session de l'EID ont entendu avec beaucoup d'intérêt le message spécial du Président de la Commission Vérité Justice et Réconciliation, dans la perspective d'une coopération concrète entre cette Commission et le Médiateur de la République.

Monsieur le Président

En termes de participation, la tendance observée l'année dernière (année du 20ème anniversaire de l'EID) s'est confirmée en 2015. Au total, 206 interpellations ont été enregistrées dont environ 40% issues du District de Bamako et 60% venant des régions. Cette année, les trois départements ministériels les plus sollicités sont ceux en charge de la Justice et des Droits de l'Homme, des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat. Après le District de Bamako, les Régions de Sikasso, de Kayes et de Ségou ont été les plus actives. En même temps, nous avons enregistré une légère augmentation des interpellations en provenance des Régions du Nord : Mopti, Gao et Tombouctou. Ce résultat est dû au fait que, toutes les régions, à l'exception de Kidal, ont pu être sensibilisées, grâce, notamment, à l'action menée sur le terrain par les Délégations Territoriales du Médiateur de la République, avec l'appui de leurs collègues de Bamako.

Monsieur le Président

L'une des ambitions de l'EID est d'être un espace de dialogue démocratique entre gouvernants et gouvernés. A cet égard, le déroulement de cette 20ème session de l'EID a connu un dialogue de qualité entre interpellateurs et membres du Gouvernement concernés, cela avec la participation d'organisations de la société civile qui ont montré, encore une fois, leur engagement et ont accepté de s'astreindre à la discipline de l'exercice. Nonobstant le caractère dénonciateur des interpellations, tous les protagonistes se sont prêtés de bonne grâce aux exigences de l'EID.

Je voudrais ici, avec votre permission, adresser respectueusement mes vifs remerciements à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement pour sa présence, patiente, attentive et encourageante, ainsi qu'aux membres du Gouvernement qui ont participé à cet exercice. Ils y ont participé, sans condescendance, apportant de façon constructive les réponses et autres éclaircissements attendus et, le cas échéant, reconnaissant le bien fondé des dysfonctionnements dénoncés et annonçant, séance tenante, des mesures concrètes pour y remédier. Certes toutes les interpellations ne pouvaient bénéficier d'un traitement immédiat ; mais le comportement adopté par les gouvernants, en l'occurrence, est de nature à favoriser et crédibiliser l'exercice

par les citoyens de leurs droits et libertés démocratiques contribuant, par-là, à l'un des objectifs de l'EID qui est la réalisation d'une culture démocratique nationale. Pour l'avenir, nous devons encore travailler en vue de relever les défis qui restent liés à la perception de l'EID par le citoyen et aux procédures de ce forum afin de la préserver des risques de dénaturation et lui permettre de se développer, véritablement, comme un élément intrinsèque de la démocratie malienne. Ces défis ont fait l'objet d'un examen approfondi par un groupe de réflexion établi par le Médiateur de la République avec la participation effective de la Primature, de l'Assemblée Nationale, de la CNDH, de la CAFO et de l'Institut des Sciences Humaines. Les conclusions de ce groupe de réflexion associées aux recommandations du Jury d'Honneur, permettront au Médiateur de la République d'apporter les ajustements que nécessitent le format et le fonctionnement actuels de l'EID.

Monsieur le Président

Encore une fois, je voudrais vous exprimer mes sincères sentiments de profonde gratitude pour tous vos égards à l'endroit du Médiateur de la République et qui constituent, pour celui-ci, un soutien précieux. Merci aussi pour l'intérêt personnel que vous continuez de manifester au sujet de l'EID, ce Forum qui, à chacune de ses éditions, enrichit notre pays d'une expérience dont seul le peuple participant détient et apporte les ingrédients qui posent des jalons pour l'avenir.

Sur ces mots, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remettre, ici, le rapport annuel du Médiateur de la République pour 2015.

Merci de votre attention.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

****

SECRETARIAT GENERAL

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

CEREMONIE DE REMISE OFFICIELLE DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

REPONSE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR IBRAHIM BOUBACAR KEÏTA, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

Bamako 07 Juin 2016

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

****

SECRETARIAT GENERAL

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Honorable Président de l'Assemblée Nationale,

Madame et Messieurs, les Présidents des Institutions de la République,

Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,

Monsieur le Chef de file de l'Opposition,

Excellences Mesdames et Messieurs, les Ambassadeurs, Chefs de missions diplomatiques et consulaires, et des institutions internationales accréditées au Mali,

Monsieur le Médiateur de la République,

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand plaisir et une vive conscience de l'importance de l'évènement, que je préside cette cérémonie de remise officielle du Rapport du Médiateur de la République couvrant l'exercice 2015.

Monsieur le Médiateur de la République et cher ainé,

Je voudrais vous féliciter très sincèrement pour la qualité du document produit et le soin que vous mettez à faire respecter les délais prescrits de publication de vos rapports statutaires, ainsi que pour la tenue des sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

Ce rapport 2015 reflète les efforts louables que vous avez consentis afin de faire face à l'attente légitime des citoyens maliens, confrontés aux dysfonctionnements récurrents des administrations publiques.

Cette année, vous avez mis un accent particulier sur l'instauration de relations confiantes entre les citoyens et l'administration, sur la promotion de l'esprit de service public et sur le renforcement d'une culture démocratique nationale. Ce faisant, vous vous êtes particulièrement intéressé aux demandes des citoyens adressées aux services publics, qui sont restés sans réponses.

Vous nous avez assuré, et je vous remercie, que la démarche méthodologique introduite l'année dernière a pu prendre un réel essor. Ainsi, vous avez pu mettre en chantier un important mouvement de simplification des rapports entre l'administration et les usagers.

Aujourd'hui, plus que jamais, à l'heure où le Mali se veut un modèle de démocratie, où la préservation d'une atmosphère d'entente et de paix entre tous les fils du pays émerge comme le socle nécessaire à notre développement, vous avez su exercer votre noble fonction, sans

jamais vous substituer à l'administration ; Du coup, vous constituez le recours indispensable dont notre peuple a besoin pour faire entendre sa voix.

Monsieur le Médiateur de la République,

Votre désir sincère d'aider à la promotion d'une administration performante et de qualité, est à saluer et je le soutiendrai. A vous écouter et vous avez raison, l'administration et les agents publics se doivent d'entretenir avec les usagers des relations confiantes, des relations apaisées favorisées par une meilleure capacité d'écoute et par la grande attention portée aux demandes soumises par les usagers, par l'efficacité et l'efficience du traitement des dossiers, et bien sûr, par leur réactivité et la rapidité de leurs réponses. Ces orientations et actions font de vous l'un des réformateurs essentiels de notre Etat.

Je suis heureux de constater que les citoyens ont une meilleure perception des Services du Médiateur de la République, ce qui conduit à mettre l'usager au centre d'un système public évoluant dans un climat apaisé, où règnent la cohésion sociale, la solidarité et l'entente entre tous les fils du pays.

Aussi, est-ce avec bonheur que je constate que les Services du Médiateur de la République, de concert avec le Ministère chargé des Relations avec les Institutions, ont en chantier les préparatifs d'un important atelier qui conduira des réflexions, des esquisses de stratégies et qui préparera des plans d'action pour nous aider à conjurer les dysfonctionnements les plus significatifs de l'administration et redonner une plus grande confiance aux usagers. Je souscris à l'avis qu'un Etat efficace, ouvert sur le monde, avec un enthousiasme effectif des citoyens vis-à-vis de l'administration sera un très bon garant de l'adhésion de tous à la Nation.

Monsieur le Médiateur de la République et Cher Aîné,

Le courage politique et la maturité dont vous faites preuve dans l'exercice de votre fonction aident à changer, de la juste manière, dans le silence, avec calme et persuasion, le visage de notre administration publique.

Vous avez ma confiance et vous aurez mon soutien pour le renforcement de la capacité d'innovation de votre institution, car nous devons rapidement et de façon durable restaurer la confiance des usagers et insuffler les bonnes pratiques de gestion administrative.

La bonne écoute et la constante disponibilité dont vos services font preuve restent le soubassement du retour de la confiance de la population et un outil précieux de renforcement de la légitimité des actes publics.

Mesdames, Messieurs,

Pour terminer, permettez-moi d'adresser, encore une fois, mes sincères félicitations à Monsieur le Médiateur de la République pour la qualité de la présentation de son rapport annuel 2015 et pour l'important travail de synthèse accompli par ses services.

Je vous remercie.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Bamako, le 26 juin 2015

Avant de procéder à la présentation de mon rapport, permettez-moi, Monsieur le Président de la République, de vous exprimer, ici, bien respectueusement, mes plus vives félicitations pour l'aboutissement heureux du processus d'Alger.

C'est un sentiment de soulagement et aussi de fierté qui habite les cœurs et les esprits, nourrissant de beaux espoirs.

L'accomplissement, le 20 Juin 2015, de la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali valide, de manière on ne peut plus claire, la stratégie que vous avez mise en œuvre, depuis votre élection à la tête de notre pays, « en vue de parvenir, par un règlement pacifique, à une paix définitive au bénéfice du peuple malien tout entier ».

Les buts et les principes qui ont guidé le processus d'Alger, tout au long de son déroulement, se sont conformés à cette vision, à laquelle adhérait déjà la très grande majorité du peuple malien.

En effet, l'opinion nationale s'est majoritairement mobilisée pour cette cause, loin des aventurismes et des extrémismes ; elle s'est mobilisée avec une détermination et une sagesse tous au service d'un patriotisme éclairé, qui mérite d'être salué. En son sein, il nous faut également louer le bel engagement de la jeunesse, en particulier les initiatives et les actions menées par elle dans le Nord, qui ont dignement soutenu et accompagné tout le processus ayant conduit à l'Accord de paix.

Monsieur le Président, avec la signature de cet Accord pour paix et la réconciliation nationale, l'hypothèque sur l'avenir du pays se dissipe, l'espoir se conforte et les chantiers d'avenir peuvent, de nouveau, s'envisager avec optimisme.

Merci à vous tous pour cela.

Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Madame et Messieurs les Chefs des Institutions de la République et Autorités Indépendantes

Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement

Mesdames et Messieurs

La présentation du rapport d'activités du Médiateur de la République pour 2014 m'offre une agréable occasion de renouveler à S. E. Ibrahim Boubacar KEÏTA, Président de la République, Chef de l'Etat, l'expression de ma sincère gratitude pour tous les égards qu'il ne cesse d'avoir à mon endroit et qui contribuent grandement à rendre l'accomplissement de ma mission aussi aisé que possible.

Je remercie l'ensemble du Gouvernement pour l'attention accordée à mes démarches et pour la franche collaboration que les départements ministériels entretiennent avec les Services du Médiateur de la République.

Monsieur le Président,

Pour l'année 2014, le rapport d'activités du Médiateur de la République expose principalement, le nombre, la nature et la diversité des réclamations dont il a été saisies et auxquelles il a estimé devoir donner une suite. Il expose également l'éventail des interpellations adressées au Gouvernement par des citoyens et dont la Commission Préparatoire de l'EID a jugées opportun d'en saisir ce Forum à sa 19ème session tenue le 10 décembre 2014.

Le constat est que, globalement, les usagers des services publics ne bénéficient pas, de façon satisfaisante, des dispositions de la Loi n°98-012 – AN-RM du 19 janvier 1998, régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics. Ces usagers continuent de pâtir de dysfonctionnements multiples des Administrations des services publics. Plusieurs éléments nous paraissent être à la base de ces difficultés. Je voudrais en évoquer, ici quelques-uns :

- La mauvaise qualité de l'accueil dans beaucoup de services publics : elle résulte d'une insuffisance d'écoute, et souvent d'une arrogance dans les propos frisant le mépris ;
- La mauvaise compréhension mutuelle entre Usagers et Agents des services : elle entraine souvent des erreurs de jugement de part et d'autre ;
- La mauvaise connaissance des lois et règlements : elle est largement tributaire de l'état d'analphabétisme dans lequel se trouve encore la majorité de nos concitoyens ;
- L'insuffisance, et quelque fois, l'absence totale de « l'esprit de service public » : elles peuvent induire des attitudes peu coopératives chez les Représentants des Pouvoirs Publics, quand elles ne les prédisposent pas au manque de responsabilité.

Ces indicateurs sous-tendent un dysfonctionnement récurrent des Administrations publiques et signent donc les aspects de mauvaise gouvernance régulièrement dénoncés dans les interpellations lors des sessions de l'EID.

L'état d'esprit des services publics, nonobstant des exceptions qui n'en font que confirmer la règle, doit changer par rapport à l'attente légitime des citoyens, qui sont les usagers de ces services. Les Agents des services publics doivent s'astreindre à l'esprit de service public : leur crédibilité et leur légitimité en dépendent.

Monsieur le Président

En 2014, les Services du Médiateur ont reçu, aussi bien à Bamako que dans les bureaux des Délégations Territoriales, la visite de 1078 personnes. Elles s'y sont rendues, soit pour des saisines formelles, soit pour des conseils et orientations, soit pour des demandes d'information. Au final, le Médiateur aura traité 260 dossiers de réclamation et 284 dossiers d'interpellation.

Concernant les 260 dossiers de réclamations examinés, 181 (soit plus de 69 %) ont été entièrement traités et clôturés ; les 79 restants sont soit en phase d'instruction, soit en attente de compléments d'information. Ces dossiers concernent divers domaines de compétence gouvernementale, parmi lesquels, trois émergent nettement. Ce sont la gestion domaniale et foncière, la justice et la protection sociale.

Monsieur le Président

L'an dernier, dans la présentation que je faisais des activités du Médiateur au titre des années 2012 et 2013, je me faisais l'écho de profondes inquiétudes qui occupent l'esprit de nombre de nos compatriotes en ce qui concerne les problèmes fonciers auxquels ils sont confrontés ; je soulignais aussi la nécessité d'une vigoureuse action publique pour une plus grande justice et équité dans ce domaine. A cet égard, vous-même, Monsieur le Président, vous aviez déjà instruit au Gouvernement d'agir en conséquence. En 2014, bien que les réclamations en matière foncière restent importantes, nous avons pu noter un début de changement de comportements chez divers acteurs opérant dans ce domaine, changement dû, en grande partie, à une intervention résolue, lucide et courageuse de l'Autorité Gouvernementale. Ce début nous paraît plein de promesses dont nous souhaitons une réalisation complète, car elles seraient de nature à contribuer, non seulement à une baisse de tensions sociales dans ce domaine, mais aussi au crédit que l'honnête citoyen peut faire à l'Etat de droit.

En 2014, tout comme dans les années antérieures, de nombreuses réclamations et interpellations reçues par le Médiateur de la République concernent une catégorie d'infractions appelée la non-exécution de décisions de justice. J'évoque ici ces infractions, en raison des difficultés de compréhension de leurs motifs, ainsi que de leur impact sur l'image de notre système judiciaire et donc sur l'Etat de droit dans notre pays.

Une des caractéristiques des cas de non-exécution de décision de justice est leur transversalité. En effet, on les rencontre aussi bien dans des affaires domaniales que des affaires judiciaires à proprement parler ou encore des affaires relevant de la protection sociale ou de la Fonction publique. Pour la plupart elles mettent en cause des démembrements de l'Etat et des organismes publics.

Monsieur le Président, permettez-moi de relever ici, entre autres, deux cas dont le Médiateur de la République est saisi et où l'Etat, à travers ses démembrements, se trouve justement interpellé.

Le premier cas s'apparente à un usage abusif de l'autorité de l'Etat ; l'affaire oppose la Mairie d'une Commune du District de Bamako à un tiers ; une décision de justice, prise au niveau de la Cour Suprême, ayant tranché en faveur du tiers, se heurte à une non-exécution systématique de la part de la Mairie concernée et cela dure depuis de nombreuses années.

Le deuxième cas illustre la création, par une décision administrative, d'un droit qui contredit l'intérêt général et dont une décision de justice rend l'application problématique. En effet, basée sur le non-respect de la vocation d'une zone d'habitation, cette décision administrative crée un droit reconnu à un important opérateur économique de la place, à y construire une usine, alors même que les populations résidents s'y opposent. Interpellé dans le cadre de l'EID, le Gouvernement a reconnu publiquement la vocation de la zone d'habitation. Successivement les Ministres concernés par le dossier ont pris et renouvelé à plusieurs reprises, l'engagement public à faire justice à l'attente des populations concernées. A ce jour, la situation n'est toujours pas résolue.

L'action entreprise par le Médiateur de la République dans les deux dossiers que je viens de mentionner le conduira, éventuellement, à vous proposer une intervention appropriée du Chef de l'Etat. Dans tous les cas, Monsieur le Président, je vous renouvelle l'assurance que le Médiateur, avec tout le sens profond de l'équité et du compromis juste qui doit être le sien, poursuivra conséquemment son action pour que les Autorités publiques concernées conforment leurs actes aux décisions de justice et respectent le droit.

Que la non-exécution résulte d'une contestation intentionnellement dilatoire de ces décisions ou d'un usage abusif de prérogatives des élus locaux, ou des difficultés liées aux conditions de leur mise en œuvre, ou encore de lenteurs administratives délibérées, elle apparaît de nature à entamer l'autorité de l'Etat de droit. Et quand ce qui est en cause est une décision de justice ayant acquis la force de la chose jugée ou celle d'un engagement formel du gouvernement, alors l'honnête justiciable, perplexe, est fondé à s'interroger sur son insécurité juridique. A cet égard, une enquête réalisée en 2014, par un Institut spécialisé du Royaume des Pays- Bas (HIIL), et portant sur les besoins des Maliens en matière de justice, a pu faire apparaître que le sentiment d'insécurité juridique entretient, chez nos concitoyens, l'inclination traditionnelle à aller « chercher la justice » en dehors des tribunaux de la République. Cela contribue à décrédibiliser profondément l'autorité de l'Etat de droit.

Monsieur le Président de la République,

Après le traitement des réclamations, l'autre grand volet de l'action du Médiateur est, bien entendu, celui de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) dont nous avons célébré le vingtième anniversaire le 10 décembre 2014. Permettez-moi ici, au nom de tous mes collaborateurs et en mon nom personnel, de vous renouveler tous nos remerciements et de vous exprimer, encore une fois, notre respectueuse gratitude pour avoir accepté de vous prêter, et en cela de rehausser l'évènement, aux interviews circonstancielles que nous avions effectuées auprès de ceux-là entre les mains de qui l'EID est né en 1994. Après vingt ans d'existence, et bien que son principe fondateur n'ait jamais été entamé par les vicissitudes, il est apparu nécessaire de réfléchir sur certains aspects liés aux finalités mêmes de l'EID.

Il s'agit d'abord de la préservation de sa nature même : l'EID n'est pas une juridiction ni, encore moins, une tribune politique ; c'est un forum d'expression démocratique, de dialogue entre gouvernants et gouvernés ; cette problématique comporte une dimension pédagogique dont il nous faut affiner et le message et les méthodes en vue de mieux contribuer au processus d'appropriation, par les citoyens et les organisations de la société civile, des finalités et des mécanismes de fonctionnement de l'EID.

Il y a aussi les impératifs du temps : les sessions de l'EID doivent se tenir dans la seule journée du 10 décembre pour coïncider avec la commémoration de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; cette journée limite donc le temps des sessions ; concomitamment les interpellations citoyennes, de par leur diversité et leur éventail, ont besoin d'un temps d'expression difficilement contrôlable et qui s'avère donc nécessairement extensible ; la problématique, ici, est celle de savoir comment aménager, dans un temps limité, la parole libre des interpellations sur des sujets de droits humains et de bonne gouvernance.

Face à ces défis, le Médiateur de la République se prépare donc à organiser une réflexion appropriée impliquant toutes les parties prenantes à l'EID ; le but principal de cette réflexion sera d'examiner les meilleurs voies et moyens de pérenniser, pour ce forum dédié au plein exercice des droits et liberté des citoyens, une dynamique interne qui soutienne un dialogue fécond entre gouvernants et gouvernés. Cela, nous le devons à la bonne santé de la démocratie malienne ; nous le devons à nos concitoyens qui y trouvent un cadre favorable à la liberté d'expression et aussi un cadre d'éducation civique basée sur des principes démocratiques et républicains ; nous le devons enfin à ceux qui, ressortissants de pays amis et frères, acceptent de venir participer à notre EID, notamment, à travers son Jury d'Honneur et peuvent y trouver une inspiration.

Monsieur le Président,

Pour terminer, je voudrais vous renouveler l'expression de ma respectueuse gratitude pour votre bienveillante attention. Et maintenant, permettez-moi de vous remettre formellement le rapport d'activités du Médiateur de la République pour 2014, dont je viens de vous exposer brièvement les faits saillants.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

****

SECRETARIAT GENERAL

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

CEREMONIE DE REMISE DU RAPPORT ANNUEL 2014
DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

REPONSE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR IBRAHIM BOUBACAR KEÏTA, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

Bamako, le 26 Juin 2015

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

****

SECRETARIAT GENERAL

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

Bissimilah, Arahamani Arahimi

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Honorable Président de l'Assemblée Nationale,

Madame et Messieurs, les Présidents des Institutions de la République,

Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,

Monsieur le Chef de file de l'Opposition,

Excellences Mesdames et Messieurs, les Ambassadeurs, Chefs de missions diplomatiques et consulaires, et des institutions internationales accréditées au Mali,

Monsieur le Médiateur de la République,

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma joie de présider cette cérémonie et de recevoir, formellement, le Rapport d'activités du Médiateur de la République pour l'année 2014. Je voudrais, **Monsieur le Médiateur et Cher aîné**, vous féliciter très sincèrement pour le soin que vous avez mis à faire respecter, en si peu de temps, les délais de publication de vos rapports statutaires, ainsi que pour la tenue, à bonne date, de la dernière session de l'Espace d'Interpellation Démocratique ou EID. Vous constituez le recours indispensable dont les usagers de service public ont besoin pour se faire entendre à haute et intelligible voix. De même, votre rôle de protecteur et de défenseur du citoyen, fait de vous un maillon essentiel de consolidation du cadre institutionnel supportant la démocratie et la préservation d'une atmosphère de paix.

Quoique traditionnelle, la présente cérémonie, au-delà de la symbolique des missions de cette jeune institution, revêt une importance particulière par la qualité du retour d'information, qui en fait un évènement très attendu de la vie nationale. Votre rapport est méritoire par la pertinence des analyses qui nous sont soumises, l'extraordinaire effort de synthèse qui en facilite la compréhension et la vive interpellation des autorités publiques, autant l'Exécutif que le Législatif et le Judiciaire. Vous appelez tout le monde à prendre une action décisive, efficiente et efficace pour freiner, sinon atténuer fortement, les graves dérives de fonctionnement de nos administrations publiques. Les corrections requisses nécessitent en effet, une action collective et simultanée.

Ce faisant, le Bureau du Médiateur de la République est un véritable observatoire national du fonctionnement du service public, particulièrement de la qualité et des tendances évolutives des relations entre toutes les administrations qui fournissent des prestations publiques et toutes les catégories d'usagers ; ce qui fait incidemment de votre Bureau un observateur pertinent du bon usage des deniers publics.

Monsieur le Médiateur de la République,

Pour nous permettre de tâter de plus près l'acuité des problèmes graves du moment et les tendances lourdes au sein de nos administrations, vous avez sollicité, en désespoir de cause, notre intervention directe pour la résolution de deux cas-types de dysfonctionnement. ***Je vous en remercie et c'est avec plaisir que je m'occuperai personnellement de votre requête*** :

- **S'agissant du Cas N°1**, il traduit l'inaction du Maire, un élu, à appliquer une décision ayant valeur de « chose jugée », décision confirmée par la plus haute institution judiciaire de l'Etat. Aucune action de l'administration n'est intervenue, malgré les démarches répétitives et insistantes de l'usager du service public ayant subi un dol et un préjudice. Ce cas met en exergue une succession de dysfonctionnements, tous inadmissibles les uns comme les autres. Le défaut de fonctionnement le plus grave et le plus déterminant, me semble être l'inefficacité patente des cadres et mécanismes de gestion globale des risques. En effet, au-delà de l'attitude inconvenante de l'élu municipal en charge, ce qui est en cause, c'est un cumul de risques institutionnels graves, risques qui se sont lentement transformés en véritables sinistres, sans la moindre réaction corrective qui viendrait des systèmes de gestion en place. Toutefois, il me plaît de souligner que le Gouvernement a déjà entrepris une série d'actions, de nature systémique, qui visent la correction rapide de telles dérives. A ce titre, des politiques novatrices sont en cours d'application. Elles visent entre autres, la construction d'un cadre institutionnel solide, la formation et sensibilisation des personnels des services publics sur leurs responsabilités et obligations, la mise en place d'un système d'incitation suffisamment efficace pour accompagner le travail en cours sur les changements requis de comportements et sur l'application stricte des régimes de sanctions en vigueur. Toutefois ces actions requièrent du temps pour mûrir, de la détermination des autorités publiques et de leurs partenaires de la société civile pour en assurer la continuité, un suivi obstiné de chaque cas pour en garantir le dénouement satisfaisant et, de manière générale, de l'organisation, de la méthode, de la rigueur, ainsi que de l'innovation dans les modes de gestion des contrôles publics.

- **Le Cas N°2**, est symptomatique d'un autre type de dysfonctionnement de l'action publique, notamment le détournement de missions, conduit dans la durée et en totale impunité. Le fait est corroboré ici par l'inaction des autorités publiques, qui ont été saisies par vous-même. Vous avez raison, c'est véritablement le signe de dérives graves de fonctionnement de notre administration. Dérives graves, car la foi et la confiance de l'usager en un service public neutre, impartial, juste et équitable, efficace et réactif ont un impact déterminant sur son appréciation de la qualité des services livrés et sur la pérennité de son appui aux politiques publiques. Cette appréciation est donc essentielle pour l'amélioration de la vie publique. Par contre, l'impression d'impuissance du citoyen face à ces dérives graves est

non seulement pas acceptable, mais surtout dangereuse sur les moyen et long termes, car source de démobilisation de la population et cause de l'indifférence des citoyens face aux grands défis sociaux. Ici, la conduite sage et prudente par le gestionnaire public en charge, d'un dialogue constructif entre les parties aurait certainement entraîné un apurement effectif de la situation, prévenant ainsi la naissance de tout contentieux potentiel, dans l'intérêt bien compris des parties. Il s'agissait, par l'écoute et le dialogue, de faire se rapprocher les points de vue des parties et de faire prospérer un compromis pour une juste et équitable compensation entre droits et devoirs. Pourquoi notre administration ne serait-elle plus capable de démarches si simples et si pratiques, du reste quasi intuitives ?

Je suggérerai **Monsieur le Médiateur de la République**, que vous conveniez avec le Ministère chargé des relations avec les institutions, de l'organisation d'un atelier de réflexion sur le sujet. L'atelier pourrait proposer une esquisse de stratégies d'approches et de plans d'actions solides pour une attaque frontale de ces questions. C'est un exercice qui me paraît nécessaire pour instaurer des relations confiantes entre les Citoyens et l'Administration, ainsi que pour renforcer l'Etat de droit et la Démocratie dans notre pays. C'est le lieu de vous remercier, encore une fois, pour la franchise du propos et le courage politique dont vous faites preuve. Ce sont là, deux traits de caractère dont les gestionnaires du service public ont le plus grand besoin.

Monsieur le Médiateur de la République,

Votre sagesse avérée, votre connaissance profonde de notre société et votre riche expérience professionnelle, vous permettront, j'en suis convaincu, d'aider à la transformation qualitative de notre Administration en une institution accessible par tous, ouverte au dialogue avec les usagers, respectueuse de la légalité républicaine et résolument engagés dans l'œuvre de construction d'un Mali Unifié et Réformé.

Une telle contribution au renforcement des institutions publiques pourrait servir à la mise en œuvre d'éléments importants déjà contenus dans le programme présidentiel ; c'est-à-dire dans notre contrat avec la Nation malienne, dont la mise en œuvre est en cours. Je voudrais faire noter, entre autres :

- D'une part, le programme de construction d'un cadre institutionnel d'accès à l'information et de mise en œuvre de la transparence dans la gestion publique ;
- D'autre part, le programme de conduite d'une véritable mutation des procédures et attitudes du service public vers une culture de gestion par les résultats ; et,
- Enfin, la conduite résolue d'une politique de formation continue de l'ensemble des fonctionnaires et agents publics.

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais pour terminer, exprimer encore une fois, toute ma reconnaissance et mes sincères félicitations à Monsieur le Médiateur de la République, pour la qualité de la présentation de son rapport 2014, pour l'important travail abattu par son institution, pour les innovations qu'il se propose d'introduire et pour susciter de l'innovation et des réflexions urgentes sur les évolutions

souhaitables de notre administration. Enfin, je voudrais dire merci à tous les collaborateurs et collaboratrices de cet observatoire du fonctionnement effectif de nos administrations et services de fourniture de prestations de service publics aux usagers. Que Dieu vous assiste. Amen

Je vous remercie.

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2012 ET 2013 AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Bamako, le 29 Mai 2014

Monsieur le Président de la République

La loi dispose que le Médiateur de la République présente au Président de la République ainsi qu'au Président de l'Assemblée Nationale, un rapport annuel sur ses activités de l'année précédente.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous présenter non pas un mais deux rapports. Il s'agit des rapports d'activités menées au courant des années 2012 et 2013. En voici les raisons.

Dès le premier trimestre de 2012, notre pays a été envahi par des forces du mal qui ont provoqué une désorganisation générale de l'Etat et de ses démembrements.

Au niveau des Services du Médiateur de la République, les Délégués pour les régions de TOMBOUCTOU, de GAO et de KIDAL, ont dû abandonner leurs postes respectifs, tout comme les autres agents de l'Etat républicain, au même moment où de nombreuses populations fuyaient le terrorisme des « Jihadistes ».

Le régime d'exception, instauré, non seulement au sommet de l'Etat mais aussi, sur toute l'étendue du pays, a fortement affecté les activités traditionnelles du Médiateur de la République, notamment celles qui concernent les réclamations relatives au fonctionnement des Administrations de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Il s'y ajoute que, vers la fin de cette même année 2012, mon prédécesseur au poste du Médiateur de la République a dû interrompre ses fonctions pour aller exercer de nouvelles responsabilités au sein du Pouvoir Exécutif de l'époque.

La fonction du Médiateur de la République est ainsi restée sans titulaire jusqu'à la fin du troisième trimestre de l'année 2013. C'est dire, Monsieur le Président, que les Services du Médiateur de la République ont connu, pendant ce temps, une situation administrative singulière qui n'a pris fin qu'avec la nomination, par vous-même, d'un nouveau Médiateur en octobre 2013.

Ce sont donc ces circonstances exceptionnelles qui nous conduisent, aujourd'hui, à présenter de façon concomitante les rapports d'activités de 2012 et de 2013.

Au cours de ces deux années qui ont été une période de grandes perturbations pour notre pays, il n'est pas surprenant que le Médiateur de la République ait enregistré une baisse notable de ses activités en matière de réclamations. Ainsi, seulement 172 dossiers au titre de 2012 et 175 au titre de 2013 ont été traités, soit au total 347 contre 548 pour le biennium précédent : 2010 – 2011.

La répartition géographique de ces réclamations montre que plus de 80% émanent du District de Bamako et de la Région de Kayes. Les saisines par le seul District de Bamako, représentent plus de 70/%, aussi bien en 2012 qu'en 2013. Ce déséquilibre souligne fortement la nécessité d'une présence plus active des Services du Médiateur de la République dans les autres régions du pays.

Comme par le passé, les réclamations ont majoritairement porté sur les affaires foncières.

Monsieur le Président, si le Médiateur de la République est un recours pour le Citoyen, il est aussi un Conseil pour l'Administration. C'est pourquoi, avec votre permission, je voudrais ici souligner, à l'intention des pouvoirs publics, le fait que les litiges en matière foncière ne cessent de gagner en ampleur et en gravité, créant des situations potentiellement dangereuses pour la paix sociale et les rapports de bon voisinage entre les citoyens.

L'impatience et la colère de certains acteurs sociaux, œuvrant dans ce domaine, ne sont pas à l'abri de manipulations psychologiques, peut être malintentionnées, qui les conduisent quelquefois, à des manifestations publiques intempestives.

A cet égard, on a pu observer récemment, ici à Bamako, quelques mouvements revendicatifs, à caractère social, interpellant le pouvoir public sur la gestion du foncier. Même si l'expression de ces interpellations apparaît outrancièrement accusatoire, et donc inacceptable, il reste que les dénonciations des situations vécues, individuellement ou en groupe, par des personnes s'estimant lésées dans leurs droits légitimes, peuvent être recevables et mériter un traitement conséquent. En matière foncière comme en d'autres domaines, il importe de conforter l'Etat de droit démocratique par un dialogue certes ferme, mais soucieux de justice et d'équité. D'autant que, ici, la problématique est multiple et complexe. En effet il n'y a pas que la question de la sécurisation des titres fonciers qui conduit à des litiges entre des Citoyens et l'Administration publique. Il y a aussi et surtout toutes les spéculations illicites autour d'une législation domaniale dont le contrôle relève principalement du Ministère chargé des Affaires foncières mais implique aussi les Ministères chargés de la Justice et des Droits de l'Homme, de l'Intérieur et de la Sécurité, de la Décentralisation, du Développement rural, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Les autorités publiques en charge de ce domaine déploient, certes, des efforts louables pour y apporter un peu plus de régulation. Mais l'état des lieux se caractérise de plus en plus par un enchevêtrement inextricable d'intérêts privés et publics. Et le danger est réel de voir se développer, ici, ce qui risque de devenir, sur le plan social, une véritable « bombe à retardement » avec effet de fragmentation.

En effet, face à la multitude des initiatives anarchiques, souvent mal avisées ou mal intentionnées, émanant tant d'associations civiles que d'autorités communales et de certains services étatiques, les mécanismes de contrôle et de régulation actuels, suffisent-ils pour enrayer un phénomène qui, par ailleurs, se nourrit de toutes les formes de corruption ? Le cas échéant ne pourrait-on pas confier à une véritable « brigade foncière » une mission spéciale d'assainissement sur le terrain et sur toute l'étendue du territoire national, tant la situation qui prévaut me paraît nécessiter des mesures de rectification vigoureuses et urgentes.

Monsieur le Président

En plus des activités traditionnelles du Médiateur de la République, en matière de règlement de litiges, il y a lieu de signaler l'organisation de deux sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique à Bamako. En effet depuis l'adoption du Décret n° 2012-117/P-RM du 24 Février 2012, c'est le Médiateur de la République qui a la charge de l'EID. Ce Forum se veut à la fois un marqueur de l'Etat de droit et un exercice pédagogique pour la démocratie malienne. Par

ailleurs, cet espace d'interpellation peut fonctionner comme un « amortisseur social » dans la mesure où il contribue à évacuer des frustrations créées par l'abus d'autorité, l'iniquité et les dysfonctionnements dans les services publics. En 2012, la 17ème Session de l'EID avait enregistré 110 interpellations du Gouvernement, en 2013 la 18ème Session en a enregistré 177. Il y a là le signe d'un intérêt croissant des Citoyens pour l'exercice pratique de leurs droits et libertés.

Les recommandations issues de ces deux sessions, notamment celles formulées par le Jury d'Honneur, d'une part, et d'autre part, les leçons tirées de la préparation, du déroulement et du suivi de cette importante activité, m'ont amené à mettre en œuvre de nouvelles mesures visant à rendre l'EID plus visible, plus efficace et moins onéreux. C'est tout le sens de la création, récemment, d'un Secrétariat Permanent de l'EID au sein des Services du Médiateur de la République.

Monsieur le Président de la République

Aujourd'hui les services publics de l'Etat républicain se réinstallent progressivement dans les régions du Nord. Cette reprise s'inscrit dans un mouvement plus général de restauration de l'autorité de l'Etat de droit sur toute l'étendue de la République du Mali. Il s'agit d'un mouvement de normalisation qui doit concourir à consolider le processus de paix et de réconciliation nationale. Pour ce qui les concerne, les Services du Médiateur de la République comptent bien y participer activement.

A cette fin, plutôt que de reprendre le schéma traditionnel d'un Délégué par région, se consacrant essentiellement à l'accueil et à l'information des usagers, nous avons opté pour celui d'une Délégation régionale prenant en charge, non seulement le traitement des réclamations à caractère local, mais aussi les activités découlant de l'instauration de l'Espace d'Interpellation Démocratique.

Chaque délégation sera ainsi animée par une petite équipe de trois agents dont les actions couvriront l'ensemble des cercles de la Région et non plus seulement la capitale régionale. C'est de cette manière que les Services du Médiateur de la République seront mieux à même d'accompagner la politique de décentralisation renforcée adoptée par le Gouvernement et dont la mise en œuvre ne manquera pas de conduire à une multiplication des interactions entre les Citoyens et les Administrations publiques locales.

Sur ces mots,

Monsieur le Président de la République, je vous prie de recevoir les rapports annuels du Médiateur de la République pour 2012 et 2013.

Je vous remercie.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

****

SECRETARIAT GENERAL

****

REPUBLIQUE DU MALI

****

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

****

DISCOURS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR IBRAHIM BOUBACAR KEÏTA
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

A L'OCCASION DE LA REMISE DES RAPPORTS ANNUELS 2012 ET 2013 DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Koulouba, le 29 Mai 2014

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
****
SECRETARIAT GENERAL
****

REPUBLIQUE DU MALI
****
UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI
****

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Messieurs les Membres du Gouvernement ;

Monsieur le Médiateur de la République ;

Madame le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement, ancien Médiateur de la République ;

Monsieur le Secrétaire Général de la Présidence de la République ;

Mesdames, Messieurs les collaborateurs du Médiateur de la République ;

Honorables invités ;

Mesdames, Messieurs,

C'est pour moi un immense plaisir de vous accueillir en ces lieux, Monsieur le Médiateur de la République, pour recevoir de vos mains les rapports annuels 2012 et 2013 élaborés par vos soins.

Je vous ai écouté avec attention. La justesse de votre propos, la sobriété qui vous caractérise pour parler des situations graves, tout comme l'aisance avec laquelle vous formulez des solutions idoines aux problèmes complexes, me confortent dans la pertinence de mon choix porté sur personne pour assumer les charges de Médiateur de la République.

De votre entrée en fonction à aujourd'hui, vous avez su, en un si bref laps de temps, nous produire deux rapports d'excellente facture. En cela, vous nous rappelez, de façon remarquable, l'enseignement que vous n'avez eu de cesse de nous inculquer, à savoir que seul le travail bien fait paie ; seul le labeur valorise.

Soyez-en remerciés, Monsieur le Médiateur de la République, vous et vos collaborateurs, que je sais particulièrement dévoués. Puissiez-vous rester encore et pendant longtemps ce modèle, cette référence, cette source inépuisable de sagesse qui servirait de fil d'Ariane aux générations actuelles et à venir pour s'orienter dans le labyrinthe de la vie !

Monsieur le Médiateur de la République,

Vous avez raison d'évoquer la question du redéploiement des agents de l'Etat dans le septentrion malien. Je voudrais à ce propos vous assurer que le Gouvernement prendra toutes les mesures qui s'imposent afin que vos Délégués régionaux de Tombouctou, Gao et Kidal regagnent leurs juridictions respectives d'une part, et qu'ils soient aussitôt opérationnels d'autre part.

En cette phase cruciale du cheminement de notre Nation où le dialogue, la réconciliation et la justice constituent un véritable leitmotiv, vos délégués régionaux ne sont pas de trop. Bien au contraire ! Par leur écoute, leurs conseils et leurs propositions, ils apporteront sans nul doute une contribution de qualité au processus de règlement des conflits et contentieux, dans cette partie du Mali en proie à nouveau à un cycle de violence et de dégradation prononcée des droits humains les plus élémentaires.

Monsieur le Médiateur de la République,

Vous attirez également, et à juste titre, l'attention sur la prégnance des litiges en matière foncière. C'est une problématique récurrente qui nous interpelle et qui exige aujourd'hui des solutions de rupture. Les frustrations et la colère que génèrent la mal gouvernance du foncier dans notre pays sont plus que « …potentiellement dangereuses pour la paix sociale et les rapports de bon voisinage entre les citoyens ». Elles sont déjà explosives.

J'ai donné des instructions au Gouvernement dans le sens de mettre fin et de réprimer avec la dernière rigueur la spéculation foncière. Le Gouvernement travaillera aussi à élaborer un cadastre crédible de manière à réduire au minimum les risques de contestations et de conflits autour de la propriété foncière.

Je prends acte de votre recommandation allant dans le sens de la mise en place d'une « brigade foncière » nantie d'une « mission spéciale d'assainissement sur le terrain et sur toute l'étendue du territoire national » qui pourrait proposer des « mesures de rectification vigoureuses et urgentes ».

Monsieur le Médiateur de la République,

L'organisation de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) fait désormais partie de vos prérogatives. Rien de plus logique ! Quand nous créions cet Espace dans la décennie quatre-vingt-dix, nous étions loin de prédire le sort qui serait le sien au tournant du Millénaire. Eh bien, je suis heureux de constater que la formule est gagnante, et surtout qu'elle reste d'une brulante actualité.

Parlant de l'EID, j'ai retenu des expressions fortes que vous avez utilisées. Des expressions telles que « Marqueur de l'Etat de droit », « Exercice pédagogique pour la démocratie malienne » et « Amortisseur social », résument de fort belle manière la raison sociale de l'EID.

Nous pouvons être fiers de notre initiative et je suis persuadé que, sous votre magistère, l'EID est promu à un bel avenir. La création d'un Secrétariat Permanent procède, j'en suis sûr, de cette volonté de rendre l'EID « plus visible », « plus efficace » et « moins onéreux ».

Monsieur le Médiateur de la République ;

Mesdames et Messieurs les collaborateurs du Médiateur de la République,

Je vous félicite pour le travail remarquable accompli et les résultats satisfaisants auxquels vous êtes parvenus dans un contexte des plus difficiles.

Je vous invite à persévérer dans l'effort, pour l'intérêt supérieur des Maliens et du Mali.

Le Gouvernement et moi-même vous apporteront tout le soutien que vous êtes en droit d'attendre de nous.

Je vous remercie.

ANNEXES B

TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Lois

Décrets

Arrêtés

Décisions

RAPPORT FINAL
du Médiateur de la République du Mali

www.mediateurdumali.com

LOI N°2012 - 010 / DU 8 FEVRIER 2012

PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 97-022 DU 14 MARS 1997 INSTITUANT LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 19 janvier 2012

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Les articles 1er, 4, 11, 12, 18 et 20 de la Loi N°97-022 du 14 mars instituant le Médiateur de la République sont remplacés par les dispositions suivantes :

Article 1er (nouveau) : Il est institué un Médiateur de la République, autorité indépendante qui reçoit, dans les conditions fixées par la présente loi, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'état, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service Public dans leur relation avec les administrés.

Le Médiateur de la République peut en outre être chargé par le Président de la République, le Gouvernement ou le Parlement de toutes autres missions particulières dans le cadre de l'amélioration de l'état de droit, de la gouvernance et des droits humains ou en matière de règlement de conflits.

Dans l'exercice des ses attributions, le Médiateur de la république ne reçoit d'instruction d'aucune autre autorité.

Article 4 (nouveau) : Avant son entrée en fonction, le Médiateur de la République prête serment devant le Président de la République, en ces termes : « Je jure et promets de remplir mes fonctions de Médiateur de la République, avec honnêteté, impartialité dans le respect des lois de la République et de ne révéler aucun secret que j'aurai obtenu dans l'exercice de mes fonctions ».

Article 11 (nouveau) : Lorsqu'une réclamation lui parait justifiée, le Médiateur de la République fait toutes recommandations qui lui paraissent de nature à régler les difficultés dont il est saisi et, le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné.

Lorsqu'il apparait au Médiateur de la République, à l'occasion d'une réclamation dont il a été saisi, que l'application de dispositions législatives ou réglementaires aboutit a une iniquité, il peut recommander à l'organisme mis en cause toute solution permettant de régler en équité la situation du requérant, proposer à l'autorité compétente toute mesure qu'il estime de nature à y remédier et suggérer les modifications qu'i lui parait opportun d'apporter à des textes législatifs ou réglementaires.

Article 12 (nouveau) : Le Médiateur de la République ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision.

Toutefois, le Médiateur de la République peut solliciter l'avis de la cour Suprême sur les points de droit posés par les réclamations dont il est saisi ou lui demander l'interprétation de décision de justice.

Article 18 (nouveau) : Le Médiateur de la République peut se faire assister par des collaborateurs nommés parmi les magistrats et les agents civils et militaires en activité dans la fonction publique. Ils cessent leurs fonctions en même temps que le Médiateur.

Il peut recruter par voie contractuelle tout personnel nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les contrats conclus dans ce cadre prennent fin avec la cessation des fonctions du Médiateur de la République qui les a signés. De nouveaux contrats peuvent être conclus avec les agents concernés.

Le Médiateur de la République peut se faire assister par des représentants des légitimés traditionnelles dans les formes et sous les conditions qu'il détermine.

Article 20 (nouveau) : Le Médiateur de la République dispose de l'autonomie financière

Les crédits nécessaires à l'accomplissement de la mission du Médiateur de la République sont inscrits au budget d'Etat.

Le Médiateur de la République est l'ordonnateur.

Les crédits sont mis à la disposition du Médiateur de la République sur un compte bancaire spécialement ouvert à cet effet.

Le Médiateur de la République soumet ses comptes définitifs à la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques.

Un décret pris en conseil des Ministres fixe les modalités de gestion des crédits alloués au Médiateur de la République.

Bamako, le 8 Février 2012

Le Président de la République

Amadou Toumani TOURE

LOI N°97 - 022 DU 14 MARS 1997

INSTITUANT LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 février 1997 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Il est institué un Médiateur de la République, autorité indépendante qui reçoit, dans les conditions fixées par la présente loi, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'état, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service public dans leur relation avec les administrés.

Dans l'exercice des ses attributions, le Médiateur de la République ne reçoit d'instruction d'aucune autre autorité.

ARTICLE 2 : Le Médiateur de la République est nommé pour sept (7) ans par décret du Président de la République. Il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration de ce délai qu'en cas d'empêchement ou de faute grave constatée par la Cour Suprême. Son mandat n'est pas renouvelable.

ARTICLE 3 : Les fonctions de Médiateur de la République sont incompatibles avec toutes fonctions administratives, politiques et toute activité professionnelle privée.

ARTICLE 4 : Avant son entrée en fonction, le Médiateur de la République prête serment devant le Président de la République, en ces termes : « Je jure et promets de remplir mes fonctions avec honnêteté, impartialité et justice et de ne révéler aucun secret que j'aurai obtenu dans et après l'exercice de mes fonctions ».

ARTICLE 5 : Le Médiateur de la République ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou juge à l'occasion des opinions qu'il émet ou des actes qu'il accomplit dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : Le Médiateur de la République est inéligible pendant la durée de ses fonctions et pendant une durée de six (6) mois après la cessation de celles-ci.

ARTICLE 7 : A l'expiration de son mandat, le Médiateur de la République demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé.

ARTICLE 8 : Le Médiateur de la République peut à tout moment, donner sa démission. Il en informe le Président de la République par écrit.

ARTICLE 9 : Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organisme visé à l'article premier n'a pas fonctionné conformément à la mission de service public qu'il doit assurer, peut, par réclamation écrite, porter l'affaire a la connaissance du Médiateur de la République.

La réclamation n'interrompt pas les délais de recours, notamment devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 : Les différends qui peuvent s'élever entre les administrations et organismes visés à l'ARTICLE 1ER et leurs agents ne peuvent faire l'objet de réclamation auprès du Médiateur de la République.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à ces agents après la cessation de leurs fonctions.

ARTICLE 11 : Lorsqu'une réclamation lui parait justifiée, le Médiateur de la République fait toutes recommandations qui lui paraissent de nature à régler les difficultés dont il est saisi et, le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné.

Le Médiateur peut également suggérer aux autorités compétentes les modifications qui lui parait opportun d'apporter aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Médiateur de la République ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle.

ARTICLE 13 : Le respect des décisions ayant acquis l'autorité de la chose jugée n'interdit pas au Médiateur de la République de demander à un organisme public bénéficiaire de renoncer à tout ou partie de ses droits.

Le Médiateur de la République peut, en cas d'inexécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée, enjoindre à l'organisme mis en cause de s'y conformer dans un délai qu'il fixe. Si cette injonction n'est pas suivie d'effet, l'inexécution de la décision de justice fait l'objet d'un rapport spécial présenté dans les conditions prévues à l'Article 1er et publié.

ARTICLE 14 : Le Médiateur de la République est informé de la suite donnée aux recommandations qu'il formule pour le traitement des réclamations individuelles qu'il reçoit. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai qu'il a fixé, il propose au Président de la République de donner à l'autorité concernée toute directive qu'il juge utile.

ARTICLE 15 : Les ministres autorisent les agents placés sous leur autorité à répondre aux questions et éventuellement aux convocations du Médiateur de la République, et les inspections spécialisées à accomplir toutes vérifications et enquêtes demandées par lui.

ARTICLE 16 : Le Médiateur de la République peut demander au Ministre responsable ou à l'autorité compétente de lui donner communication de tout document ou dossier concernant l'affaire à propos de laquelle il fait son enquête. Le caractère secret ou confidentiel des pièces dont il demande communication ne peut lui être opposé sauf en matière de secret concernant l'instruction judiciaire, la défense nationale, la sûreté de l'Etat ou la politique étrangère.

ARTICLE 17 : Le Médiateur de la République présente au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale un rapport annuel. Ce rapport est publié.

ARTICLE 18 : Le Médiateur de la République peut se faire assister par des collaborateurs nommés parmi les magistrats et les agents civils et militaires en activité dans la fonction publique.

Ils cessent leurs fonctions en même temps que le Médiateur.

ARTICLE 19 : Un décret pris en conseil des Ministres fixe les avantages accordés au Médiateur de la République et à ses collaborateurs.

ARTICLE 20 : Les crédits nécessaires à l'accomplissement de la mission du Médiateur de la République sont inscrits au budget d'Etat.

Bamako, le 14 mars 1997

Le Président de la République

Alpha Oumar KONARE

DÉCRET N°2012- 117 /P-RM DU 24 FEVRIER 2012

PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N°96-159/P-RM DU 31 MAI 1996 INSTITUANT L'ESPACE D'INTERPELLATION DÉMOCRATIQUE (E.I.D)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°97-002 du 14 mars 1997 modifiée, instituant le Médiateur de la République ;

Vu le Décret N°96-159/P-RM du 31 mai 1996 instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/ P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er : Les articles 3 et 4 du Décret N°96- 159/P-RM du 31 mai 1996 instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 3 (nouveau) : Les sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) se tiennent à Bamako, le 10 décembre, journée commémorative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Elles sont organisées par le Médiateur de la République qui assure également le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.

Elles peuvent se tenir en tout autre lieu du territoire national sur décision du Médiateur de la République.

ARTICLE 4 (nouveau) : L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) font l'objet d'un règlement fixé par le Médiateur de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 Février 2012

Le Président de la République

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre

Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre de la Réforme de l'Etat,

Daba DIAWARA

DÉCRET N° 96- 159/P-RM DU 31 MAI 1996

PORTANT INSTITUTION DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DÉMOCRATIQUE (E.I.D)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le Décret N°94-065/P-RM du 4 février 1994 portant nomination du Premier ministre;

VU le Décret N°94-333/P-RM du 25 octobre 1994 portant nomination des membres du Gouvernement; modifié par le Décret N°95-097/P-RM du 27 février 1995.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES, DÉCRÈTE:

ARTICLE 1ER : Il est institué en République du Mali un Forum annuel dénommé Espace d'Interpellation Démocratique.

ARTICLE 2 : L'Espace d'Interpellation Démocratique a pour objet d'informer les opinions publiques nationale et internationale sur l'état des droits de l'homme en République du Mali, de contribuer de manière active et pédagogique à la réalisation d'une culture démocratique nationale et d'impulser de façon significative la politique de promotion et de protection des droits et libertés des citoyens.

ARTICLE 3 : Les sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique se tiennent à Bamako le 10 décembre, journée commémorative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

ARTICLE 4 : Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'EI.D seront fixées dans un Règlement

ARTICLE 5 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le ministre de la Culture et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 31 Mai 1996

Le Président de la République

Alpha Oumar KONARE

Le Premier Ministre

Ibrahim Boubacar KEITA

Le Ministre de la Culture et de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement

Bakary Konimba TRAORE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Cheickna Detteba KAMISSOKO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=-=-=-=-=-

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
-=-=-=-=-=-=-=-

DECRET N°2013-781/P-RM DU -3 OCT. 2013

PORTANT NOMINATION DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi no 97-22 du 14 mars 1997, modifiée instituant le Médiateur de la République ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Baba Akhib HAIDARA** est nommé **Médiateur de la République**

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le -3 OCT. 2013

Le Président de la République,

Ibrahim Boubacar KEITA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=-=-=-=-

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
-=-=-=-=-=-

DECRET N°2016 - 0955 /P-RM DU 21 DEC. 2016

PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ET PRESIDENT DE LA CONFERENCE D'ENTENTE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°97-022 du 14 mars 1997, modifiée, instituant le Médiateur de la République ;

Vu le Décret n°2013-781/P-RM du 03 octobre 2013 portant nomination du Médiateur de la République;

DECRETE :

Article 1er : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger, le Médiateur de la République, Monsieur **Baba Akhib HAIDARA**, est nommé **Président de la Commission Préparatoire et Président de la Conférence d'Entente Nationale**.

Article 2 : Le Président de la Commission Préparatoire et Président de la Conférence d'Entente Nationale prendra toutes les dispositions et mesures utiles pour l'exécution de cette mission.

Article 3 : Les dépenses afférentes à la préparation ainsi qu'à la tenue de la Conférence d'Entente Nationale sont imputables au Budget d'Etat.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 DEC. 2016

Le Président de la République,

Ibrahim Boubacar KEITA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=-=-=-

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
-=-=-=-=-=-

DECRET N°2017 - 0370 /P-RM DU 03 MAI 2017

PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT D'UNE COMMISSION SPECIALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0955/P-RM du 21 décembre 2016 portant nomination du Président de la Commission préparatoire et Président de la Conférence d'Entente nationale ;

Vu les conclusions de la Conférence d'Entente nationale, tenue à Bamako du 27 mars au 02 avril 2017 ;

DECRETE :

Article 1er : Le Président de la Conférence d'Entente nationale est nommé **Président de la Commission spéciale** chargée de la rédaction de la Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale et de l'élaboration d'une cartographie des terroirs de la République du Mali.

Article 2 : Le Président de la Commission spéciale prendra toutes les dispositions et mesures utiles pour l'exécution de cette mission. Il remettra au Président de la République le document de Charte et le document de cartographie des terroirs au plus le 20 juin 2017.

Article 3 : Les dépenses afférentes à l'exécution de cette mission sont imputables au Budget d'Etat.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 MAI 2017

Le Président de la République,

Ibrahim Boubacar KEITA

Mme DIARRA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°2019 - 0419 /P-RM DU 17 JUIN 2019

PORTANT DESIGNATION DES PERSONNALITES CHARGEES DE CONDUIRE LE PROCESSUS DU DIALOGUE POLITIQUE INCLUSIF

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord de politique de Gouvernance,

DECRETE :

Article 1er : Les personnalités ci-après sont chargées de conduire le processus du Dialogue politique inclusif :

- Professeur **Baba Akhib HAIDARA,** Médiateur de la République ;
- Monsieur **Ousmane Issoufi MAIGA,** ancien Premier ministre ;
- Madame **Aminata Dramane TRAORE,** ancien ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 JUIN 2019

Le Président de la République,

Ibrahim Boubacar KEITA

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

ARRETE N° 2020-001/MR du 11 FEV 2020

FIXANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 97-022 du 14 mars 1997, modifiée, instituant le Médiateur de la République ;

VU le Décret n° 96-159/P-RM du 31 mai 1996, modifié, instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique ;

VU le Décret n° 2011-243/P-RM du 12 mai 2011 fixant les modalités de gestion des crédits alloués au Médiateur de la République ;

VU le Décret n°2013-666/P-RM du 22 août 2013 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-098/P-RM du 10 mars 2009, modifié, fixant les primes et indemnités accordées aux collaborateurs du Médiateur de la République ;

VU le Décret n° 2013-781/P-RM du 03 octobre 2013 portant nomination du Médiateur de la République.

ARRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'Arrêté n° 2016-003/MR du 03 octobre 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement des Services du Médiateur de la République.

Article 2 : Le Médiateur de la République représente l'autorité indépendante qu'il est dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il passe les baux, conventions et contrats de toute nature.

Article 3 : Il assure l'enregistrement et la publication des actes qu'il prend dans le cadre de l'exercice de ses attributions.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION DES SERVICES

Article 4 : Les Services du Médiateur de la République comprennent :

- le Cabinet ;
- le Secrétariat Général ;
- le Service des Réclamations;
- le Secrétariat Permanent de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) ;
- le Service des Ressources Humaines ;
- le Service de la Documentation et des Archives ;
- le Service de l'informatique et de la Statistique ;
- le Service des Finances et du Matériel ;
- le Bureau du Courrier ;
- le Bureau d'Accueil et d'Orientation du public.

Le Médiateur de la République dispose en outre :

- de Délégations Territoriales ;
- de Correspondants dans les départements ministériels, organismes publics et missions diplomatiques et consulaires ;
- d'un Secrétariat Particulier.

Article 5 : Le Médiateur de la République peut, en tant que de besoin, s'assurer temporairement les services de collaborateurs extérieurs.

CHAPITRE III : DU CABINET

Article 6 : Le Cabinet assiste le Médiateur de la République dans :

- le contrôle de la qualité de tous les actes soumis au Médiateur de la République ;
- l'exécution de ses obligations relatives à la prise en charge de missions particulières visées au 2ème paragraphe de l'Article 1er de la Loi N° 2012-010 du 08 février 2012.

Article 7 : Dans le cadre de l'article 6 ci-dessus, le Cabinet, en liaison avec le Secrétariat Général, est chargé :

- de la mise en œuvre de la stratégie de développement des services et de la fonction de médiation au sein du Service public, y compris le développement territorial de l'Institution ;

- de la préparation d'études et de publications spécifiques sur des sujets particuliers concernant les activités de la médiation institutionnelle ;

- du traitement des saisines particulières venant du Président de la République, du Gouvernement ou du Parlement ;

- de la communication et des relations publiques du Médiateur de la République, y compris la préparation des rapports annuels et spéciaux du Médiateur de la République ;

- du suivi des activités dans le cadre de la coopération régionale et internationale du Médiateur de la République, notamment au titre de différents réseaux institutionnels de médiateurs et d'associations de défense des droits de l'Homme dont il est membre ;

- de l'organisation des déplacements du Médiateur de la République en rapport avec le Secrétaire Général, le Directeur des Finances et du Matériel et, éventuellement, un Conseiller ou un Chargé de mission ;

- de l'organisation des cérémonies qui se déroulent au Siège des services du Médiateur de la République ;

- de l'organisation des visites au Mali des personnalités invitées par le Médiateur de la République, en rapport avec le Secrétaire Général, le Directeur des Finances et du Matériel et, éventuellement le Secrétaire Permanent de l'EID.

Il exécute toute autre mission que lui confie le Médiateur de la République.

Article 8 : Le Cabinet est dirigé par un Directeur et comprend :

- un Conseiller juridique chargé :
  - des questions juridiques ;
  - de la coordination du développement des Délégations Territoriales ;
  - des relations du Médiateur de la République avec les correspondants du Médiateur de la République dans les départements ministériels et dans les Ambassades et Consulats ;
  - du suivi et de la coordination des relations avec les Autorités Administratives Indépendantes ;
  - des relations du Médiateur de la République avec le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur et organisations similaires.
- un Conseiller chargé :
  - des questions relatives à l'évolution de la fonction et des missions de la médiation institutionnelle ;
  - de la coordination de la préparation intellectuelle des études et publications du Médiateur de la République ;
  - de la revue MEVOS (Médiations et Evolutions Sociales).
- un Conseiller chargé de la communication et des relations publiques, notamment avec les Médias ; il est assisté d'un chargé de mission ;
- un Conseiller chargé des relations extérieures et de la coopération internationale ;
- un ou deux chargé (s) de mission qui assurent la réalisation d'études spécifiques ;
- un Secrétaire particulier du Médiateur de la République ;

- un Assistant du Secrétaire particulier ;
- un Attaché de Cabinet ;
- un Chargé du Protocole ;
- un Agent de Sécurité.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Cabinet, un Conseiller désigné par le Médiateur de la République assure son intérim.

Article 10 : Le Chargé du Protocole est chargé des aspects protocolaires des cérémonies et des visites au Siège des services du Médiateur de la République. En rapport avec l'Attaché de Cabinet, il prépare les déplacements du Médiateur de la République à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Article 11 : Le Médiateur de la République est représenté dans les régions, et les cercles par des Délégations territoriales animées par des Délégués et des Chargés de mission.

Les Délégués, dans leur ressort territorial, sont chargés de :

- faire connaître les Services du Médiateur de la République auprès des administrations et des populations locales ;
- assurer le suivi des correspondances du Médiateur de la République adressées aux administrations locales ;
- conseiller et orienter éventuellement les citoyens dans leurs relations avec les administrations locales ;
- recevoir et traiter, conformément aux dispositions de la loi instituant le Médiateur de la République, les réclamations relatives à des litiges entre administrations régionales et locales et usagers ;
- recevoir les réclamations relatives à des litiges entre administrations centrales et usagers et les acheminer au Médiateur de la République ;
- recevoir les demandes d'interpellations dans le cadre de l'EID et les acheminer au Médiateur de la République ;
- prêter assistance aux administrés pour la rédaction de leurs réclamations et interpellations ;
- suivre les activités des Chargés de mission dans les cercles.

Article 12 : Chaque Délégation territoriale comprend :

- un Délégué qui dirige la Délégation Territoriale;
- un ou plusieurs Chargés de mission, en fonction de l'importance des affaires de la Délégation Territoriale ;
- Un Secrétaire assistant ou Assistant administratif.

Article 13 : Dans le Cercle, il est nommé un Chargé de mission placé sous l'autorité du Délégué Territorial.

Article 14 : Le Médiateur de la République s'assure les services de collaborateurs extérieurs, désignés par les Ministres et nommés par le Médiateur de la République, pour suivre le traitement des réclamations et des interpellations concernant leurs départements.

Ces collaborateurs portent le titre de « Correspondant du Médiateur de la République ».
Le même rôle est joué par des collaborateurs extérieurs désignés dans les Ambassades et les Consulats.

CHAPITRE IV : DU SECRETARIAT GENERAL

Article 15 : Le Secrétaire Général assiste le Médiateur de la République dans :

- l'exécution de ses obligations découlant du premier paragraphe de l'Article 1er de la Loi N° 2012-010 du 08 févier 2012 ; ainsi que des Articles : 9, 10,11 et 17 de la Loi 97-022 du 14 mars 1997, modifiée ;

- l'exécution, la coordination et le contrôle des tâches techniques et opérationnelles nécessaires pour le fonctionnement régulier des Services du Médiateur de la République.

Article 16 : Dans le cadre de l'article 15 ci-dessus et en liaison avec le Cabinet, le Secrétaire Général est chargé :

- du contrôle général et de l'évaluation des activités des services ;
- de la supervision du traitement des réclamations ;
- de la supervision du traitement des demandes d'interpellations dans le cadre de l'EID ;
- de la coordination des actions auprès des administrations maliennes partenaires ;
- de la supervision du suivi des activités techniques des Délégués du Médiateur de la République ;
- de la supervision du suivi des activités techniques des Correspondants du Médiateur de la République dans les Départements ministériels ;
- du suivi des activités techniques des correspondants du Médiateur de la République dans les missions diplomatiques et consulaires ;
- de l'élaboration des rapports annuels du Médiateur de la République ;

Il exécute toute autre tâche que lui confie le Médiateur de la République.

Article 17 : Le Secrétariat Général est dirigé par un Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général supplée le Médiateur de la République dans la gestion administrative et financière des Services.

Il dispose d'un Secrétariat particulier.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, un Directeur désigné par le Médiateur de la République assure son intérim.

Article 19 : Le Secrétaire Général supervise le Service des Réclamations, le Secrétariat Permanent de l'EID, le Service des Ressources Humaines, le Service de la Documentation et des Archives, le Service de l'Informatique et de la Statistique, le Bureau du Courrier et le Bureau d'Accueil et d'Orientation.

Article 20 : Le Service des Réclamations est dirigé par un Directeur.

Il est chargé :

- d'accueillir et d'assister les personnes ayant des réclamations concernant le fonctionnement des administrations publiques ou de tout organisme investi d'une mission de service public ;
- de traiter les réclamations;
- de participer au suivi des activités des Délégations Territoriales du Médiateur de la République ;
- de participer au suivi des activités des Correspondants du Médiateur de la République dans les Ministères ;
- de participer au suivi des activités techniques des correspondants du Médiateur de la République dans les missions diplomatiques et consulaires.

Article 21 : Le Service des Réclamations comprend :

- la Division de l'Accueil et de la recevabilité des Réclamations ;
- la Division du traitement des Réclamations.

Article 22 : Le Secrétariat Permanent de l'EID assiste le Médiateur de la République dans l'exécution de ses obligations et prérogatives découlant notamment des Articles 2 et 3 du Décret n° 96-159/P-RM du 31 mai 1996 modifié par le Décret n° 2012-117/P-RM du 24 février 2012.

Il assure l'exécution de l'ensemble des tâches concernant la gestion de l'EID.

Article 23 : Le Secrétariat Permanent de l'EID est chargé :

- de la planification, de la préparation et de l'organisation des sessions annuelles de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) ;
- du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des conclusions des sessions de l'EID ;
- de l'élaboration des rapports des sessions de l'EID.

Article 24 : Une décision du Médiateur de la République fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'EID.

Article 25 : Le Secrétariat Permanent de l'EID est dirigé par le Secrétaire Permanent de l'EID qui a rang de Directeur de Service et dispose d'un Secrétariat administratif.

Article 26 : Le Secrétariat Permanent de l'EID comprend :

- la Division Organisation ;
- la Division Suivi et Evaluation.

Article 27 : La Division Organisation est chargée :

- des relations d'information et de consultation avec les organisations de la société civile, les légitimités traditionnelles, les organismes religieux nationaux reconnus par l'Etat et avec tout autre partenaire du Médiateur de la République, dans le cadre de l'EID ;
- de l'organisation matérielle des sessions de l'EID ;
- de la réception et le traitement des demandes d'interpellation.

Elle assiste le Jury d'Honneur.

Article 28 : La Division Suivi et Evaluation assure le suivi et l'évaluation périodique de la mise en œuvre des recommandations du Jury d'Honneur et des interpellations ; elle collecte les données relatives aux sessions et élabore les rapports périodiques de l'EID.

Article 29 : Le Service des Ressources Humaines est dirigé par un Directeur.

Il est chargé :

- de la gestion du personnel du Médiateur de la République ;
- du suivi de la carrière des fonctionnaires en activité mis à la disposition du Médiateur de la République ou en position de détachement auprès de lui ;
- de la création et de la mise à jour des dossiers des agents des Services du Médiateur de la République ;
- de l'élaboration et de l'exécution des programmes de formation continue et de renforcement des capacités des ressources humaines utilisées par le Médiateur de la République ;
- de l'encadrement et du suivi des programmes des stagiaires ;
- de l'exécution d'études spécifiques sur le développement des ressources humaines des Services du Médiateur de la République ;

- des relations avec les Ministères concernés, notamment ceux en charge de la Fonction Publique et du Travail, ainsi qu'avec la Caisse Malienne de Sécurité Sociale, l'Institut National de Prévoyance Sociale et la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie.

Article 30 : Le Service des Ressources Humaines comprend :

- La Division de la Formation ;
- La Division du Personnel.

Article 31 : Le Service de la Documentation et des Archives est dirigé par un Directeur.

Il est chargé :

- d'organiser et de conserver la mémoire institutionnelle des Services du Médiateur de la République ;
- de diffuser et de conserver la documentation et les archives nécessaires à l'accomplissement de la mission du Médiateur de la République ;
- de gérer la bibliothèque du Médiateur de la République.

Article 32 : Le Service de la Documentation et des Archives comprend :

- la Division de la Documentation et des Archives ;
- la Bibliothèque.

Article 33 : Le Service de l'Informatique et de la Statistique des Services du Médiateur de la République est chargé de :

- la bonne tenue du parc informatique ;
- l'utilisation et le développement de l'informatique au sein des services ;
- la mise en place de logiciels adaptés aux besoins spécifiques des services ;
- la mise à jour permanente des systèmes de gestion informatique (personnel, publications, réclamations, interpellations) ;
- l'établissement et de l'exploitation des statistiques relatives aux réclamations, aux interpellations et aux autres activités des Services du Médiateur de la République ;
- la gestion informatique des réclamations et interpellations en relation avec le Service des Réclamations et le Secrétariat Permanent de l'EID ;
- l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble du parc informatique des Services du Médiateur de la République.

Article 34 : Le Service de l'Informatique et de la Statistique est dirigé par un Directeur.

Article 35 : Le Service de l'Informatique et de la Statistique comprend :

- la Division Informatique ;
- la Division Statistique et Base de données.

Article 36 : Le Bureau du Courrier est chargé de recevoir et de traiter l'ensemble du courrier ordinaire à l'arrivée et au départ des Services du Médiateur de la République.

Il établit les statistiques relatives à l'ensemble des correspondances du Médiateur de la République.

Article 37 : Le Bureau du Courrier comprend :

- un Chef de bureau ;
- un Chargé de courrier à l'arrivée ;
- un Chargé de courrier au départ ;
- un Chargé de la reprographie ;
- des plantons.

Article 38 : Le Bureau d'Accueil et d'Orientation est chargé :

- de veiller à assurer une bonne qualité de l'accueil ;
- de recevoir et orienter les usagers vers les autres Services du Médiateur de la République ;
- de renseigner les usagers sur les fonctions et la localisation des différents services.

Article 39 : Le Bureau d'Accueil et d'Orientation comprend :

- un chef de Bureau ;
- un chargé d'Accueil et d'Orientation ;
- deux standardistes.

CHAPITRE V : DES AUTRES SERVICES

Article 40 : Le Service des Finances et du Matériel assiste le Médiateur de la République dans la prise en charge de ses responsabilités découlant des dispositions de l'article 20 de la Loi N° 2012-010 du 08 février 2012.

Il est chargé de :

- la bonne gestion des ressources financières et matérielles de l'ensemble des Services du Médiateur de la République ;
- l'élaboration et l'exécution du Budget du Médiateur de la République ;
- la tenue de la comptabilité des Services du Médiateur de la République ;
- l'élaboration de documents financiers ;

- la gestion du parc matériel fixe et roulant ;
- l'entretien et la maintenance des locaux des Services du Médiateur de la République.

Le Service des Finances et du Matériel dépend directement du Médiateur de la République ; il est dirigé par un Directeur qui est le gestionnaire comptable des Services du Médiateur de la République et dispose d'un Secrétariat administratif.

Article 41 : Le Service des Finances et du Matériel comprend :

- la Division des Finances ;
- la Division de la Comptabilité et des Services généraux ;
- la Division des Matériels et Equipements.

Article 42 : Le Secrétariat Particulier du Médiateur de la République est chargé de :

- la gestion de l'ensemble du courrier confidentiel ;
- de la gestion de l'agenda du Médiateur de la République.

Article 43: Le Secrétariat Particulier du Médiateur de la République est composé de :

- un Chef du Secrétariat particulier ;
- un Secrétaire assistant ;
- un Planton.

CHAPITRE VI : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES ET FINALES

Article 44 : Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général, les Conseillers, les Directeurs et le Secrétaire Permanent de l'EID sont nommés par arrêté du Médiateur de la République.

Les Chefs de Division, les Chargés de mission, les Assistants, l'Attaché de Cabinet, les Délégués du Médiateur, le Chef du Secrétariat particulier du Médiateur de la République, le Chef du Secrétariat du Secrétaire Général, le Chef du Secrétariat Administratif du Secrétaire Permanent de l'EID, les Chefs de Bureau, les Secrétaires et les autres agents sont nommés par Décision du Médiateur de la République.

Article 45 : Le Chargé du Protocole et l'Agent de Sécurité du Médiateur de la République sont nommés par Décision du Médiateur de la République après leur désignation par leur service d'origine.

Les correspondants du Médiateur de la République dans les Ministères sont nommés par Décision du Médiateur de la République après leur désignation par les Ministères dont ils relèvent.

Les correspondants du Médiateur de la République dans les Missions diplomatiques et consulaires sont nommés par Décision du Médiateur de la République après leur désignation par le Ministère des Affaires Etrangères.

Article 46 : Des décisions du Médiateur de la République fixent :

- les effectifs des collaborateurs du Médiateur de la République ;
- le Règlement intérieur de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

Article 47 : En tant que de besoin, des directives du Médiateur de la République fixent les détails de la structuration interne et les modalités de fonctionnement de ses services.

Article 48 : Le Médiateur de la République établit un Manuel de procédures qui sert de guide opérationnel commun à l'ensemble de ses Services.

Le Manuel de procédures est mis à jour en tant que de besoin et par décision du Médiateur de la République.

Article 49 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 FEV 2020

Baba Akhib HAÏDARA
Grand Officier de l'Ordre National

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECISION N° 2020-002/MR

FIXANT LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE (EID)

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;
VU la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997, modifiée par la Loi n° 2012-010/AN-RM du 08 février 2012, instituant le Médiateur de la République ;
VU le Décret n° 96-159/P-RM du 31 mai 1996 modifié par le Décret n° 2012-117/P-RM du 24 février 2012, instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) ;
VU le Décret n° 2013-781/P-RM du 03 octobre 2013 portant nomination du Médiateur de la République ;
VU l'Arrêté 2020-001 /MR du 11 février 2020 fixant l'organisation et le fonctionnement des Services du Médiateur de la République ;
VU les conclusions du rapport du groupe de réflexion sur l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) du 28 avril 2016 et les pièces qui l'accompagnent.

DECIDE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : La présente décision abroge et remplace la Décision N°2016-014/MR du 04 octobre 2016 fixant le règlement intérieur de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

Article 2 : La devise, l'hymne et le logo de l'EID sont fixés par décision du Médiateur de la République.

Article 3 : Les sessions de l'EID se tiennent à Bamako le 10 décembre de chaque année, journée commémorative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Toutefois, les sessions de l'EID peuvent se tenir en tout autre lieu du territoire national par décision du Médiateur de la République.

CHAPITRE II : DES ORGANES DE L'EID

Article 4 : Le Secrétariat Permanent de l'EID, agissant sous l'autorité du Médiateur de la République, est responsable devant lui, de la préparation, du déroulement et du suivi des sessions de l'EID.

Article 5 : Le Secrétariat Permanent de l'EID assure l'ensemble des tâches concernant la gestion de l'EID. Outre le Secrétariat administratif, il comprend :

- la Division Organisation ;
- la Division Suivi et Evaluation.

Article 6 : Pour chaque session de l'EID, sur proposition du Secrétaire Permanent de l'EID, le Médiateur de la République, par décision, établit les organes nécessaires à la bonne réalisation de ladite session.

Ces organes sont :

- la Commission Préparatoire ;
- le Jury d'Honneur.

Section I : LA COMMISSION PREPARATOIRE

Article 7 : La Commission Préparatoire conseille et assiste la Division Organisation dans la préparation matérielle et le bon déroulement des sessions de l'EID.

Elle procède à un examen minutieux des dossiers d'interpellations et vérifie leur conformité aux critères de recevabilité définis à l'article 20 ci-dessous.

Article 8 : La Commission Préparatoire est présidée par le Secrétaire Permanent de l'EID.

Elle comprend :

- un représentant de la Primature ;
- un représentant de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) ;
- les correspondants du Médiateur de la République dans les départements ministériels ;
- un représentant par département ministériel ;
- des représentants des Organisations de la Société Civile ;
- des collaborateurs du Médiateur de la République.

Article 9 : Les Organisations de la Société Civile invitées font connaître au Médiateur de la République les noms des représentants qu'elles désignent.

Article 10 : Une décision du Médiateur de la République fixe la liste nominative des membres de la Commission Préparatoire.

Article 11 : La Commission Préparatoire se réunit sur convocation de son Président. Elle peut faire appel à toute autre personne ressource dont le concours est nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Secrétariat de la Commission Préparatoire est assuré par le Chef de la Division Organisation de l'EID. Il assiste également les rapporteurs de ladite Commission.

Section II : LE JURY D'HONNEUR

Article 12 : Le Jury d'Honneur conduit la séance d'interpellation de la journée du 10 décembre, son Président assure la police des débats.

Article 13 : Le Jury d'Honneur de l'EID comprend neuf (09) membres composés de :

- trois (03) personnalités étrangères, dont au moins deux (02) juristes ;
- quatre (04) personnalités nationales représentant les Organisations de la Société Civile œuvrant dans le domaine de la promotion des droits humains partenaires du Médiateur de la République et les confessions religieuses ;
- deux (2) personnes ressources.

Les membres du jury d'honneur sont choisis par le Médiateur de la République en fonction de leur compétence, de leur notoriété et de leur engagement dans la défense des droits de l'Homme.

Article 14 : Les membres du Jury d'Honneur désignent en leur sein un Président, un Rapporteur et un Rapporteur-Adjoint.

Article 15 : Le Médiateur de la République peut inviter une (01) ou deux (02) personnalités, nationales ou étrangères, en tant que « Grands Témoins » qui assistent à la session.

CHAPITRE III : DE LA PREPARATION DE LA SESSION DE L'EID

Article 16 : Six (06) mois avant la tenue de la session de l'EID, le Médiateur de la République informe le public, par les moyens de communication appropriés, sur les objectifs et sur les modalités de participation aux travaux de l'EID.
Une cérémonie de lancement de la session d'interpellation du Gouvernement est organisée à cet effet à Bamako ou en tout autre lieu du territoire national.

Article 17 : Deux (02) mois au moins, avant la tenue de la session de l'EID, le Médiateur de la République invite les représentants des organisations, associations et légitimités traditionnelles, et les personnalités choisies à prendre part aux travaux de l'EID.
Un (01) mois avant la tenue de la session, le Médiateur de la République dresse la liste des organisations, associations, légitimités traditionnelles et personnalités invitées à venir lire leurs contributions le 10 décembre.

Article 18 : Le Médiateur de la République informe les présidents des Institutions de la République, les membres du Gouvernement, les présidents ou chefs des autorités administratives indépendantes, de la tenue de la session de l'EID.

Article 19 : Le Secrétariat Permanent assure la réception et la mise en forme des interpellations et arrête la liste des dossiers à soumettre à l'examen de la Commission Préparatoire.

Article 20 : Les critères de recevabilité sont les suivants :

Critères de forme :

L'interpellation doit :

- être écrite en langue officielle ;
- être lisible ;
- observer les formes de la politesse démocratique ;
- avoir un intérêt individuel ou collectif ;
- mettre en cause une administration de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, ou tout organisme investi d'une mission de service public ;

Critères de fond :

L'objet de l'interpellation doit concerner :

1) des actes attentatoires aux droits de la personne humaine :
   - les atteintes à la vie, aux libertés, à la sécurité et à l'intégrité physique ;
   - les cas de tortures ;
   - les cas de sévices ou de traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants.

2) des cas d'injustice :

   - les actes discriminatoires ;
   - les inégalités

3) des cas de dysfonctionnement de l'Administration :
   - le non-respect de la légalité ;
   - la violation du principe de bonne gouvernance ;
   - la violation du principe de bonne administration ;
   - la violation du principe de justice et d'équité.

Article 21 : Une interpellation doit être rejetée pour les motifs suivants :

- les dossiers qui ne répondent pas aux critères de forme et de fond ci-dessus énumérés ;
- les dossiers qui reviennent plusieurs fois parce que les réponses n'ont pas donné satisfaction aux interpellateurs ou ne présentant pas d'éléments nouveaux ;
- les dossiers dirigés contre les particuliers ;
- les dossiers dirigés contre les Administrations d'un autre Etat ;
- les dossiers pendants devant les tribunaux ;
- les dossiers mettant en cause le bien-fondé d'une décision de justice ;
- les interpellations anonymes ;
- les interpellations à caractère politique.

Article 22 : Les dossiers examinés par la commission sont classés en trois (03) catégories :

- les interpellations retenues « pour être lues » le jour de l'EID ;
- les interpellations retenues « pour suite à donner » par les départements ministériels concernés, trois (03) mois après la session ;
- les interpellations « non retenues ».

Les dossiers examinés et classés par la Commission Préparatoire sont soumis à l'appréciation du Médiateur de la République.

Article 23: Les interpellateurs sont informés des résultats des délibérations de la Commission Préparatoire. Ceux dont les interpellations sont retenues pour la lecture publique le 10 décembre sont invités à une réunion d'information organisée le 09 décembre, par le Secrétaire Permanent de l'EID assisté du présidium de la commission préparatoire.

Article 24 : La Division Suivi et Evaluation du Secrétariat Permanent de l'EID, veille au traitement diligent des recommandations et interpellations retenues.

Elle élabore, sous la responsabilité du Secrétaire permanent de l'EID, un rapport destiné au Médiateur de la République et au Jury d'Honneur.

CHAPITRE IV : DEROULEMENT DE LA SESSION DE L'EID

Section I : OUVERTURE DE LA SESSION

Article 25 : La session de l'EID se déroule en présence du Premier ministre, Chef du Gouvernement et les ministres.

Article 26 : Les travaux de la session débutent après l'exécution de l'hymne de l'EID.

Article 27 : L'appariteur présente les membres du Jury d'Honneur au public et les invite à s'installer au présidium.

Article 28 : Après l'installation du Jury d'Honneur, le Médiateur de la République prononce une allocution d'ouverture de la session, dans laquelle il présente le bilan des actions de la session précédente.
Le rapporteur de la Commission Préparatoire présente les résultats des délibérations de la Commission Préparatoire.

Article 29 : Avant de donner la parole aux interpellateurs, le Président du Jury d'Honneur invite les organisations et personnalités retenues à présenter leur contribution.

Section II : POLICE DES DEBATS ET CLOTURE

Article 30 : Le Président du Jury d'Honneur dirige les débats dont il assure la police.
En particulier, il :

- indique la durée des interventions ;
- donne la parole aux interpellateurs ou, en cas d'absence, à l'appariteur pour la lecture des interpellations ;
- donne la parole aux ministres pour les réponses à donner aux interpellations retenues ;
- peut poser des questions de clarification tant aux interpellateurs qu'aux ministres ;
- autorise les répliques, la parole étant toujours donnée aux membres du Gouvernement en dernier ressort.

Article 31 : Le Président du Jury d'Honneur déclare la clôture des débats et les membres du Jury d'Honneur se retirent pour délibérer.

Les observations et les recommandations du Jury d'Honneur s'adressent principalement au Gouvernement, éventuellement aux autres pouvoirs publics et à l'EID.

Elles visent l'atteinte des objectifs et l'amélioration des mécanismes de fonctionnement de l'EID.

Article 32 : Les résultats des délibérations du Jury d'Honneur sont portés à la connaissance des participants par son Président ou toute autre personne désignée par lui à cet effet.

Article 33 : Une allocution du Premier ministre, Chef du Gouvernement, clôt les travaux de la session de l'EID.

Article 34 : Les recommandations du Jury d'Honneur, ainsi que les observations éventuelles du Premier ministre, font l'objet d'un suivi et d'une évaluation périodique.

Article 35 : Dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations des sessions de l'EID, le Secrétariat Permanent organise :

- deux réunions de suivi avec les correspondants du Médiateur de la République et les représentants des départements ministériels ;
- un atelier d'évaluation auquel participent le représentant de la Primature, les correspondants du Médiateur de la République dans les ministères, les représentants des départements ministériels ne disposant pas de correspondant du Médiateur de la République, les représentants des Organisations de la Société Civile, le rapporteur ou tout autre membre du Jury d'Honneur présent à Bamako et les Délégués régionaux du Médiateur de la République.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 36 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 12 FEV 2020

Baba Akhib HAÏDARA
Grand Officier de l'Ordre National

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

002

DECISION N° 2015 - ---------/ MR

PORTANT ADOPTION DU LOGO DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°97-022/AN-RM du 14 mars 1997 modifiée, instituant le Médiateur de la République ;

Vu la Loi n°07-018/AN-RM du 26 février 2007 relative aux Armoiries de la République ;

Vu le Décret n° 2013-666/P-RM du 03 octobre 2013 portant nomination du Médiateur de la République ;

Vu l'Arrêté n° 2014-001/MR du 16 janvier 2014 fixant l'organisation et le fonctionnement des services du Médiateur de la République ;

Vu les nécessités du service.

DECIDE :

Article 1er : La présente décision fixe et adopte le Logo du Médiateur de la République.

Article 2 : Le logo adopté doit figurer sur tous les actes, documents et imprimés émanant des Services du Médiateur de la République. Il doit être utilisé sur les bâtiments du Médiateur de la République, tant au Siège de l'Institution, qu'au niveau régional et local.

Article 3 : Le logo adopté est joint en annexe de la présente décision, de même que la Charte Graphique qui en détermine les conditions d'utilisation.

Article 4 : Conformément à l'article 3 de la Loi n° 07-018/AN-RM du 26 février 2007, le Médiateur de la République utilisera, en cas de besoin, les Armoiries de la République.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 09 JAN 2015

Baba Akhib HAÏDARA

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
---

0 17

DECISION N°----------/MR-SG
PORTANT CREATION D'UNE REVUE DOCUMENTAIRE

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 97-022 du 14 mars 1997 modifiée, instituant le Médiateur de la République ;

Vu le Décret N° 96-159/P-RM du 31 mai 1996 modifié, portant institution de l'Espace d'Interpellation Démocratique ;

Vu le Décret N° 2013-781/P-RM du 03 octobre 2013 portant nomination du Médiateur de la République ;

Vu l'Arrêté N° 2014-001/MR du 16 janvier 2014 fixant l'organisation et le fonctionnement des services du Médiateur de la République ;

DECIDE :

Article 1er : Il est créé une Revue Documentaire du Médiateur de la République intitulée : « **Médiations et Evolutions sociales** » en abrégé « **MEVOS** ».

Article 2 : la Revue « MEVOS » publie des études et des réflexions pertinentes portant sur :

- des problématiques socio-culturelles sous-jacentes aux réclamations et aux interpellations dont le Médiateur de la République est saisi ;
- des thèmes relatifs à l'action du Médiateur de la République en matière de régulation des services publics et de la protection du citoyen.
- des pratiques de la médiation sociale traditionnelle et des tendances modernes de la médiation institutionnelle au Mali.

Article 3 : la parution de « MEVOS » est semestrielle. Une note explicative de « MEVOS » est annexée à la présente Décision.

La revue « MEVOS » sera animée par un Comité de rédaction dont les membres seront désignés par le Médiateur de la République.

Article 4 : la présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 16 JUIL 2015

Ampliation :

Cabinet 05
Directions 05
Délégations Territoriales...08

Baba Akhib HAÏDARA

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
****
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi
****

DECISION N° 2016 0 1 8 /MR

Portant mise en application du Manuel de procédures de gestion opérationnelle, administrative, financière et comptable

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997 modifiée, instituant le Médiateur de la République ;

Vu le Décret n° 96-159/P-RM du 31 mai 1996 modifié, instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique ;

Vu le Décret n° 2013-781/P-RM du 3 octobre 2013 portant nomination du Médiateur de la République ;

Vu l'Arrêté n° 2016-003/MR du 3 octobre 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement des services du Médiateur de la République ;

Vu le procès-verbal de l'atelier de validation du premier manuel de procédures de gestion opérationnelle, administrative, financière et comptable du 17 octobre 2016.

DECIDE :

Article 1er : Le Manuel de procédures de gestion opérationnelle, administrative, financière et comptable est mis en application dans les Services du Médiateur de la République.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /.

AMPLIATIONS :

- Original	1
- Cab-SG	2
- Toutes directions	5
- Toutes délégations	7
- Archives	1

Bamako, le 09 NOV 2016

Baba Akhib HAÏDARA